

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR L'OCTROI
ET LA GESTION DES CONTRATS PUBLICS
DANS L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

SOUS LA PRÉSIDENCE DE
L'HONORABLE FRANCE CHARBONNEAU, J.C.S., présidente
M. RENAUD LACHANCE, commissaire

AUDIENCE TENUE AU
500, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST
MONTRÉAL (QUÉBEC)

LE 17 FÉVRIER 2014

VOLUME 170

CLAUDE MORIN et DANIELLE BERGERON
Sténographes officiels

RIOPEL GAGNON LAROSE & ASSOCIÉS
215, rue Saint-Jacques, Bureau 110
Montréal (Québec) H2Y 1M6

COMPARUTIONS

POUR LA COMMISSION :

Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU,
Me SIMON LAROSE

INTERVENANTS :

Me LUCIE JONCAS et Me ANDRÉ DUMAIS pour le Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (International)

Me MÉLISSA CHARLES pour l'Association de la construction du Québec

Me CHARLES LEVASSEUR pour M. Gérard Cyr

Me DENIS HOULE et Me SIMON LAPLANTE pour l'Association des constructeurs de routes et grands travaux du Québec

Me JOSÉANE CHRÉTIEN pour le Barreau du Québec

Me ROBERT LAURIN pour la FTQ Construction

Me PIERRE POULIN pour le Directeur des poursuites criminelles et pénales

Me GUILLAUME LEMIRE pour le Fonds de solidarité

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
LISTE DES PIÈCES	4
PRÉLIMINAIRES	6
JACQUES	11
INTERROGÉ PAR Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU	11
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ANDRÉ DUMAIS	103
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ROBERT LAURIN	191
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DENIS HOULE	259

LISTE DES PIÈCES

	PAGE
118P-1403 : Photographies du chantier de Péribonka	32
118P-1404 : Lettre Hydro-Québec du 18 juillet 2005 - Projet Péribonka-Relations de travail - CCQ - Syndicats	38
118P-1405 : Lettre de Bauer du 28 octobre 2005 - Projet Péribonka-Relation de travail avec les syndicats de la construction	84
118P-1406 : Vérification des certificats d'exemption pour salarié de l'entreprise Bauer foundations Canada inc. De 2005 à 2007	84
118P-1407 : Lettre de Borden Ladner Gervais du 6 septembre 2013	135
118P-1408 : Détails des problèmes créés par les syndicats à Bauer sur le chantier de Péribonka	135

118P-1409 : Détails des coûts résultant des
problèmes de relations de travail
réclamés par Bauer sur le chantier de
Péribonka

135

1 L'AN DEUX MILLE QUATORZE (2014), ce dix-septième
2 (17e) jour du mois de février,

3

4 PRÉLIMINAIRES

5

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Bon matin à tous. Avant de commencer, j'aurais
8 quelques mots à vous dire. Alors, il y a deux ans,
9 le vingt et un (21) février deux mille douze
10 (2012), à la mise en ligne de notre site, je vous
11 invitais, Mesdames et Messieurs, à nous transmettre
12 des informations susceptibles de nous aider dans
13 notre enquête. Je soulignais que la Commission
14 avait été créée en partie grâce à vos demandes
15 répétées.

16 Vous avez été nombreux à répondre à notre
17 invitation et nous vous en remercions. Nous avons
18 reçu plus de six mille (6000) appels téléphoniques,
19 lettres et courriels. Nos enquêteurs, analystes et
20 recherchistes ont étudié tous les renseignements
21 que vous nous avez transmis. Plusieurs de ces
22 renseignements ont permis de faire avancer nos
23 travaux de manière importante.

24 Depuis plusieurs mois, comme vous le savez,
25 la Commission se consacre à l'audition de

1 témoignages. L'automne prochain, nous souhaitons
2 vous entendre dans le cadre de consultations
3 publiques. Nous voulons obtenir votre avis sur ce
4 qui a pu causer les problèmes qui ont été exposés
5 depuis un an et demi et, surtout, recueillir vos
6 suggestions et recommandations. Pour ce faire, nous
7 vous invitons à nous faire parvenir vos mémoires au
8 plus tard le vingt (20) juin deux mille quatorze
9 (2014).

10 Cette invitation s'adresse aux citoyens,
11 ainsi qu'aux organisations qui se sentent
12 concernées par notre mandat. Les mémoires seront
13 publiés sur notre site et un certain nombre de
14 leurs auteurs présenteront le fruit de leurs
15 observations en public. Les personnes qui
16 souhaitent s'exprimer sur le sujet sans déposer de
17 mémoire peuvent communiquer avec nous par téléphone
18 ou par courriel. Votre contribution viendra ainsi
19 nourrir les réflexions entourant la rédaction de
20 notre rapport final qui sera déposé au plus tard le
21 dix-neuf (19) avril deux mille quinze (2015).

22 Vous trouverez dès maintenant sur notre
23 site un document d'informations sur les
24 consultations publiques. Ce document contient des
25 renseignements qui pourraient être utiles à votre

1 réflexion. Il fait aussi état de certaines
2 questions susceptibles de nous intéresser lors de
3 la rédaction du rapport.

4 Votre apport à nos travaux a été et demeure
5 essentiel. J'espère que l'engagement que vous avez
6 manifesté dès le début de notre mandat se
7 poursuivra et que vous participerez nombreux aux
8 consultations publiques. Merci.

9 Est-ce que les avocats peuvent maintenant
10 s'identifier, s'il vous plaît?

11 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

12 Bonjour, Madame la Présidente, Monsieur le
13 Commissaire. Cainnech Lussiaà-Berdou pour la
14 Commission.

15 Me SIMON LAROSE :

16 Bon matin. Simon Larose pour le Procureur général
17 du Québec.

18 Me LUCIE JONCAS :

19 Bonjour. Lucie Joncas pour le Conseil provincial
20 (International).

21 Me MÉLISSA CHARLES :

22 Bonjour. Mélissa Charles pour l'Association de la
23 construction du Québec.

24 Me CHARLES LEVASSEUR :

25 Bonjour. Maître Charles Levasseur pour monsieur

1 Gérard Cyr.

2 Me ANDRÉ DUMAIS :

3 Madame la Présidente, Monsieur le Commissaire,
4 bonjour. André Dumais, Conseil provincial
5 (International).

6 Me DENIS HOULE :

7 Bonjour. Denis Houle pour l'Association des
8 constructeurs de routes et grands travaux du
9 Québec.

10 Me SIMON LAPLANTE :

11 Bonjour. Simon Laplante pour l'Association des
12 constructeurs de routes et grands travaux du
13 Québec.

14 Me JOSÉANE CHRÉTIEN :

15 Bonjour. Joséane Chrétien pour le Barreau du
16 Québec.

17 Me ROBERT LAURIN :

18 Robert Laurin, FTQ Construction. Bonjour.

19 Me PIERRE POULIN :

20 Pierre Poulin pour le Directeur des poursuites
21 criminelles et pénales. Bonjour.

22 Me GUILLAUME LEMIRE :

23 Guillaume Lemire pour le Fonds de solidarité.
24 Bonjour.

25

1 LA GREFFIÈRE :

2 Alors, Monsieur, si vous voulez vous lever debout
3 pour être assermenté.

4 (09:39:47)

5

6

7

1 L'AN DEUX MILLE QUATORZE (2014), ce dix-septième
2 (17e) jour du mois de février,

3

4 A COMPARU :

5

6 JACQUES STE-MARIE, ingénieur

7

8 LEQUEL, affirme solennellement ce qui suit :

9

10 INTERROGÉ PAR Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

11 Q. **[1]** Bonjour, Monsieur Ste-Marie.

12 R. Bonjour.

13 Q. **[2]** Vous venez de nous expliquer que vous êtes
14 ingénieur.

15 R. Exact. Oui.

16 Q. **[3]** Depuis combien de temps?

17 R. Au-delà de quarante (40) ans.

18 Q. **[4]** Vous êtes devenu membre de l'Ordre en quelle
19 année?

20 R. Membre de l'Ordre en soixante-douze (72).

21 Q. **[5]** Et entre dix-neuf cent soixante-dix (1970),
22 brièvement, et aujourd'hui, vous avez acquis quelle
23 forme d'expérience en génie?

24 R. En génie, j'ai fait des grands travaux. Expérience,
25 Baie-James Phase 1, Baie-James Phase 2, donc dans

1 les grands travaux de génie civil. Une expérience
2 également dans les... les travaux institutionnels
3 en Russie et aussi un peu en Chine. Alors, c'est
4 nommément l'expérience en génie civil, quoi.

5 Q. **[6]** Sinon, en dehors de ça, vous avez d'autres
6 expériences pertinentes?

7 R. J'ai des expériences aussi dans la construction
8 d'hôpitaux au Québec, c'est ce qui m'a amené aussi
9 à faire un hôpital en Russie. Et j'ai fait de
10 l'industriel également, commercial. Alors, j'ai
11 touché pas mal à tout le spectre de la vie de la
12 construction au Québec, là, depuis les derniers
13 quarante (40) ans, quoi.

14 Q. **[7]** Vous avez mentionné, à l'instant, bon, Baie
15 James, phase 1 ou phase 2, j'ai mal...

16 R. Phase 1 et phase 2.

17 Q. **[8]** Phase 1 et phase 2, bon. Et est-ce que ce sont
18 les seuls projets que vous avez faits dans le
19 contexte, disons, des barrages hydroélectriques?

20 R. Ah! j'ai touché un peu aussi à un projet Russie,
21 qui est en Sibérie du sud, dans un cadre de
22 poursuite de travaux qui avaient été commencés
23 avant la perestroïka, qui s'est poursuivi après
24 pour compléter la centrale hydroélectrique en
25 Russie.

1 Q. **[9]** Et ici, au Québec?

2 R. Bien, ici, au Québec, j'ai travaillé phase... bien,
3 phase 1, phase 2 et j'ai travaillé aussi à
4 Péribonka, sur le projet de la centrale
5 hydroélectrique de Péribonka.

6 Q. **[10]** Et, aujourd'hui, vous occupez quelle fonction?

7 R. Aujourd'hui je suis consultant.

8 Q. **[11]** Et est-ce que c'est pas exact que vous êtes
9 aussi... bien, à titre de consultant, impliqué dans
10 le processus de règlements des différends
11 contractuels entre Hydro-Québec et certains
12 contracteurs?

13 R. En fait, j'ai un mandat, c'est un mandat tripartite
14 entre Hydro-Québec, l'entrepreneur général d'un des
15 contrats à la Romaine 1, qui est Cegerco et moi.
16 Nous sommes trois dans ce comité-là, qui est un
17 comité de règlements de différends.

18 Q. **[12]** Quand vous avez travaillé sur le chantier
19 Péribonka. Bon, d'abord, c'était en quelle année?

20 R. Deux mille cinq (2005), deux mille six (2006), j'ai
21 quitté cet emploi-là au début de l'année deux mille
22 sept (2007), là, au printemps deux mille sept
23 (2007).

24 Q. **[13]** Et donc, vous dites, deux mille cinq (2005),
25 deux mille six (2006), donc vous quittez printemps

1 deux mille sept (2007), vous commencez quand
2 environ?

3 R. J'ai commencé au mois d'août, de mémoire, là, j'y
4 vais de mémoire parce que ça fait sept, huit ans
5 tout de même, ça, à la mi-août deux mille cinq
6 (2005). Et les travaux se sont complétés en... à
7 l'automne deux mille six (2006), au mois d'octobre
8 deux mille six (2006), de mémoire.

9 Q. **[14]** Et vous êtes resté... vous avez continué à
10 travailler sur le projet ensuite pendant quelques
11 mois, si je (inaudible)?

12 R. Oui, en fait, pour compléter tous les dossiers, les
13 dossiers de demandes de compensation, entre autres,
14 et autres dossiers techniques. Évidemment, c'est un
15 projet très spécial, qui demandait une expertise
16 très particulière, là.

17 Q. **[15]** On va y venir à ça. Dans le cadre de ce
18 projet-là, vous travailliez pour quelle compagnie?

19 R. Je travaillais pour Bauer.

20 Q. **[16]** Bauer...

21 R. Bauer Canada Foundation mais qui, en fait, était
22 une filiale à part entière, si on veut, de Bauer en
23 Allemagne, le siège social était à Schrobenhausen
24 en Allemagne.

25 Q. **[17]** La compagnie Bauer fait quoi?

1 R. Bauer c'est un spécialiste en fondations de tous
2 genres, qui travaille... c'est une multinationale
3 qui travaille à travers le monde avec des
4 équipements très spécialisés.

5 Q. **[18]** Et une particularité qui ferait qu'elle a été
6 appelée à venir travailler ici?

7 R. En fait, c'était... c'est parce que le projet de
8 Péribonka demandait une expertise très pointue sur
9 la réalisation d'une paroi en béton plastique,
10 paroi étanche en béton plastique, sous le futur
11 barrage hydroélectrique de la rivière Péribonka.

12 Q. **[19]** Peut-être expliquer un peu plus... sans trop
13 entrer dans les détails, là, mais exactement ce
14 qu'il en est de ce projet-là puis l'implication...
15 enfin, ce qui est recherché par Hydro-Québec au
16 départ?

17 R. Bien, en fait, Hydro-Québec... c'est un site très
18 particulier, là, où... en fait, le site, il y avait
19 des escarpements rocheux de part et d'autre de la
20 rivière Péribonka et les alluvions de rivière, ce
21 qui compose le... le lit de la rivière, faisaient
22 une profondeur d'environ quatre cents pieds
23 (40 pi). Ces alluvions-là de gravier, sable et...
24 bon, devaient être uniquement à ce niveau-là mais
25 il s'est avéré que c'était plus compliqué. Il y

1 avait des blocs et même des... des « boulders »
2 immenses, là, gros comme la pièce ici, je dirais.
3 Alors, l'expertise pour réaliser une paroi, en
4 fait, qui est une... je vous donne une image, si
5 vous regardez un barrage en coupe, en dessous vous
6 auriez eu une quille, comme un bateau à voile.
7 Cette quille-là, qui composait un mur, qui coupait
8 en deux la rivière... les alluvions de rivière
9 c'est un mur en béton, en béton plastique. C'est-à-
10 dire un béton qui peut accepter des mouvements sans
11 pour autant fissurer et perdre son étanchéité.
12 Alors, cette paroi-là, l'expertise pour réaliser
13 ça, Bauer avait ça. Alors... Puis, c'est ça, c'est
14 de l'équipement Bauer qui a été utilisé pour faire
15 ça. Alors, c'est un appel d'offres international
16 qu'Hydro-Québec a lancé, à laquelle appel d'offres
17 il y a des entreprises qui ont présenté des
18 soumissions. Ça, je vous dis ça parce qu'on me l'a
19 dit, là, je n'étais pas là. Et Bauer a obtenu le
20 contrat, a obtenu le mandat pour la réalisation de
21 ces travaux-là.

22 Q. [20] Est-ce qu'Hydro-Québec spécifie comment le mur
23 doit se faire ou est-ce que ça c'est une... comment
24 dire, l'appel d'offres est ouvert et...

25 R. En fait...

1 Q. **[21]** ... il revient à chaque, disons,
2 soumissionnaire de...

3 R. Le concept de base avait été fait par les
4 ingénieurs d'Hydro-Québec, à l'époque je pense
5 c'était SNC-Lavalin qui était sur ça. Les grandes
6 lignes étaient là, mais le concept détaillé
7 relevait de l'expertise de l'entrepreneur. Autant
8 au niveau de ses équipements et de la façon de
9 faire la formule de béton plastique et toutes ses
10 composantes, tout ça était de l'attribut de
11 l'entrepreneur qui exerçait, qui faisait les
12 travaux.

13 Q. **[22]** Donc, il s'agit...

14 R. C'est un peu un « design and build », si on veut.

15 Q. **[23]** D'accord. Donc, c'est pas un contrat avec
16 plans et devis fournis?

17 R. Plans et devis fournis, mais dont plusieurs aspects
18 techniques étaient laissés à l'entrepreneur, à
19 développer en détail.

20 Q. **[24]** Donc, l'idée c'est de boucher la rivière dans
21 la partie pleine d'alluvions, disons, sans
22 l'excaver en entier pour construire un barrage
23 jusqu'au roc?

24 R. Bien en fait, un barrage comme ceux que j'ai faits
25 dans le passé, là, autant à la Baie James puis

1 ailleurs, c'est qu'on ferme la rivière avec deux
2 barrages, en amont et en aval, de l'endroit où on
3 coupe, on peut couper la rivière, en détournant
4 évidemment la rivière et là on nettoie jusqu'au
5 roc. Et on bâtit le barrage à partir de la
6 fondation saine, le roc sain et on monte le barrage
7 jusqu'en haut.

8 À cet endroit-là c'était pratiquement
9 impossible, c'est un endroit d'ailleurs qui avait
10 été déjà étudié dans le passé par Alcan et à cette
11 époque-là il n'existait pas cette technique-là de
12 réalisation d'une paroi étanche comme ça. Alors,
13 Alcan avait abandonné le projet à cet endroit-là.

14 Hydro-Québec l'a repris dans les... je
15 dirais dans les années deux mille (2000), là, parce
16 que la technique existait maintenant de réaliser
17 une paroi étanche. En fait, l'idée c'était de
18 couper tout passage d'eau sous le barrage. Le
19 barrage serait appuyé sur le lit de la rivière,
20 mais tout le lit de la rivière, toutes les
21 alluvions de rivière, il fallait éviter que l'eau
22 passe en dessous évidemment. Donc, c'était de faire
23 un mur de béton à partir du barrage jusqu'à ancrer
24 dans le roc sain. Alors, ça faisait un mur pour
25 éviter qu'à ce moment-là le bassin d'un côté du

1 barrage, évidemment, ne s'écoule pas par en dessous
2 et mine le barrage.

3 Q. [25] Et ça c'est particulier, au sens où le nombre
4 de compagnies qui ont l'expertise pour faire ça est
5 limité, pas au Québec, est limité mondialement, si
6 je vous comprends bien?

7 R. Est limité même mondialement, oui. Il y a quelques
8 entreprises qui le font. Mais la plupart, de ma
9 connaissance, la plupart même utilisent les
10 équipements de Bauer pour le réaliser.

11 Q. [26] Donc, Bauer va manufacturer des équipements
12 nécessaires et par ailleurs, comme vous disiez...

13 R. Oui, Bauer en fait il y a une entité qui est Bauer
14 Équipements, là, qui fabrique, invente et fabrique
15 des équipements qui vont servir éventuellement à ce
16 cas-là et à d'autres cas aussi.

17 Q. [27] Donc, si je vous suis bien, il y a une
18 spécificité ou, comment dire, une spécificité
19 technologique dans... ou technique dans la façon de
20 mener le projet, mais il y a aussi une spécificité
21 technologique au niveau des équipements. Donc, ça
22 vient avec un personnel spécialisé qui connaît ces
23 équipements-là, est-ce que je me trompe?

24 R. C'est exact, vous vous trompez pas.

25 Q. [28] Votre arrivée dans le projet se déroule dans

1 quelles circonstances, à quel moment vous vous
2 joignez? Parce que là vous avez dit que vous
3 parliez, vous avez eu l'information par autrui au
4 niveau de la signature. J'en conclus que vous êtes
5 pas là au moment où le contrat est signé?

6 R. Non, moi j'arrive... en fait Bauer, bon, de
7 mémoire, à ma connaissance, si vous voulez, je
8 pense que le contrat lui a été accordé au début de
9 l'année deux mille cinq (2005), si je me trompe
10 pas. La mobilisation s'est faite alentour du mois
11 de mai, juin à peu près, là, deux mille cinq
12 (2005). Et moi je suis appelé à aller sur ce
13 chantier-là à la mi-août, à peu près, deux mille
14 cinq (2005) pour aller essentiellement au départ
15 assister le directeur de projet qui était là en
16 place depuis le début, depuis le début de l'année
17 deux mille cinq (2005).

18 Q. **[29]** Et à ce moment-là quand vous arrivez sur place
19 vous trouvez quel genre de situation?

20 R. Bien, en fait une situation un peu chaotique au
21 niveau des relations... des relations de travail,
22 relations avec les syndicats présents au chantier,
23 aussi un peu aussi avec Hydro-Québec c'était tendu,
24 je dirais.

25 Q. **[30]** Pour quelle raison est-ce que c'est tendu?

1 Peut-être que c'est la norme, vous allez me dire,
2 mais...

3 R. Non.

4 Q. **[31]** ... est-ce qu'il y a des raisons?

5 R. C'est pas la norme d'avoir un chantier aussi, avec
6 un esprit aussi tendu que ça, là. Bien, en fait
7 c'était... d'abord, il y avait la présence de
8 plusieurs expats sur le chantier qui étaient là
9 pour faire des travaux, ils étaient là pour faire
10 des travaux ces expats-là autant...

11 (09:52:19)

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Q. **[32]** Comment vous les appelez?

14 R. Les expats, excusez.

15 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

16 Q. **[33]** Travailleurs expatriés, Madame la Présidente.

17 R. Des travailleurs expatriés, on les appelait les
18 expats, là, pour...

19 LA PRÉSIDENTE :

20 O.K.

21 R. D'accord? Alors, ces travailleurs-là étant autant
22 au niveau de l'ingénierie, de technique,
23 administratif, contrôle qualité, travailleurs
24 directement de la construction, opérateurs,
25 mécaniciens, électriciens. Alors, il y en avait de

1 tous les métiers, quoi, nécessaires à la
2 réalisation de ces travaux-là, qui étaient présents
3 au chantier.

4 Alors, le chantier, en fait, les travaux
5 étaient divisés en trois phases. La première était
6 une phase de vibrocompaction pour consolider en
7 surface, c'est-à-dire les premiers cent pieds
8 (100 pi), mettons, là, consolider un peu le sol, le
9 compacter. La deuxième étape étant de faire du
10 forage et injection, c'est-à-dire que d'envoyer par
11 une méthode de forage de l'injection de coulis de
12 ciment, de part et d'autre de la future paroi, pour
13 s'assurer que... l'image que je pourrais prendre,
14 c'est de faire un genre de pain, pour que tout ne
15 bouge pas pendant l'opération d'excavation du mur,
16 qui est la paroi. Et la troisième étape, bien
17 c'était d'excaver la tranchée de la paroi étanche
18 comme telle.

19 Alors, quand je suis arrivé, moi, la vibro
20 était en marche depuis déjà le mois de juin
21 précédent. Forage et injection étaient également en
22 marche. Et on s'apprêtait à commencer l'opération
23 d'excavation pour la paroi avec une haveuse. Pas au
24 barrage principal mais à la digue A, parce qu'il y
25 avait un autre endroit où il fallait faire...

1 c'était un plus petit barrage.

2 Q. **[34]** Juste pour... Parce qu'il y a beaucoup de
3 termes techniques dans ce que vous décrivez. La
4 vibro, c'est la vibrocompaction dont vous parliez
5 tout à l'heure, j'imagine?

6 R. C'est de la vibrocompaction, oui.

7 Q. **[35]** Et haveuse?

8 R. Haveuse, c'est un équipement qui sert à faire de
9 l'excavation d'une tranchée, qui... en fait, pour
10 une image, un mur serait composé de différentes
11 tranches, et chacune de ces tranches-là qui font
12 deux mètres huit cents (2,8 m)...

13 Q. **[36]** Je vous interromps, Monsieur Ste-Marie. Peut-
14 être, Madame Blanchette, l'onglet 5, c'est peut-
15 être une image pour...

16 R. Vaut mille (1000) mots.

17 Q. **[37]** Quelques images... Oui, c'est-à-dire que peut-
18 être pour que les gens saisissent un peu mieux.
19 J'ai dit 5, mais je voulais dire 6, donc comme
20 d'habitude, je suis un onglet trop en haut. Donc,
21 si on va à la deuxième photo, d'abord. Donc, ça,
22 qu'est-ce qu'on voit sur cette photo-là, Monsieur
23 Ste-Marie?

24 R. Alors ça, c'est la haveuse. Alors, l'équipement
25 qu'on voit en avant, en jaune, évidemment, qui, à

1 la base vous avez deux roues qui, elles, vont être
2 actionnées pour excaver les alluvions de rivière ou
3 le sol, si vous voulez, ça tourne et ça casse, ça
4 concasse les alluvions de rivière. L'appareil, ce
5 qu'on appelle la haveuse comme telle, c'est ce
6 qu'on voit en avant. En arrière, ce qu'on voit,
7 c'est un appareil de levage qui retient la haveuse,
8 qui contrôle la haveuse pour sa descente. Alors, la
9 haveuse, en fait, elle est uniquement soutenue par
10 des câbles. Les tuyaux qu'on voit en noir, ce sont
11 des... tous les services nécessaires à l'amenée de
12 bentonite, le retrait de la bentonite, l'amenée de
13 l'huile hydraulique, parce qu'il y a plusieurs
14 composantes là-dedans qui fonctionnent
15 hydrauliquement. Alors, ce que vous voyez là, vous
16 voyez les deux roues. L'appareil comme tel fait
17 vingt mètres (20 m) de haut, soixante pieds
18 (60 pi), si vous voulez.

19 Q. **[38]** Et derrière, c'est une grue... sinon standard,
20 c'est une grue...

21 R. C'est un appareil de levage standard, si vous
22 voulez...

23 Q. **[39]** De grande taille?

24 R. De grande taille. Ce qu'on voit en avant, les
25 plaques qu'on voit, c'est toutes des... ce sont des

1 plaques hydrauliques. Les plaques qui sont
2 actionnées hydrauliquement. Parce que quand... il
3 faut comprendre que lorsque la haveuse descend dans
4 sa tranche, en fait, elle va faire une tranche dans
5 le sol, qui fait deux mètres huit cents (2,8 m) de
6 long, un mètre deux cents (1,2 m) de large, c'est
7 tout simplement une tranche qu'elle fait.

8 Évidemment, il faut que cet appareil-là, même elle
9 est que soutenue par des câbles, donc elle est
10 libre de son mouvement. Je veux dire, dans le sens
11 X et Y, penchée d'un bord ou penchée de l'autre, il
12 faut la garder exactement dans son axe. Parce
13 qu'évidemment, il y a des futures tranches qui vont
14 se faire, il faut que ça fasse un mur sur un axe.
15 Alors, la tranche descend.

16 Alors, ce qu'on voit, les plaques, en fait,
17 il y en a tout le tour. Et l'opérateur, lui, entre
18 autres, doit s'assurer de la verticalité de la
19 descente. Alors, il peut actionner une plaque d'un
20 côté pour forcer l'appareil à se pencher d'un côté,
21 et comme ça, d'un bord ou de l'autre, pour
22 s'assurer de sa verticalité. O.K.? De plus, c'est
23 que, évidemment les deux roues tournent, mais
24 dépendant de ce que la roue va trouver, ça peut
25 être un gravier sur un côté et de l'autre côté ça

1 peut être un bloc de roc. Alors, à ce moment-là, la
2 résistance n'est pas la même. Alors, il faut forcer
3 plus sur une roue que sur l'autre, et caetera, pour
4 éviter qu'il y ait un mouvement qui se fasse. Bon.

5 Alors, l'appareil descend jusqu'au fond,
6 jusqu'au roc sain. Il y a même un encastrement qui
7 se fait dans le roc sain. Alors, pour permettre à
8 cette tranchée-là de rester tranchée, elle est
9 remplie au fur et à mesure de bentonite. Le
10 bentonite étant un mélange d'eau et d'argile, d'où
11 la fonction est de s'imprégner et faire une espèce
12 de couche autour des... des faces d'excavation et
13 cette bentonite-là aussi, il y a une pompe à même
14 la haveuse qui va siphonner la bentonite qui est au
15 fond mélangée de tout ce qui a été concassé, qui va
16 sortir de la tranchée. Alors il y a une amenée...
17 il y a une amenée continue de bentonite et une
18 extraction de bentonite qui est, mettons,
19 contaminée avec tout ce que la... la haveuse a
20 concassé, et ça c'est amené jusqu'en bas. Alors
21 l'opérateur, lui, a plusieurs fonctions à faire, la
22 descente de l'appareil, son contrôle de
23 verticalité, le siphon qu'elle doit faire, qu'est-
24 ce qu'il rencontre. Alors, c'est... c'est un... cet
25 opérateur-là, en fait, c'est un bonhomme qui est là

1 qui au moins une expérience de dix (10) à quinze
2 (15) ans, là, ça se fait pas comme ça, là.

3 Q. **[40]** Donc, l'opérateur de la haveuse, c'est un des
4 employés étrangers...

5 R. C'est l'opérateur... c'est un opérateur étranger,
6 en fait, Bauer a mobilisé les... les quatre
7 meilleurs opérateurs de haveuses au monde. Parce
8 qu'il faut dire que le projet est dans ce médium-
9 là, les alluvions de rivière avec la grosseur que
10 ça avait, c'est une première mondiale. Alors ils
11 sont allés chercher, ils ont mobilisé les quatre
12 meilleurs opérateurs de ces équipements-là pour
13 réaliser les travaux.

14 Q. **[41]** Donc, c'est pas une tâche qui peut être
15 effectuée par quelqu'un qui recevrait une formation
16 sur place...

17 R. Non.

18 Q. **[42]** ... de quelques mois avant de...

19 R. Non. Ça peut pas et c'est, comme je viens de le
20 dire, je pense ça prend dix (10) à quinze (15) ans
21 d'expérience, en fait les gars qui sont venus, les
22 quatre opérateurs qui sont venus, là, ils avaient
23 une feuille de route impressionnante sur
24 l'utilisation de cet appareil-là. Je dirais que
25 même l'appareil comme tel, la haveuse, était la

1 plus grosse que Bauer ait jamais construit. Ils
2 l'ont construit effectivement pour le projet de
3 Péribonka. Normalement, ça se fait dans un... dans
4 un médium beaucoup plus fin, le sable, le petit
5 gravier puis tout ça. Et avec la présence de... de
6 roc massif d'une grande profondeur, parce qu'il
7 faut dire que la rivière Péribonka, les alluvions
8 de rivière faisaient au-delà de quatre cents pieds
9 (400 pi) de profond. Pour une image, là, c'est la
10 hauteur de la Place Ville-Marie. Alors quand vous
11 descendiez une tranche comme ça, là, au-delà de
12 quatre cents pieds (400 pi), la hauteur de la Place
13 Ville-Marie, il faut pas que ça dévie beaucoup. Il
14 faut que ça se fasse exactement au bon endroit.
15 Alors ça a été... en fait, ça a été une première
16 mondiale comme réalisation.

17 Q. **[43]** Donc, ce personnel-là est amené par Bauer, ces
18 quatre opérateurs très singulièrement spécialisés.
19 Par contre, il y a aussi un certain nombre d'autres
20 employés, est-ce que je me trompe...

21 R. Oui, oui.

22 Q. **[44]** ... là vous avez décrit une série de corps de
23 métiers. Combien au total, vous diriez?

24 R. En fait, au chantier je devais avoir une quinzaine
25 de travailleurs expats. Au chantier, j'en avais

1 peut-être une quinzaine dans le bureau. Bureau,
2 quand je dis « bureau », là, on parle d'ingénieurs,
3 techniciens, et caetera, là, parce que c'est...
4 c'est hautement technique.

5 Q. **[45]** Est-ce qu'il y a pas eu un moment où il y en
6 avait plus que ça?

7 R. De travailleurs étrangers? Ça a peut-être monté au
8 début peut-être... parce que j'étais pas là, là,
9 mais mettons peut-être une vingtaine lorsque les
10 équipements sont arrivés pour les... parce qu'ils
11 sont arrivés de... bien d'Allemagne, évidemment,
12 ils sont arrivés tout en pièces détachées, alors il
13 a fallu monter, assembler tous ces équipements-là.

14 Q. **[46]** Ça, Bauer a procédé à ça avec son propre
15 personnel au départ?

16 R. Avec son propre personnel, assisté de... de... des
17 gens du Québec qui étaient là aussi, là, ils
18 étaient pas tout seuls. Mais ils ont monté des
19 équipements, ils ont assemblé les équipements prêts
20 à être fonctionnels qui sont venus à l'atelier
21 mécanique, là.

22 Q. **[47]** Est-ce qu'il y a d'autres employés aussi
23 spécialisés que ceux qui opèrent la haveuse qui
24 sont présents dans les quinze (15) travailleurs
25 expatriés que vous mentionnez?

1 R. D'autres... d'autres corps de métiers, vous voulez
2 dire?

3 Q. **[48]** Ou par exemple, oui.

4 R. Oui, oui, il y avait des mécaniciens, il y avait
5 des électriciens, il y avait des... des opérateurs
6 d'équipements comme le powerpack de
7 vibrocompaction, le... les mixeurs d'injection au
8 coulis de ciment pour forages et injections, les
9 foreuses, bon, il y en avait toute une équipe, là.

10 Q. **[49]** Et ça, ça totalise quinze (15) personnes?

11 R. Je vous dirais, là, qu'on avait à peu près une
12 quinzaine de personnes en simultané, là, on a eu
13 plus que quinze (15) individus, mais il y a eu
14 aussi...

15 Q. **[50]** Jamais plus d'une quinzaine en...

16 R. ... un peu de va-et-vient, là, parce que pour
17 toutes sortes de raisons, il y en a qui quittaient,
18 il y en a qui revenaient, et caetera, là.

19 Q. **[51]** Parfait.

20 R. Puis c'était pas juste des Allemands. Parce que
21 j'ai entendu ça, là. J'avais... j'ai eu, je pense,
22 au-delà d'une douzaine de nationalités différentes.
23 En fait, les opérateurs de haveuse, j'avais un
24 Allemand, un Turc, un Américain et un... un
25 opérateur qui venait des Philippines, alors c'était

1 multinational et multiculturel, devrais-je dire,
2 aussi.

3 Q. **[52]** Et pour que ces travailleurs-là puissent
4 opérer au Québec, normalement il leur faut de la
5 documentation, là?

6 R. Pour travailler sur un chantier? C'est ça que vous
7 voulez dire?

8 Q. **[53]** Oui.

9 R. Bon, pour travailler sur un chantier, les expats
10 devaient passer à travers toute une... bon, toute
11 une procédure administrative, à savoir, un, d'aller
12 chercher leur numéro d'assurance sociale; deux,
13 d'aller chercher leur permis de travail au Canada,
14 qui était rattaché, en fait, au niveau de
15 l'assurance sociale. Après ça il fallait aller
16 chercher leur carte de compétence CCQ, après ça il
17 fallait qu'ils... qu'ils suivent le cours de l'ASP
18 Construction pour avoir le droit, au niveau santé
19 et sécurité, le droit de travailler sur un chantier
20 de construction au Québec et... c'est dans ce
21 cadre, il fallait qu'ils suivent une formation.
22 Alors, il y a eu toute une procédure, en fait, pour
23 que finalement le gars soit à cent pour cent, là,
24 correct pour travailler sur un chantier de
25 construction au Québec.

1 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

2 Madame Blanchette, à ce stade-ci, peut-être exhiber
3 l'onglet 5. Là c'est vraiment 5 cette fois-ci. Vous
4 pouvez coter les photos.

5 LA GREFFIÈRE :

6 Est-ce que vous déposez... oui, le 6. Alors,
7 l'onglet 6 c'est 118P-1403.

8

9 118P-1403 : Photographies du chantier de Péribonka

10

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Vous voulez voir l'onglet 5 ou l'onglet...

13 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

14 5, oui.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 5, oui.

17 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

18 Une lettre d'Hydro-Québec du dix-huit (18) juillet
19 deux mille cinq (2005). Madame Blanchette, si on
20 descend.

21 Q. **[54]** On voit que c'est une lettre qui est adressée
22 à monsieur Michel Gavillet, directeur de projet.

23 Monsieur Gavillet, Monsieur Ste-Marie, est-ce que
24 vous pouvez nous expliquer de qui il s'agit?

25 R. C'était le directeur des travaux... directeur de ce

1 projet-là particulièrement. C'est un Français
2 d'origine, qui était là en charge des travaux pour
3 Bauer à Péribonka.

4 Q. [55] Parfait. Dans cette lettre-là, si on descend
5 un petit peu, on voit que, dans un premier temps,
6 une conférence téléphonique a eu lieu avec
7 quelqu'un de la Commission de la construction du
8 Québec et comme constat il a été mentionné que :

9 Aucun des employés de Bauer n'était
10 inscrit officiellement à la CCQ malgré
11 le fait que Bauer ait déjà en main,
12 depuis le onze (11) mars dernier, une
13 lettre lui permettant d'obtenir les
14 numéros d'assurance sociale.

15 Et caetera, et caetera. Donc, si je comprends bien,
16 il y a quand même eu un moment durant laquelle
17 (sic) Bauer ne s'était pas conformée à la
18 réglementation en ce qui concerne la documentation
19 prévue. Et, d'ailleurs, si on va un petit peu plus
20 loin, est-ce que c'est le... en fait, c'est le...
21 c'est une forme de compte rendu d'une conférence
22 téléphonique, là, en partie, mais on voit, dans la
23 deuxième page, en haut :

24 Hydro-Québec met en garde Bauer de
25 respecter les exigences de la Loi du

1 travail du Québec et d'aviser
2 formellement tous ses travailleurs de
3 s'y conformer.

4 Elle précise même que :

5 Si un manquement survient de la part
6 d'un ou plusieurs des employés de
7 Bauer, la sécurité industrielle se
8 verra dans l'obligation d'expulser ce
9 ou ces travailleurs.

10 Et elle souligne ensuite :

11 Les règles et lois du Québec doivent
12 être respectées, Bauer s'est engagée
13 par contrat à le faire.

14 Je paraphrase. Donc, est-ce que vous me confirmez
15 bien cela, là... je sais que vous êtes pas là en
16 juillet mais sous, disons, la gestion de monsieur
17 Gavillet, là, les règles n'ont pas été suivies
18 immédiatement?

19 R. Bien, force est d'admettre, oui. J'étais pas là.
20 Sauf que ce que je peux vous dire c'est qu'en
21 arrivant, oui, c'était un problème qui m'a été
22 soulevé tout de suite en partant et il a fallu que
23 je mette tout en branle toute une... bon, une
24 procédure ou un programme, en fait, pour s'assurer
25 que de remettre tout le monde sur la bonne voie et

1 d'aller chercher les cartes qu'il fallait, les...
2 les... avec toute la série de... d'interventions à
3 faire, comme j'ai dit tantôt, en partant de notre
4 carte d'assurance sociale et en descendant jusque,
5 finalement, en arriver au point où les gars étaient
6 corrects pour travailler de façon légale, si on
7 veut, au chantier. Moi, là, j'ai mis ça en marche,
8 je veux dire...

9 (10:08:46)

10 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

11 Q. **[56]** Est-ce que vous vous rappelez à quel moment
12 c'est devenu légal, justement, que tout était
13 correct au niveau de la réglementation québécoise?

14 R. Ah! je vous dirais, Monsieur le Commissaire, que ça
15 a pris au moins peut-être un mois ou deux, là,
16 avant que tout se fasse. Parce que cette procédure-
17 là, évidemment, oui, le cheminement est là, là,
18 mais ça se fait pas en criant ciseau, hein. Avec
19 toute la bonne volonté, il fallait mettre ça en
20 marche mais j'ai vu... moi, personnellement, c'est
21 un dossier que j'ai mené tout de suite en partant,
22 mettre ça en marche pour s'assurer d'aller chercher
23 le plus rapidement possible. Alors, on pouvait pas
24 le prévoir d'avance. Je veux dire, ceux qui étaient
25 au chantier, c'est correct, ils sont là. Mais c'est

1 parce qu'on a aussi un roulement, hein, alors...
2 puis on peut pas aller chercher... prendre de
3 l'avance parce que pour aller chercher sa carte
4 d'assurance sociale et le permis de travail, ça
5 prend l'individu personnellement, qu'il fasse sa
6 demande devant un fonctionnaire. Alors, c'est... on
7 peut pas le faire d'avance même si on sait un mois
8 d'avance qu'il y a un monsieur X qui s'en vient, il
9 fallait attendre qu'il arrive. Et, au moins, toute
10 la procédure était là, on savait qui devait faire
11 quoi et, bon, le cheminement se faisait. Direct en
12 dedans de quelques mois, tout s'est fait, tout
13 s'est régularisé et tout le monde avait sa carte de
14 compétence. Les discussions avec les syndicats,
15 parce que pour avoir la carte de compétence
16 d'exemption, en fait, de la CCQ, il y a aussi un
17 volet syndical. Il y a deux... de mémoire, là, ça
18 prenait deux... deux O.K. de deux locaux... de deux
19 syndicats pour permettre qu'un gars ait sa carte.
20 Alors, il fallait d'abord, un, demander aux
21 syndicats : « Est-ce que vous acceptez que monsieur
22 X ait une carte d'exemption? » puis après ça, le
23 deuxième... rattaché à ça, évidemment, c'était sur
24 quelle allégeance syndicale va-t-il signer. Alors,
25 finalement la carte de compétence, oui, la feuille

1 de route de l'individu fait foi de sa compétence,
2 je pense qu'il y a jamais eu de problème à ce
3 niveau-là. Mais il fallait savoir maintenant, est-
4 ce que CSN, FTQ, quel local, qui va signer pour
5 autoriser l'émission de la carte d'exemption. Et
6 après ça le gars qui arrive, plusieurs n'étaient
7 pas déjà syndiqués, il y en avait quelques-uns qui
8 étaient déjà syndiqués de l'Inter surtout, parce
9 qu'ils avaient déjà travaillé dans le passé,
10 mettons aux États-Unis. Alors, ils étaient déjà
11 syndiqués Inter, l'International. Mais d'autres ne
12 l'étaient pas du tout.

13 Parce qu'à travers le monde, je veux dire
14 l'obligation d'être syndiqué n'est pas là
15 nécessairement partout à travers le monde, dans
16 d'autres pays. Alors, là il fallait savoir, bien
17 monsieur X est-ce qu'il va signer CSN, FTQ, bon.
18 Mettons que les...

19 (10:11:42)

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Q. **[57]** Est-ce que vous êtes en train de nous dire
22 que, un, tous les employés qui sont venus de chez
23 Bauer ont reçu leur carte de compétence?

24 R. Tous les travailleurs.

25 Q. **[58]** Les travailleurs?

1 R. Hum, hum. Parce que ça ne prenait pas la carte de
2 compétence pour travailler, mettons, dans le
3 bureau, que je dirais. Tout le niveau technique,
4 administratif ça leur prenait tout de même leur
5 permis de travail, le numéro d'assurance sociale,
6 et caetera, mais il y avait pas la carte CCQ.

7 Q. **[59]** Et devaient-ils également se syndiquer?

8 R. Également se syndiquer, c'est une obligation, c'est
9 la Loi R-20 qui exige ça.

10 Q. **[60]** O.K.

11 R. Alors, il fallait suivre toute la procédure de la
12 Loi R-20, qui oblige tout travailleur au Québec
13 d'être syndiqué et d'adhérer à un des syndicats, et
14 caetera, du corps de métier dont il va faire et,
15 bon.

16 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

17 Q. **[61]** Avant d'oublier, Madame la greffière, on va
18 coter la lettre.

19 LA GREFFIÈRE :

20 1404.

21

22 118P-1404 : Lettre Hydro-Québec du 18 juillet 2005
23 - Projet Péribonka-Relations de
24 travail - CCQ - Syndicats

25

1 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

2 Q. **[62]** Donc, si je vous comprends bien, au départ il
3 doit y avoir une première étape...

4 Me ANDRÉ DUMAIS :

5 Excusez-moi.

6 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

7 Oui.

8 Me ANDRÉ DUMAIS :

9 Est-ce que cette lettre-là on pourrait en obtenir
10 copie, s'il vous plaît?

11 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

12 Mais vous n'avez pas l'exemplaire?

13 Me ANDRÉ DUMAIS :

14 Non.

15 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

16 O.K. Je vais vous... je vais vous en faire
17 transmettre une.

18 Me ANDRÉ DUMAIS :

19 Merci.

20 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

21 Q. **[63]** Donc, si je vous comprends bien, il y a un
22 premier... une première étape où il y a deux
23 syndicats sur le nombre de syndicats présents sur
24 le chantier, est-ce que c'est ça?

25 R. Présents sur le chantier, oui.

1 Q. **[64]** Et quels syndicats sont présents sur le
2 chantier vous avez mentionné?

3 R. Bon, en gros il y avait la CSN qui était là,
4 surtout au niveau des manoeuvres, je dirais,
5 opérateurs de pompes à injection, mettons. Il y
6 avait le local Ami FTQ, manoeuvres également. O.K.
7 Et il y avait le local 791 où les deux étaient là,
8 le 791G puis le 791, G étant pour grutier puis 791
9 étant pour les opérateurs de machinerie lourde,
10 parce qu'on avait également de la machinerie lourde
11 et des chargeurs, des pelles mécaniques, et
12 caetera, qui étaient opérés par des Québécois, là,
13 le 791 était là.

14 Q. **[65]** Donc, deux de ces syndicats-là doivent donner
15 leur approbation à ce que... en tout cas peut-être
16 la procédure soit mise en branle, je ne sais pas,
17 mais en parallèle de ça ou avant, je ne sais pas,
18 c'est ce que je voudrais savoir, l'employé en
19 question doit choisir un syndicat?

20 R. Oui, il doit adhérer pour avoir sa... oui, pour
21 être directement en ligne avec les obligations de
22 la Loi R-20, il doit être syndiqué.

23 Q. **[66]** O.K.

24 R. Alors, il doit choisir un syndicat.

25 Q. **[67]** Et comment, enfin je dis ça, parce que j'ai

1 cru comprendre que certains de nos employés étaient
2 multidisciplinaires, si j'ai bien compris, là,
3 d'une part?

4 R. En fait, les expats, je dirais pour la très, très,
5 très grande majorité, étaient multidisciplinaires.
6 Je vous donnerais un exemple pour notre chef
7 mécanicien qui était au garage d'entretien... je
8 cherche le terme qui me vient pas, mais je veux
9 dire vous comprendrez qu'à un moment donné il y a
10 un endroit où on fait l'entretien, là, des
11 équipements. C'est un mécanicien de feuille de
12 route, d'expérience, il était également ingénieur,
13 ingénieur informatique, en informatique parce que
14 c'est, entre autres, l'appareil... l'appareil, la
15 haveuse est hautement automate, là. C'est très
16 sophistiqué. Alors, lui il faisait, il pouvait
17 faire presque de tout, là, finalement.

18 Q. **[68]** Sauf qu'il a dû choisir un syndicat, c'est ça?

19 R. Il a dû choisir un syndicat et choisir un métier.

20 Q. **[69]** O.K. Qui faisait partie de ceux dans lequel il
21 était compétent, j'ose croire?

22 R. Bien oui, c'est sûr.

23 Q. **[70]** O.K. Donc, il y a une distance culturelle,
24 c'est ce que vous disiez au début, entre disons la
25 formation de ces gens-là et puis ce qu'on attend

1 d'eux au niveau de la... enfin de l'adhésion,
2 pardon... au niveau de l'adhésion, pardon, au
3 niveau syndical?

4 R. Je comprends pas votre question.

5 Q. **[71]** C'est-à-dire au sens où clairement on a des
6 individus qui non seulement ne sont pas syndiqués
7 parce que dans leur pays peut-être c'est pas
8 nécessaire, mais par ailleurs ils ont une formation
9 et des fonctions qui ne trouvent pas adéquation,
10 disons, dans le... la structure syndicale
11 québécoise?

12 R. Oui, en fait les opérateurs, entre autres, les
13 opérateurs de haveuse, ça n'existe pas. Bon. Alors,
14 même si on ferait la définition, cette définition
15 de tâches là n'existe pas dans le descriptif des
16 tâches potentielles sur les cartes CCQ, là. Il y a
17 pas cette compétence-là, ça existe pas. C'est la
18 première fois... d'abord, il faut dire que cet
19 appareil-là, c'était la première fois que ça
20 oeuvrait au Canada. Alors, c'est tout nouveau.

21 Q. **[72]** Donc, à ce moment-là ils ont choisi d'adhérer
22 à quel syndicat, à votre mémoire?

23 R. De mémoire, je ne peux pas vous dire. Ça serait de
24 mémoire. Mais logiquement, je pense qu'ils
25 devraient peut-être aller vers les... le 791G, qui

1 est... ça s'apparente un peu à l'opération d'une
2 grue, mettons, d'un appareil de levage. Mais ce
3 serait juste... je vous dis ça, là, logiquement ça
4 devrait être ça. Je ne peux pas vous répondre
5 spécifiquement à quel syndicat ils ont adhéré.

6 Q. **[73]** Toute cette situation-là, tout ce, comment
7 dire, ce contexte-là d'employés étrangers avec des
8 qualifications particulières et des équipements
9 particuliers inusités, disons, ça c'est connu de
10 tous, en tout cas, au moins au niveau d'Hydro-
11 Québec et de Power, au départ?

12 R. Ah oui, oui, oui.

13 Q. **[74]** Donc, quand on entame le chantier, tout le
14 monde sait où on s'en va, de ce point de vue là?

15 R. Oui.

16 Q. **[75]** Donc, quand vous arrivez, vous, il y a ce
17 problème-là des cartes de compétence qui,
18 éventuellement, se règle. Est-ce qu'il y a d'autres
19 problèmes qui règnent sur le chantier?

20 R. Bien, il y a un problème aussi, je dirais,
21 d'acceptabilité, d'acceptation qu'il y a des
22 travailleurs étrangers qui viennent sur le
23 chantier. Il y a une bonne cabale qui se fait
24 autour de ça, que les étrangers viennent enlever
25 des jobs à des Québécois, ce n'est pas acceptable.

1 Malgré que les gars, les expats aient leurs cartes
2 de compétence en bonne et due forme, qu'ils aient
3 le droit de travailler, ça n'a pas été accepté
4 d'emblée qu'ils travaillent.

5 Q. **[76]** D'accord. Et qui est-ce qui mène cette cabale-
6 là, généralement? Est-ce que c'est de la rumeur de
7 chantier ou c'est plus structuré que ça?

8 R. Ah, c'est plus structuré que ça. C'est un sujet qui
9 est discuté de façon continuelle ou à peu près avec
10 les délégués syndicaux.

11 Q. **[77]** O.K. Ça implique que...

12 R. Et les représentants régionaux aussi.

13 Q. **[78]** Et ça implique, quand vous dites continuelle,
14 ça veut dire quoi?

15 R. Ah, ça veut dire que continuellement il y a des
16 discussions qui... on refuse qu'untel fasse tel
17 job, alors il faut engager quelqu'un d'autre. Il a
18 fallu engager beaucoup de monde en tampon entre un
19 expat et un travailleur québécois. Il fallait
20 engager quelqu'un en lui donnant une prime de
21 groupe pour faire le lien, que la directive de
22 l'expat passe directement au travailleur, il a
23 fallu faire des tampons et engager d'autre monde.
24 Il y a eu... Je vous dirais, là, ça s'est fait de
25 façon presque continuelle, des demandes d'engager

1 du monde supplémentaire, de toujours rajouter du
2 monde, continuellement. Il faut dire qu'on
3 apprenait, les syndicats, les syndiqués apprenaient
4 aussi en même temps qu'est-ce qu'il y avait à
5 faire. Parce que c'est tout nouveau, là. On ne
6 connaît pas, là, exactement pour le travailleur
7 québécois, qu'est-ce qu'il y a à faire exactement,
8 parce que c'est nouveau, hein. Alors, au fur et à
9 mesure qu'on voyait une place où on pouvait peut-
10 être demander d'avoir un travailleur
11 supplémentaire, on en faisait la demande. Et,
12 bon...

13 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

14 Q. **[79]** Vous avez dit tout à l'heure qu'il y avait
15 deux syndicats présents sur le chantier, CSN et...

16 R. Il y en avait trois.

17 Q. **[80]** Trois?

18 R. La FTQ et la CSN. La CSD, un peu.

19 Q. **[81]** Un peu?

20 R. Il y avait quelques travailleurs de la CSD.

21 Q. **[82]** Est-ce que vous avez eu plus de difficultés
22 avec certains délégués syndicaux d'un syndicat
23 précis ou c'était généralisé?

24 R. Ah, je dirais, c'était pas mal généralisé. La FTQ,
25 AMI était plus agressive, mettons. Parce que le

1 791G, un coup qu'il a été accepté, évidemment,
2 d'avoir, puis ça peut-être qu'on va en parler plus
3 tard, mais de mettre des travailleurs, des
4 opérateurs de grue en supplémentaire, là. Un coup
5 que ça, ça a été agréé, bon, ça plaçait le 791G
6 comme il faut. Tu sais, il avait eu, obtenu ce
7 qu'il voulait avoir, ça fait que là, ça a réglé ce
8 portrait-là. Mais il reste que, à chaque fois qu'on
9 avait des discussions, ce n'était pas avec un local
10 en particulier, les trois arrivaient. La CSN, le
11 AMI puis le 791G arrivaient les trois ensemble,
12 c'était... Alors, ça a toujours été les trois qui
13 amenaient la discussion. Mais le 791G, un coup
14 qu'ils ont eu leurs opérateurs supplémentaires, là
15 ça a... c'était plutôt... plus calme que les
16 autres, mettons.

17 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

18 Q. **[83]** Donc, je comprends qu'il y a une constance,
19 disons, dans la présentation de doléances
20 supplémentaires. Est-ce que vous mettez en place un
21 système pour, disons, faire une gestion, peut-être
22 pas quotidienne, mais à tout le moins hebdomadaire
23 de tout ça? Comment...

24 R. Bien, en fait, bon, ce que j'ai demandé, moi, à un
25 moment donné, quand j'ai vu la situation, je veux

1 dire, là j'arrive là, alentour du quinze (15) août,
2 quelque chose, à peu près, là, et je vois bien
3 qu'on est à couteaux tirés. Ce n'est pas compliqué,
4 là, l'atmosphère au chantier était... elle pouvait
5 se sentir sur le bout des ongles, c'était...
6 c'était une bombe qui était là. Bon. Alors, j'ai
7 demandé, en fait...

8 Q. **[84]** Avant que vous continuiez, comment... peut-
9 être des exemples de... vous dites que... vous
10 semblez dire que c'est palpable la tension, mais ça
11 se manifeste comment?

12 R. Bien, ça se manifeste par... en fait, c'est surtout
13 verbal, mais les expats qui étaient sur le chantier
14 sentaient bien qu'ils étaient pas bienvenus, ça
15 c'est clair. Il faut dire que les expats... vous
16 permettez que j'utilise toujours l'expression
17 « expats », là? C'est pas péjoratif.

18 (10:23:10)

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Q. **[85]** Non, non, une fois qu'on sait ce dont vous
21 parlez.

22 R. O.K. Bon, j'ai dit tantôt qu'on avait à peu près
23 une douzaine de nationalités différentes, alors
24 évidemment, le langage, la langue commune de tout
25 ce monde-là, c'était l'anglais. J'avais des

1 Français, des Autrichiens, des Turcs, des Libanais
2 alors vraiment de toutes les nationalités ou à peu
3 près, hein, puis c'est la même chose dans le
4 bureau, d'ailleurs aussi, bon. Alors, la langue
5 commune, c'était l'anglais, veut veut pas, parce
6 que ce sont des gens qui sont habitués de
7 travailler partout à travers le monde, alors c'est
8 l'anglais qui est la langue commune de ce monde-là.
9 Pour la plupart, c'est pas leur langue maternelle,
10 hein, alors... alors les gens communiquent
11 évidemment au chantier avec des radios et presque,
12 je dirai pas tout le monde mais je dirais au moins
13 cinquante pour cent (50 %), si c'est pas plus,
14 avaient des radios pour toutes sortes... parce
15 qu'ils avaient des directives à donner partout,
16 hein. Alors des fois, tu entendais des... c'est
17 vrai, ça se parlait en allemand, quand c'est one on
18 one, deux Allemands qui se parlent, je veux dire...
19 que le chef mécano appelle l'opérateur, si leur
20 langue maternelle c'est en allemand, ils vont se
21 parler en allemand, je veux dire... bon, j'ai pas
22 d'objection à ça.

23 Q. [86] Est-ce que toutes les personnes que vous
24 appelez « expatriées », que je dirais les personnes
25 de l'étranger...

1 R. Oui.

2 Q. **[87]** ... dont vous nous avez nommées, de toutes les
3 ethnies, étaient des personnes qui travaillaient
4 pour Bauer?

5 R. Oui.

6 Q. **[88]** Ils travaillaient pour Bauer en Allemagne,
7 c'est ça?

8 R. Ils travaillaient... oui, ils étaient à contrat
9 avec le Bauer en Allemagne, le siège social, oui.
10 Oui.

11 Q. **[89]** O.K.

12 R. Alors c'était tous des travailleurs de Bauer, oui.

13 Me CAINNECH LUSSIAÀ BERDOU :

14 Q. **[90]** Mais ce sont des gens qui se déplacent d'un
15 chantier à l'autre à travers le monde?

16 R. À travers le monde.

17 Q. **[91]** Au besoin?

18 R. Oui.

19 Q. **[92]** Donc, vous me dites qu'ils se parlent en radio
20 en allemand et ça, ça provoque des réactions?

21 R. Ça provoque des réactions, parce que des fois ils
22 vont entendre leur nom, le nom de famille passe
23 dans la conversation, tu sais, là ils se
24 reconnaissent mais ils comprennent pas ce qui se
25 passe puis là ça les choque ça fait que là

1 « pouf! », on aboutit dans mon bureau, les trois
2 délégués arrivent dans mon bureau puis « pa pa pa
3 pa », « Ils ont pas le droit, on parle le français
4 ici, puis il faut qu'ils apprennent le français
5 puis ils ont pas le droit de parler allemand puis
6 ils ont pas le droit de parler turc puis ils ont
7 pas le droit de parler ci... » puis en tout cas.
8 Bon, c'est... je donne un exemple, là, puis
9 c'est... c'était... on vivait ça, là,
10 quotidiennement où il y a un expat qui avait ram...
11 qui avait pris un 2 X 4 à terre « Il a pas le droit
12 de ramasser ça parce que c'est un mécanicien, ça
13 prend un journalier » puis en tout cas, bon.
14 Évidemment, les définitions de métiers ici, c'est
15 très particulier, là, ici au Québec, chaque métier
16 est très défini puis on ne croise pas cette ligne-
17 là entre deux métiers, hein, ce qui est pas le
18 modus operandi des expats en fait, là, où ils sont
19 multimétiers. Alors si un mécanicien passe à côté
20 de quelque chose qu'il doit déplacer, que ce soit
21 une pompe, mettons, il va la déplacer, là. Ici, au
22 Québec, non. Il faut appeler le gars qui a la carte
23 pour déplacer la pompe.

24 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

25 Q. [93] Donc, est-ce que vous dites qu'au Québec

1 c'était... c'est vraiment un trait distinctif de la
2 réglementation cette chicane de juridiction entre
3 métiers, ces nombreux métiers, est-ce que ça...
4 vous avez pas vu ça ailleurs dans d'autres pays,
5 là, vous, là?

6 R. Moi j'ai pas vu ça ailleurs puis j'ai pas vu ça
7 même en Ontario, là. J'ai travaillé en Ontario, là.

8 Q. **[94]** Puis est-ce que, selon vous, c'est une source
9 de conflit un peu exagérée, là, qui venait
10 notamment des délégués syndicaux, là?

11 R. Moi je dirais que oui. Je dirais que oui, là, si je
12 regarde ça, là, dans les quarante (40) ans de
13 chantier, là, c'est exagéré, à un moment donné il y
14 a de l'exagération qui se fait, là.

15 Q. **[95]** Est-ce que ça peut être là une justification
16 du rôle de délégués syndicaux, là, dans le fond
17 de... de surveiller à temps plein...

18 R. Ah oui.

19 Q. **[96]** ... quasiment ces chicanes de juridiction là?

20 R. Ça, vous avez tout à fait raison, oui. Alors
21 c'était une source de disputes et de... de conflits
22 et, bon, entre autres.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Q. **[97]** Est-ce que vous diriez que c'est une
25 difficulté syndicale ou du syndicalisme à outrance

1 qui paralyse les travaux plutôt que de favoriser un
2 bon travail?

3 R. Bien en fait, ces descriptions-là datent, mettons,
4 depuis longtemps ici au Québec, les gens sont
5 habitués maintenant, là, quand on parle de
6 Québécois sur un chantier à Québec... au Québec.

7 Q. **[98]** Ils sont habitués à quoi?

8 R. Bien, à cette description de tâches là, ça fait
9 qu'il y a plus... plus beaucoup de...
10 nécessairement de conflits, en tout cas, n'a pas
11 eu... de beaucoup moins. Le problème que j'avais
12 là-bas...

13 Q. **[99]** Mais je comprends pas ce que vous voulez dire,
14 là, parce que vous dites ça prend un spécialiste
15 pour déplacer une pelle, mettons...

16 R. Hum hum.

17 Q. **[100]** ... alors qu'une personne peut faire deux
18 choses sans nécess... ou être multidisciplinaire,
19 comme vous disiez tantôt.

20 R. Oui.

21 Q. **[101]** Mais à un moment donné, il semblerait, selon
22 ce que vous nous dites, que c'est des demandes à
23 outrance, là, des demandes pour déplacer ne serait-
24 ce qu'une pelle ou un râteau, ça prend la personne
25 qui va le faire et là, évidemment, j'exagère pour

1 imager mon propos. Est-ce que vous diriez que ça va
2 jusque-là?

3 R. Oui.

4 Q. **[102]** Bon. Alors à ce moment-là, ça paralyse...

5 R. Bien oui...

6 Q. **[103]** ... un chantier plutôt que de l'aider?

7 R. Oui, je suis d'accord avec vous. Vous avez raison.

8 Q. **[104]** O.K.

9 R. Vous avez raison. Et ce que je voulais... mon
10 propos était à l'effet... Ici au Québec,
11 finalement, nous sommes habitués à ça, alors la...

12 Q. **[105]** Et ça entraîne des coûts additionnels.

13 R. Mais, ça entraîne des coûts, c'est sûr que ça
14 entraîne des coûts.

15 Q. **[106]** Énormes.

16 R. Oui, oui. Ah! Oui.

17 (10:29:12)

18 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

19 Q. **[107]** Parce que je pense, Monsieur Ste-Marie, que
20 ce que vous voulez dire, c'est que ça n'entraîne
21 peut-être plus autant de tension sur les chantiers
22 québécois parce que tout le monde sait quel rôle il
23 doit jouer, mais ça ne change pas le fait que...
24 pardon, que ça peut entraîner des coûts
25 additionnels, si je comprends la distinction.

1 Me ROBERT LAURIN :

2 Le procureur...

3 R. Ça entraîne définitivement...

4 Me ROBERT LAURIN :

5 Je voudrais...

6 R. ... des coûts additionnels.

7 Me ROBERT LAURIN :

8 Excusez-moi. Je voudrais juste qu'on note que je
9 n'ai pas d'objection au fait que monsieur le
10 procureur témoigne, juste le noter.

11 (10:29:29)

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Aviez-vous un point d'interrogation après votre
14 phrase?

15 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

16 Oui, bien sûr.

17 Q. **[108]** Donc, est-ce que je vous ai bien compris?

18 R. Très, très bien compris. Puis les expats, en fait,
19 ce sont des multidisciplinaires. Alors, pour eux
20 autres, bon, de s'habituer à ça, là, c'est pas
21 nécessairement évident, là, du jour au lendemain.

22 Q. **[109]** Donc, la situation qui règne sur le chantier
23 est celle-là. Vous avez ces travailleurs expatriés
24 là qui ne sont pas bienvenus pour, si j'ai bien
25 compris, des raisons qu'on pourrait amener

1 globalement à la notion qu'ils occupent des emplois
2 que des Québécois devraient occuper. Est-ce que
3 c'est bien ça?

4 R. C'est ça.

5 Q. **[110]** Et vous avez un certain nombre de
6 travailleurs québécois et de délégués syndicaux...

7 R. Oui.

8 Q. **[111]** ... qui ont des revendications à faire sur
9 cette base-là?

10 R. Des revendications à faire, puis il y a certains
11 qui avaient le but non... non caché, je dirais
12 même, d'essayer de... de faire sortir les... les
13 étrangers du chantier. Et ça, c'était une
14 impossibilité. Je veux dire, cette technique-là, il
15 fallait qu'elle soit réalisée par les gens
16 connaissants, dont ces expatriés-là. Alors, on
17 était pris toujours à... non, je peux pas dire à X,
18 Y, Z « retourne-toi chez vous, dans ton pays »,
19 j'ai besoin de lui, t'sais. Alors...

20 Q. **[112]** Donc, ça, c'est une demande qui a été
21 présentée, ça, de les renvoyer chez eux?

22 R. Ah! Ça a été... verbalement, on a reçu toutes
23 sortes de demandes. Je veux dire, ça allait jusque-
24 là, là. Il y en a, ils avaient un genre de... je
25 dirais, de ce qu'on peut appeler vendetta, là,

1 pourquoi, comment, là, on va dire, je le sais pas,
2 là, t'sais. Ça peut arriver qu'un expat dise
3 quelque chose à quelqu'un qui est mal compris parce
4 que là, on a un problème de langue, je veux dire,
5 pour... et ça a été mal compris puis là c'est monté
6 en... t'sais.

7 Q. **[113]** Donc, Bauer ne peut pas se passer de ses
8 employés expatriés, si je comprends bien.

9 R. Non.

10 Q. **[114]** Le syndicat souhaiterait qu'elle le fasse.
11 Bien...

12 R. Oui.

13 Q. **[115]** ... en tout cas, j'utilise ça de façon... ce
14 terme d'une façon globale, là, mais... J'imagine
15 qu'il a dû y avoir une forme de solution qui a dû
16 être trouvée. Le chantier s'est complété et les
17 travailleurs expatriés sont restés.

18 R. Hum, hum.

19 Q. **[116]** Donc, j'imagine que des accommodements, des
20 négociations ont dû avoir lieu, au minimum.

21 R. Oui. Il y a eu des négociations, je dirais à partir
22 de... de mon arrivée au chantier, d'août deux mille
23 cinq (2005) jusqu'à la toute fin des travaux, là,
24 en octobre deux mille six (2006), là, c'était
25 continuel.

1 Q. **[117]** Si on va à l'onglet 1, Madame Blanchette.

2 Est-ce que vous reconnaissez ce document, Monsieur,
3 si on le fait dérouler un peu? Je ne sais pas. Est-
4 ce que vous en voulez une copie papier?

5 R. Je me doute, là, que c'est la lettre que j'ai
6 écrite à Hydro-Québec en octobre deux mille... deux
7 mille cinq (2005).

8 Q. **[118]** Si on va à la dernière page, on voit votre
9 nom, là, la signature est...

10 R. Effectivement, c'est ça. Oui.

11 Q. **[119]** Est-ce que vous pouvez nous expliquer un peu
12 dans quel contexte vous adressez cette lettre-là et
13 nous décrire son contenu?

14 R. Bon. Dans les... bien, je vous dirais que, dans les
15 grandes...

16 Q. **[120]** Le contexte, on en a peut-être déjà parlé un
17 peu.

18 R. Bien, le contexte, je pense qu'on en a... on en a
19 parlé. En fait, on vivait toutes sortes de
20 demandes, de chantage, de... de... d'intimidation
21 sur ce chantier-là. Alors, à un moment donné, on
22 s'est... avec le directeur, je dirais, le directeur
23 de... un des directeurs de chez Bauer au siège
24 social, on a écrit une lettre à Hydro-Québec. Bon.
25 Dans le but, d'abord, de... de mettre par écrit la

1 situation qu'on vivait et de leur demander
2 assistance parce que nous étions tout de même une
3 compagnie étrangère qui a été invitée par Hydro-
4 Québec à venir faire des travaux au Québec. Alors,
5 on leur demandait d'avoir... on insistait pour
6 avoir un support plus pointu dans les... la
7 situation du chantier parce qu'il fallait
8 évidemment maintenir une paix au chantier le plus
9 possible parce qu'on voulait éviter évidemment que
10 les expats décident qu'ils s'en vont chez eux. À un
11 moment donné... ce sont des êtres humains, hein.

12 Q. [121] Oui, parce que vous...

13 R. S'ils se sentent pas bienvenus chez... ici, je veux
14 dire, c'est pas le fun, là. Alors, on a demandé à
15 Hydro-Québec de... de nous aider dans... à
16 maintenir une paix sociale, je dirais, sur ce...
17 sur le chantier, d'une part. Et, d'autre part,
18 bien, on voulait s'assurer aussi qu'Hydro-Québec
19 soit consciente aux pratiques, hein, des multiples
20 demandes que les syndicats leur faisaient,
21 d'augmenter notre main-d'oeuvre continuellement. Et
22 que ça, évidemment, on voulait maintenir nos droits
23 au niveau commercial, afin de dire : « Écoutez, là,
24 on a été obligés, vous avez été témoin de ça, de
25 rajouter tant de travailleurs de plus », et

1 caetera, là. Les conséquences des demandes
2 syndicales auraient... seraient chiffrées à un
3 moment donné et évidemment le volet commercial
4 serait discuté avec Hydro-Québec à la fin des
5 travaux, ce qui est l'habitude de faire, là. Alors,
6 j'ai écrit cette lettre-là en relatant certains
7 événements qui s'étaient passés et puis je
8 demandais l'assistance d'Hydro-Québec à ce niveau-
9 là.

10 Q. **[122]** Généralement, vous aviez l'assistance
11 d'Hydro-Québec, d'ailleurs?

12 R. Oui, oui, on avait l'assistance d'Hydro-Québec. On
13 avait eu déjà quelques rencontres mais là on était
14 encore plus... Hydro-Québec a même statué des
15 réunions, là, bi-hebdomadaires, je dirais, même,
16 pour s'assurer de maintenir une paix, un peu,
17 sociale, alors de... J'étais là, je veux dire,
18 Bauer était là, présent, les syndicats étaient là,
19 Hydro-Québec était là soit par le chef de chantier
20 ou soit par le responsable des relations de
21 travail. Alors, on... on était toujours... souvent,
22 très souvent, au moins deux... deux, trois fois par
23 semaine, en rencontre avec les trois parties. Et,
24 bon, Hydro-Québec entendait les demandes des
25 syndicats ou les plaintes des syndicats et, bon,

1 moi, j'essayais de trouver un terrain d'entente à
2 quelque part là-dedans, et on avait toujours Hydro-
3 Québec qui était là pour... pour assister à ça. Ils
4 ont emboîté le pas là-dessus.

5 Hydro-Québec a aussi mis l'emphase aussi
6 avec son service de sécurité industrielle, qu'ils
7 appellent, là, leur police interne, là, de
8 chantier, pour s'assurer que... qu'il y ait pas
9 de... de feu ou de petite bombe qui se prépare
10 quelque part. Parce que c'était continuel. Moi,
11 j'allais dans les roulottes des travailleurs
12 régulièrement, là. Quand je dis « régulièrement »,
13 c'est pas une fois par semaine, là, c'est
14 presque... presque quotidiennement, là. Puis il y
15 avait toujours des petites cliques, là, qui
16 commençaient à se monter la tête puis, bon :
17 « Woup! woup! woup! - Un instant, là. » Il fallait
18 toujours calmer le... les esprits pour éviter que
19 ça dégénère en d'autre chose, là.

20 Q. [123] C'était inhabituel... est-ce que... parce
21 que, dans votre expérience, là, pas nécessairement
22 à Péribonka mais, en général, est-ce que c'était
23 habituel que le donneur d'ouvrage se mêle, disons,
24 de la gestion des relations entre les syndicats et
25 l'entrepreneur général?

1 R. Je dirais que dans la normalité des choses, non.
2 Parce qu'en fait, les ententes, la convention
3 collective ou... tu sais, ce que tout le monde
4 appelle le décret de la construction, là, c'est
5 négocié entre les... les entrepreneurs... les
6 associations d'entrepreneurs, en fait, puis les
7 syndicats. Je veux dire... Je donne comme exemple,
8 là, oublions Hydro-Québec pour un instant, la MTQ
9 se mêle pas des négociations entre les associations
10 patronales et les syndicats. Alors, c'est la même
11 chose pour Hydro-Québec. Hydro-Québec avait,
12 évidemment... là cette lettre-là le relate. Il faut
13 suivre la Loi R-20. Je veux dire, l'Hydro-Québec
14 demande aux entrepreneurs dès les premières pages
15 d'un document d'appel d'offres dans leur devis :
16 « On doit suivre la Loi R-20. » Oui, d'accord, ça
17 c'est clair. Alors, ils doivent... évidemment, ils
18 sont, en tant que propriétaires, je pense... là je
19 veux pas parler pour Hydro-Québec, mais ils sont...
20 ils doivent surveiller qu'évidemment, les
21 entrepreneurs à qui ils accordent des contrats
22 doivent, évidemment, se plier à la Loi R-20 et
23 suivre la Loi R-20. La Loi R-20 étant la... la loi
24 qui régit la construction au Québec et le volet
25 CCQ, CSST, et caetera, là.

1 Q. [124] Mais, ici, Hydro-Québec a participé
2 activement?

3 R. A participé beaucoup plus activement, là, suite à
4 la lettre que j'ai envoyée à... au mois d'octobre.
5 Puis on a... il fallait s'assurer que les travaux,
6 un, se fassent dans le délai qu'ils étaient donnés.
7 Parce qu'un manquement à ce niveau-là c'est...
8 c'est... je dirais pas nécessairement
9 catastrophique, là, je veux pas employer de mots
10 exagérés, là, mais disons ça a une très grande
11 importance qu'on termine les travaux parce qu'il y
12 a d'autres travaux qui s'ensuivent. Il fallait
13 toujours que ça se fasse, évidemment, toujours dans
14 un cadre de santé puis de sécurité, ça c'est sûr.
15 Mais il y a l'échéancier. Puis le niveau technique
16 était très pointu. Je veux dire, c'était... la
17 préoccupation première, en fait, de ce projet-là
18 c'est le côté technique, hein, de réaliser ces
19 travaux-là à même un... des alluvions de rivière,
20 puis ça tout le monde en convenait, c'est une
21 première. Alors, il fallait s'assurer du bon
22 résultat de la paroi, qu'elle soit étanche,
23 effectivement.

24 Q. [125] Dans le cadre de ces négociations-là, le
25 syndicat a présenté des revendica... des demandes

1 diverses et variées, là, les syndicats. Et à
2 diverses étapes, je ne sais pas si c'est avant que
3 vous mettiez en place... comment dire, un moyen de
4 communication plus efficace, là, mais il y a quand
5 même eu des moyens de pression qui ont été exercés
6 par les travailleurs sur le chantier. Vous avez
7 mentionné que généralement on créait un contexte ou
8 un climat difficile pour les travailleurs
9 expatriés, ce qui menaçait évidemment de les
10 pousser à s'en aller, ce qui aurait posé, si je
11 comprends bien, des problèmes importants à Bauer,
12 mais est-ce qu'il y avait d'autres exemples de
13 pression exercée?

14 R. Bien, il y a eu des arrêts de travaux, des mini
15 arrêts de travaux, il y a eu... on a subi, écoutez,
16 j'essaie de mémoire, mais on a eu des pressions,
17 là, de toute nature.

18 Q. **[126]** De mémoire, quelques exemples de ces
19 différentes natures?

20 R. Bien, j'ai eu des arrêts de travaux, je me suis
21 présenté, à un moment donné, là, les travaux
22 étaient arrêtés à la vibro, c'était un samedi ou
23 dimanche, je me souviens, en tout cas de mémoire,
24 là, et, bon, on m'a menacé de m'expulser du
25 chantier si je faisais pas ci, si je faisais pas

1 ça, en tout cas j'ai... j'en ai eu, moi
2 personnellement j'en ai eu des... des menaces. Je
3 dirais que la majorité des menaces étaient
4 adressées à Bauer, essentiellement d'engager plus
5 de monde. Ça revenait à ça, là, « bottom line »,
6 là, on s'en allait vers ça, finalement parce que...
7 bon, vous m'avez présenté des documents dont la
8 finalité j'avais pas vu ça parce que j'étais déjà
9 parti de chez Bauer, mais vous m'avez présenté des
10 documents puis on voit bien que finalement, au
11 final, le gros... la demande de compensation au
12 niveau des problèmes de main-d'oeuvre que Bauer a
13 subis il y a au-delà de cinquante pour cent (50 %)
14 qui étaient rattachés à des doublons de main-
15 d'oeuvre puis tripler la main-d'oeuvre pour rien,
16 là, tu sais.

17 À un moment donné il y a des subdivisions
18 de tâches que... ça avait plus d'allure. Mais on
19 n'avait pas le choix parce qu'on menaçait d'arrêter
20 de travailler, de plus faire de temps double. Parce
21 qu'un élément qu'il faut... qui est important, je
22 pense, qu'il faut comprendre, c'est que cette
23 opération-là se fait en continu, à cause des
24 risques inhérents à la réalisation de ces travaux-
25 là, risques surtout au niveau de déboulement de

1 parois d'excavation.

2 Quand j'expliquais que la haveuse
3 descendait, je veux dire c'était... c'est pas grand
4 comme trou quand on pense à l'immensité de la
5 situation là-bas, ça a deux mètres huit par un
6 mètre deux cents, c'est une petite tranchée qui se
7 fait à très, très, très grande profondeur, ça fait
8 qu'il faut que les parois restent là, stables.
9 Alors, vous rencontrez de tout. Alors, l'opération
10 doit être faite continue.

11 Donc, on travaillait vingt-quatre (24)
12 heures sur vingt-quatre (24) et on travaillait,
13 bon, j'ai négocié avec... j'ai fait moi-même une
14 entente avec les syndicats de travailler 12-2,
15 c'est-à-dire douze jours en continu, deux jours de
16 congé. Et on reprenait la séquence. O.K.? Mais ce
17 vingt-quatre (24) heures-là, je veux dire, oui,
18 c'est douze heures par quart de travail.

19 Le contrat nous demandait de travailler
20 parce que même c'est inscrit dans la convention
21 collective, dans le décret c'était basé sur
22 soixante (60) heures/semaine, c'est-à-dire six
23 jours de dix heures. Et nous, on travaillait douze
24 jours de douze heures. Alors, on était « over and
25 above ». Le décret, vous vous souvenez de la

1 convention collective ou même le contrat, il a
2 fallu discuter avec les syndicats pour faire, parce
3 qu'on peut pas obliger des travailleurs à
4 travailler au-dessus, le temps supplémentaire n'est
5 pas un (inaudible) obligatoire.

6 Alors c'est un... évidemment c'est un
7 levier important du côté syndical. Je vais
8 travailler douze heures à condition que tu me
9 donnes telle affaire. Et je vais travailler en fin
10 de semaine à condition que tu me donnes telle
11 affaire, et caetera. Je veux dire, c'est toujours
12 ça. J'ai négocié pendant cette année et demie-là
13 presque de façon continue avec les syndicats, à
14 savoir laissez-nous travailler.

15 Q. [127] Mais si je vous comprends bien, il vous
16 semble que pour certaines tâches, le levier est
17 encore plus important du côté des travailleurs dans
18 la mesure où il y a des phases de travail qu'ils ne
19 peuvent pas être interrompus sinon il y a un risque
20 accru que l'opération, disons...

21 R. Oui, oui.

22 Q. [128] ... capote?

23 R. Exact.

24 Q. [129] Donc, forcément, à ce moment-là, si je
25 comprends quelque chose, vous devez absolument,

1 bien vous prêtez le flanc un peu plus?

2 R. On prête le flanc, il faut... Oui, on prête le
3 flanc. Je veux dire, on n'a pas le choix, il faut
4 discuter puis entendre. Alors, mon discours à
5 travers... envers les Québécois a toujours été :
6 « Bien, écoutez, là, vous participez à une première
7 mondiale, les boys. Vous êtes... vous allez avoir
8 ça sur votre CV. Ça ne s'est jamais fait. » Alors,
9 j'essayais un peu d'aller chercher un peu la fierté
10 des Québécois. Puis, bon, effectivement, il faut en
11 être fiers, parce qu'on l'a réussi dans le temps.
12 On a terminé les travaux, de mémoire, c'est en
13 octobre deux mille six (2006). Et c'était la date à
14 laquelle il fallait terminer.

15 Alors, malgré des inconvénients et malgré
16 les difficultés techniques, parce que, bon, je ne
17 veux pas aller dans le détail, mais disons que ce
18 qu'on a rencontré dans les alluvions s'est avéré
19 différent de ce qui avait été anticipé, qui a causé
20 des problèmes. Les quantités ont augmenté, les
21 difficultés ont augmenté, on a rencontré toutes
22 sortes de choses. Mais il reste que, malgré les
23 difficultés rencontrées, on a réussi à compléter
24 les travaux à la date prévue. Alors, il a fallu,
25 évidemment, négocier fort et s'arranger pour que ça

1 fonctionne.

2 Q. **[130]** Donc, si je vous suis, il y avait une
3 vulnérabilité en vertu de certaines tâches
4 particulières, il y avait aussi des échéanciers
5 extrêmement serrés. Ça, ça faisait partie des
6 choses qui rendaient peut-être votre position de
7 négociation plus faible. Si j'ai bien compris, il y
8 a aussi des moyens de pression qui ont été exercés
9 en termes d'arrêts de travail. J'ai cru comprendre
10 aussi qu'il y avait, dans le cas de certaines
11 tâches, vous avez donné cet exemple-là un peu plus
12 tôt, un opérateur de je ne sais quoi qui
13 s'interrompt pour vous déplacer une pompe, puis
14 quelqu'un vient lui dire : « Non, tu ne peux pas
15 faire ça. » Une récrimination est présentée.
16 J'imagine que dans l'intervalle, la pompe n'est pas
17 déplacée. Est-ce qu'il y avait d'autres facteurs de
18 vulnérabilité pour Hydro-Québec et Bauer, disons,
19 dans son rapport de force avec le syndicat, dans le
20 contexte de Péribonka?

21 R. Bien là, comme ça, je n'en vois pas. Tout ce que je
22 peux vous dire, c'est que ça a été... Nous étions
23 vulnérables parce qu'il fallait rencontrer
24 l'échéancier, parce qu'il ne fallait pas que les
25 expats s'en aillent. C'est le fond de plan, là.

1 C'est toujours la même chose. Il fallait compléter
2 nos travaux dans le temps, puis de façon
3 sécuritaire, puis techniquement parlant sur la
4 coche. Donc, ça a fonctionné...

5 (10:48:34)

6 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

7 Q. **[131]** Est-ce que c'est possible de remettre la
8 lettre de l'onglet 1 à l'écran, s'il vous plaît?
9 J'aimerais ça poser une question là-dessus. Bon,
10 cette lettre-là, elle est datée du vingt-huit (28)
11 octobre deux mille cinq (2005). Vous êtes arrivé,
12 vous, au mois d'août deux mille cinq (2005),
13 donc...

14 R. C'est ça.

15 Q. **[132]** À ce moment-là, est-ce que vous dites, vous
16 pouvez dire que les employés expatriés sont en
17 règle dans les faits, à ce moment-là?

18 R. Il devait y en avoir beaucoup.

19 Q. **[133]** Beaucoup en règle?

20 R. Oui, oui, oui.

21 Q. **[134]** Dans la lettre, là, au premier paragraphe de
22 la deuxième page, je ne sais pas si... qui commence
23 par « autre exemple », j'aimerais ça que vous
24 preniez le temps de lire ce paragraphe-là, s'il
25 vous plaît. Je voudrais savoir un peu, j'aimerais

1 que vous me décriviez c'est quoi la position prise
2 par Hydro-Québec, exactement, à laquelle vous
3 faites allusion.

4 R. Bon. Alors, au mois d'octobre, je vais le commenter
5 au fur et à mesure que je lis les phrases. Voulez-
6 vous que je la lise ou...?

7 Q. **[135]** Bien, écoutez, dans le fond, le paragraphe au
8 complet, parce que j'aimerais ça que vous me
9 décriviez un peu c'est quoi la position prise par
10 Hydro-Québec, qui semblait causer problème,
11 exactement?

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Q. **[136]** Ce que vous pourriez faire c'est la lire et
14 arrêter au moment que vous jugez approprié pour
15 expliquer ce que vous voulez dire.

16 R. D'accord. Alors :

17 Autre exemple d'ingérence des
18 syndicats dans nos décisions
19 d'encadrement. La semaine dernière,
20 avec l'arrêt définitif des travaux de
21 vibrocompactage, plusieurs employés de
22 chantier devraient recevoir leur mise
23 à pied en toute légalité suivant les
24 modalités de la convention collective.

25 Alors, effectivement, les travaux de vibro se sont

1 complétés à l'automne, donc on est au mois
2 d'octobre. Et évidemment, les travailleurs qui
3 étaient là, qui travaillaient à la vibro dans le
4 chantier vibro, devaient normalement être
5 démobilisés. Cette activité-là était complétée,
6 parce que les autres activités, comme j'ai parlé
7 tantôt, injection, forage injection, il y avait...
8 les équipes étaient déjà en place. Et on était en
9 train de monter, au mois d'octobre, l'équipe qui
10 travaillait pour... la haveuse était déjà pas mal
11 montée. Alors, on ne pouvait pas faire du
12 « bumpage », en bon québécois. Alors,
13 effectivement, les... les travailleurs devaient
14 être démobilisés. Alors :

15 Mais malgré qu'il s'agisse là d'une
16 situation claire - je veux dire -
17 Bauer a été forcée suite aux menaces
18 de représailles des syndicats envers
19 l'ensemble de nos travailleurs
20 étrangers dont ils menaçaient de
21 rendre la vie insupportable tant à
22 l'extérieur du chantier que sur le
23 chantier même et en raison de la
24 position que nous a alors exprimée
25 Hydro-Québec de garder un de ces

1 employés délégué syndical. Nous avons
2 donc dû prendre une décision, non pas
3 en fonction de notre gestion mais des
4 lois et normes applicables mais plutôt
5 en raison de pressions et
6 d'intimidation syndicales, de la
7 position prise par Hydro-Québec face à
8 ces menaces.

9 Q. [137] C'est quoi la position prise par Hydro-
10 Québec?

11 R. Bien, en fait, il y avait un délégué de chantier,
12 entre autres de AMI, FTQ AMI, qui était, lui, sur
13 le chantier de vibro, O.K., qui était... qui
14 travaillait sur la phase vibro, bon. Et lorsque
15 vibro a été terminée, bien en fait, ces gens-là
16 s'en allaient, alors lui, à cause du nombre, parce
17 qu'en fait, ça prend... le septième travailleur
18 d'un local peut... peut devenir le délégué
19 syndical, il était devenu délégué syndical puis là,
20 bien, il y en avait plus six en dessous de lui et
21 donc on pouvait, en fait, le démobiliser parce
22 qu'il était plus... il avait plus... il était plus
23 le septième, AMI. Mais là, étant donné qu'il était
24 là depuis le début et puis, en fait, je pense ça a
25 été un des premiers employés, alors question

1 d'ancienneté puis, bon, on a insisté beaucoup à
2 cause de son ancienneté puis tout ça de le garder
3 quand même parce qu'il représentait le local AMI
4 puis, bon, ça évitait peut-être, si on le gardait,
5 d'avoir d'autres problèmes.

6 Q. **[138]** Donc, je comprends qu'Hydro-Québec vous a
7 demandé de le garder pareil même si c'était pas
8 nécessaire? C'est pour ça que vous dites
9 (inaudible)?

10 R. Ils nous ont demandé ou suggéré fortement de le
11 garder parce que, bon, il était là depuis le début
12 puis il avait son ancienneté.

13 Q. **[139]** Même si les lois vous demandaient pas de le
14 faire, aucune réglementation vous obligeait à ça,
15 Hydro-Québec vous a suggéré fortement de le garder
16 pareil?

17 R. Oui.

18 Q. **[140]** Dans le paragraphe qui suit, deux trois
19 paragraphes plus loin, là, qui commence par « Bien
20 que... », j'aimerais ça, justement, que vous
21 reveniez là-dessus pour me décrire un peu...
22 pouvez-vous lire, s'il vous plaît, puis me
23 commenter un peu?

24 R. Alors :

25 Bien que Bauer n'en avait aucunement

1 l'obligation, malgré le contraire lui
2 avait été représenté, nous avons
3 accepté de créer des postes qui
4 n'étaient ni nécessaires ni justifiés
5 par des travailleurs québécois en les
6 jumelant à nos spécialistes étrangers,
7 leur rôle se limitant à regarder ce
8 que font ces spécialistes.

9 Alors au départ, oui, il y a eu... on n'avait pas
10 l'obligation parce que nos travailleurs étaient
11 cartés, excusez l'expression mais avaient leurs
12 cartes de CCQ de compétences, avaient le droit de
13 travailler de leurs mains, hein, de faire quelque
14 chose et c'est ce qu'on leur... bon, ce que les
15 syndicats ne voulaient pas que les gars travaillent
16 de leurs mains, il fallait engager des Québécois
17 pour éviter que... parce que sur le principe, ils
18 sont ici pour nous voler nos jobs, hein.

19 Q. **[141]** Dans vos discussions avec des représentants
20 d'Hydro-Québec, avez-vous l'impression que les gens
21 d'Hydro-Québec savaient que vous étiez en train de
22 faire des dépenses pas nécessaires,
23 qu'éventuellement vous étiez pour vous retourner de
24 bord puis aller leur charger à eux, Hydro-Québec?

25 R. C'est ce que je... oui, j'en ai parlé tantôt

1 qu'effectivement, les réunions qu'on avait, Hydro-
2 Québec, syndicat et Bauer, il y avait... évidemment
3 le volet principal c'était de garder la paix au
4 chantier, hein, et donc éventuellement de plier en
5 partie aux demandes syndicales, ça veut pas dire
6 qu'on va tout accorder, là, mais il fallait
7 négocier, se trouver des arguments, O.K., de garder
8 aussi la paix au niveau de nos expats, O.K., ça
9 c'était primordial, O.K. Mais en conclusion, c'est
10 sûr que, comme j'ai dit tantôt, on voulait aussi
11 également qu'Hydro-Québec soit témoin d'une
12 situation, même s'ils font pas partie de la
13 négociation, mais au moins témoigner de la dis...
14 des discussions qu'on avait parce que dans les
15 faits, c'est l'entrepreneur qui négocie avec les
16 syndicats, c'est pas Hydro-Québec, là, c'est nous,
17 c'est Bauer...

18 Q. **[142]** Mais vous vouliez vous assurer qu'Hydro-
19 Québec soit conscient que vous engagez des frais
20 pour rien...

21 R. Soit témoin. Oui puis le volet commercial s'en
22 viendrait.

23 Q. **[143]** C'est ça, la facture va être transférée à
24 Hydro-Québec éventuellement, là.

25 R. À un moment donné, il y a un volet commercial parce

1 que tout ce qui nous est demandé au-dessus de la
2 limite de la convention collective, bien,
3 évidemment on va arriver avec une facture. On
4 arrive de l'Allemagne, nous autres, là. Moi je suis
5 québécois, je comprends, là, mais mon entité que je
6 représente arrive d'Allemagne. Ils ont prévu des
7 coûts, alors... mais ils ont pas prévu des coûts
8 au-dessus de la convention collective. Et c'est ça
9 qu'on nous demandait tout le temps, là. O.K. Et on
10 exagérait pour toutes sortes d'arguments,
11 d'argumentaires, et caetera, là, mais il fallait
12 plier. Alors, on a plié à certains égards puis à un
13 moment donné, évidemment, il y a un volet
14 commercial qui devait s'ensuivre, alors...

15 Q. **[144]** Un « volet commercial », vous voulez dire la
16 facture, là?

17 R. Oui, c'est ça.

18 Q. **[145]** C'est ça que vous dites, là.

19 R. C'est ce que j'appelle le « volet commercial »,
20 oui.

21 (10:56:08)

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Q. **[146]** Mais, si vous aviez... si vous n'aviez pas
24 plié, il serait arrivé quoi?

25 R. Ça, je le sais pas, mais ce que je pensais et ce

1 que nous pensions, c'est qu'il y aurait eu des...
2 des arrêts de travaux, puis il y aurait eu tout
3 simplement... Où est-ce qu'on serait... on aurait
4 abouti? Je le sais pas, là. Mais il reste que le
5 focus était donné ou l'emphase était donnée sur, il
6 fallait que les travaux se poursuivent, puis il
7 fallait qu'ils se réalisent. Là vous me demandez
8 une question hypothétique.

9 Q. **[147]** Avec le recul, avec le recul...

10 R. Oui.

11 Q. **[148]** ... est-ce que vous pensez que maintenant ces
12 problèmes-là pourraient être évités et comment
13 pourraient-ils l'être?

14 R. Madame la Présidente, vous me demandez une grande
15 question, là.

16 Q. **[149]** Oui.

17 R. Oui. Je crois que... Écoutez, il faudrait que j'y
18 pense longtemps avant de vous répondre. C'est pas
19 une question que je peux répondre comme ça sur le
20 champ.

21 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

22 Q. **[150]** Vingt (20) minutes, peut-être.

23 R. Mais... mais, je vous dirais quelque chose, Madame
24 la Présidente.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Q. [151] Oui.

3 R. C'est que, moi, ce que j'ai senti... Est-ce que ces
4 travaux-là pourraient se réaliser demain matin ici
5 au Québec? Est-ce qu'on vivrait la même... la même
6 chose? Je suis pas sûr. Je suis pas sûr, Madame.
7 Moi, j'ai eu l'impression - et là c'est une
8 impression, là, hein - j'ai eu l'impression qu'il y
9 a eu quelques souches malveillantes dans tout ça,
10 là, puis je suis pas sûr que j'aurais vécu la même
11 chose mettons dans les Cantons de l'Est ou je sais
12 pas où, là. O.K. Parce que j'ai... j'ai eu
13 l'occasion de travailler... évidemment, de côtoyer,
14 on était une centaine de travailleurs sur ce
15 chantier-là, j'en ai rencontré des gars. Et je suis
16 un gars qui aime ça rencontrer les gars puis parler
17 avec eux autres un à un, là, t'sais, rencontre sur
18 le chantier, bla bla bla. Bon.

19 Les gars me faisaient part que la majorité
20 de ceux que j'ai rencontrés, là, étaient pas contre
21 les expats, ils étaient pas contre que les
22 travailleurs expats travaillent. Mais, ce qu'ils me
23 disaient dans le fond - parce que, moi, je leur
24 disais : « Mais, oui, mais pourquoi vous demandez
25 telle affaire, telle affaire? » Ils disent :

1 « C'est pas nous autres. - C'est pas vous autres.
2 C'est vous autres. - Oui, mais c'est... c'est la
3 ligne - je dirais - la ligne du parti, la ligne du
4 Local. Et ce qu'on pense, c'est l'après Bauer. « Si
5 on se met à dos la directive ou le - je sais pas
6 comment l'appeler - du Local, quel qu'il soit, là,
7 comment est-ce qu'on va se faire une job après? »
8 L'après Bauer, c'est ce qu'ils pensaient, les gars.
9 Parce qu'ils disent : « Dans le fond, là, on fait
10 des fichues de bonnes payes ici, là. » Je veux
11 dire, douze (12) heures par jour, douze (12) heures
12 en ligne... douze... douze (12) jours en ligne, ça
13 faisait des fichues de belles payes. Ils étaient
14 heureux, les gars, ils étaient contents, d'une
15 part, la paye était bonne.

16 D'autre part, réaliser des travaux qui sont
17 plutôt exceptionnels, je dirais, hein, une première
18 au Québec, première au Canada, puis... bon, hein!
19 Nouvelle technologie puis tout ça, c'est le fun,
20 hein! C'est motivant. Bon. Mais, ils disaient :
21 « L'après Bauer, il dit, moi, là, si je me
22 retrouve... si mettons que je dis je suis contre ce
23 que... la demande du syndicat, bien, je vais me
24 retrouver en bas de la liste. Ça fait qu'il faut
25 penser au placement syndical, là. Si je me mets à

1 dos le syndicat, là, comment je vais me trouver une
2 job après ça? C'est petit le Lac Saint-Jean, là. Au
3 Saguenay Lac Saint-Jean, tout le monde se connaît,
4 là. J'en aurai plus de job. » Alors, les gars
5 étaient pris là-dedans, là. Alors, « one on one »,
6 là, le discours était bien différent. Est-ce que ça
7 répond à votre question?

8 Q. **[152]** En partie. En partie. Alors, nous allons
9 prendre la pause.

10 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

11

12 REPRISE DE L'AUDIENCE

13 LA GREFFIÈRE :

14 Monsieur Ste-Marie, vous êtes toujours sous le même
15 serment.

16 R. Oui. Merci.

17 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

18 Q. **[153]** Alors, Monsieur Ste-Marie, on s'est laissé à
19 la pause sur une demi-réponse à une question de
20 madame la Présidente.

21 R. Oui.

22 Q. **[154]** Avez-vous eu le temps de réfléchir à la
23 réponse?

24 R. En fait, Madame la Présidente, je peux pas
25 compléter à cent pour cent (100 %) la réponse, mais

1 ce que je pourrais vous dire, par contre, c'est
2 que... je vous parle de mon vécu, là, la Baie-James
3 Phase I s'est faite avec des québécois, mais on
4 était hautement surveillé, je dirais, jusqu'à un
5 tel point que j'appelais... j'appellerais ça du
6 « hands-on » de Bechtel International qui avait eu
7 l'expérience... les gens qui étaient là avaient
8 l'expérience des travaux similaires à travers le
9 monde, donc c'étaient des « expates », ils étaient
10 là. Et on a appris de ça, moi-même d'ailleurs,
11 j'étais là, j'ai fait l'évacuateur de LG-2. Alors,
12 la Phase 2 s'est faite sans Bechtel. Alors, il faut
13 pas mettre de côté justement l'expertise
14 extérieure. Alors, c'est peut-être juste un petit
15 complément à ma réponse, là, suite à votre
16 question.

17 Q. [155] Tout à l'heure, vous avez suggéré que
18 l'ensemble des problèmes était peut-être pas disons
19 seulement systémique, mais que peut-être il y avait
20 aussi une composante individuelle ou plus
21 restreinte au chantier de Péribonka comme tel,
22 peut-être certains individus ou certains...
23 certaines forces s'exerçaient. Qu'est-ce que vous
24 voulez dire par là, là?

25 R. Bien, ce que je veux dire, c'est que d'après moi,

1 c'est... les problèmes étaient soulevés par... par
2 certaines personnes, notamment les délégués
3 syndicaux beaucoup plus que par l'ensemble de la
4 masse de travailleurs. C'est... c'est ce que je
5 voulais dire. Je sais pas si c'est clair, là,
6 mais...

7 Q. [156] Oui.

8 R. ... je dirais pas qu'ils représentaient à ce
9 niveau-là... leurs faits et gestes représentaient
10 effectivement la volonté de la masse salariale.

11 Q. [157] Les demandes qui ont été faites à Bauer, on a
12 entendu des témoignages plus tôt, bien, en fait,
13 pas plus tôt cette semaine, mais la semaine
14 dernière, par rapport à ça et on a parlé de
15 grutiers, là, qui... qui étaient payés à ne rien
16 faire et tout ça. Peut-être survoler pour la
17 Commission, là, l'ensemble de ces demandes qui ont
18 été présentées par les syndicats puis que vous
19 jugeriez, possiblement ou pas, là, être
20 déraisonnables ou excessives disons.

21 R. Bah! Je dirais, d'abord, en principe de base, là,
22 les... les travailleurs avaient leur carte CCQ,
23 donc ils avaient le droit de travailler au même
24 titre que n'importe quel québécois.

25 Q. [158] Ah! Peut-être que je vous interromps tout de

1 suite...

2 R. Ah!

3 Q. **[159]** ... pour déposer, Madame Blanchette, l'onglet
4 4, puisque c'est sur le sujet. Je vais vous laisser
5 continuer après.

6 (11:43:44)

7 LA PRÉSIDENTE :

8 La lettre a été déposée sous l'onglet 1.

9 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

10 Ah! Vous avez raison, j'ai oublié, non, je pense
11 que c'est...

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Et la lettre, sous l'onglet 5, a-t-elle été
14 déposée?

15 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

16 Celle-là, elle l'a été, oui.

17 LA GREFFIÈRE :

18 L'onglet 5 a été déposée, l'onglet 1...

19 LA PRÉSIDENTE :

20 1404. Donc, l'onglet 1...

21 LA GREFFIÈRE :

22 Oui.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 ... c'est 1405?

25

1 LA GREFFIÈRE :

2 C'est exact, Madame.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 O.K. Et nous sommes rendus à l'onglet 4.

5 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

6 L'onglet 4 qui sera 1406 qui est un tableau
7 comprenant la liste des employés de Bauer. Alors,
8 les noms ont été évidemment enlevés, là, mais on a
9 laissé leur poste et on a, dans la colonne de
10 droite, la date d'émission des exemptions, donc des
11 cartes d'exemption associés aux divers postes et
12 aux métiers qui étaient identifiés, je pense, dans
13 la Loi R-20.

14

15 118P-1405 : Lettre de Bauer du 28 octobre 2005 -
16 Projet Pérignonka-Relation de travail
17 avec les syndicats de la construction

18

19 118P-1406 : Vérification des certificats
20 d'exemption pour salarié de
21 l'entreprise Bauer foundations Canada
22 inc. De 2005 à 2007

23

24 Q. [160] Donc, excusez-moi, je vous laisse reprendre.

25

1 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

2 Q. **[161]** Est-ce que vous savez si, à votre
3 connaissance, il y a des gens du syndicat qui ont
4 pu intervenir auprès de la CCQ pour ne pas faire
5 émettre les certificats d'exemption ou pour
6 retarder l'émission des certificats d'exemption?

7 R. De mémoire, je pourrais... non, je pense pas. Je ne
8 crois pas qu'il y a eu une intervention syndicale
9 pour éviter l'émission de cartes. C'est sûr que
10 quand on venait me voir, me dire : « Écoute, tu as
11 demandé l'exemption pour monsieur X. Oui, je suis
12 bien prêt à signer, moi, délégué... - ou -
13 représentant syndical, je suis bien prêt à signer
14 mais il va falloir qu'il embarque sur mon
15 syndicat. » Mais, à part ça, non, je ne pense pas
16 qu'il y a eu, effectivement, là, de... des efforts
17 faits dans ce sens-là.

18 (11:45:46)

19 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

20 Q. **[162]** Juste pour les fins de la compréhension,
21 Monsieur Ste-Marie, certains... sur ce tableau-là,
22 certains... opérateurs, par exemple, de haveuses et
23 - on va à la deuxième page, Madame Blanchette - et
24 certains conducteurs de travaux, par exemple, n'ont
25 pas eu de carte d'exemption à aucun moment. Des

1 fois, on voit, spécifié, « aucune », des fois, on
2 voit juste rien. Est-ce que vous pouvez être en
3 mesure d'expliquer pourquoi certains employés n'en
4 auraient pas obtenu?

5 R. Bon, bien, ce que je peux... ce que je peux vous
6 dire là-dessus, là, ça se peut, ça se peut fort
7 bien qu'il y en ait... que des opérateurs que...
8 parce qu'il faut dire que la séquence, je vous ai
9 fait la description tantôt de toutes (sic) les
10 éléments que l'individu doit faire pour obtenir, au
11 final, son droit de travailler sur un chantier de
12 construction au Québec, ça prend un laps de temps.
13 C'était pas question de trois jours, là, on parle
14 de semaines, là. O.K.? Et lorsqu'un opérateur
15 venait remplacer un opérateur qui était déjà au
16 chantier, parce que lui s'en allait en vacances,
17 parce que... pour toutes les raisons, là, il
18 fallait le remplacer, alors ce nouvel opérateur-là
19 arrivait de je sais pas où dans le monde et puis,
20 bon, il fallait qu'il repasse à travers toute la
21 procédure, mais il était là peut-être juste pour
22 trois semaines. Alors, effectivement, il est parti
23 avant que l'émission de sa carte se fasse
24 officiellement.

25 Oui, tout le monde était au courant que les

1 demandes avaient été faites et lorsque les demandes
2 étaient faites à la CCQ, bien, là le processus
3 s'enclenchait mais il arrivait pas puis dire :
4 « As-tu ta carte? Si tu as pas ta carte tu rentres
5 pas, là. » On a composé aussi avec ça. On a eu le
6 concours de la CCQ à cet effet-là, pour permettre
7 aux gens de travailler. Les documents s'en
8 venaient, là, on était dans la machine
9 administrative.

10 Alors, peut-être qu'officiellement, cette
11 carte-là n'a jamais été ramassée par l'individu
12 parce qu'il était reparti. C'est arrivé. C'est
13 arrivé aussi des opérateurs, des mécaniciens qui
14 venaient d'Allemagne, il y a beaucoup de monde qui
15 venait de... du siège social puis qui... qui venait
16 soit remplacer, soit examiner un problème
17 particulier puis après ça ils repartaient puis...
18 bon. De l'équipement c'est de l'équipement, à un
19 moment donné, là. Il faut faire venir le
20 spécialiste des fois d'Allemagne, dire :
21 « " Coudonc ", elle fonctionne pas, qu'est-ce qu'il
22 y a, là? » Hein.

23 Q. **[163]** Parfait. Cette petite parenthèse étant close.
24 Les demandes qui ont été présentées, juste
25 rapidement, de quelle nature elles étaient?

1 R. Vous parlez des demandes syndicales?

2 Q. **[164]** Oui.

3 R. Bon. Là je pense que tout le monde est au courant,
4 ils nous ont demandé de... de doubler, en fait, les
5 compagnons sur les équipements qui opéraient sur la
6 paroi étanche, notamment les haveuses, les bennes
7 preneuses. C'est sûr que l'opération même de ces
8 équipements-là était vouée aux expats avec
9 l'expérience dont j'ai parlé précédemment, là.
10 Normalement, d'après la convention collective, bon,
11 ces capacités de grues là amènent une commande, en
12 fait, de deux compagnons, ils nous en ont demandé
13 un troisième. Bon, on a plié à cette demande-là,
14 d'avoir un troisième... troisième opérateur, en
15 fait, si vous voulez, sur chacun des... chacune des
16 pièces d'équipement.

17 J'apporterais peut-être un commentaire là-
18 dessus. Les compagnons ou les grutiers québécois,
19 sur la haveuse entre autres, là, ils travaillaient.
20 Je peux pas dire qu'ils travaillaient pas, là. Mais
21 c'est sûr que l'opération de la haveuse comme
22 telle, lorsque l'opérateur est assis sur son siège
23 puis qu'il... qu'il fait la descente de haveuse
24 dans un panneau, là, puis il excave, c'est sûr que
25 les autres sont là, ils regardent faire, je veux

1 dire, c'est comme n'importe quelle opération de
2 grue, de levage, n'importe où, il y a l'opérateur
3 puis il a son compagnon, mais si la grue se déplace
4 pas ou il y a pas d'attachement supplémentaire ou
5 quoi que ce soit, quand tu es dans une opération,
6 bien le gars le regarde faire.

7 (11:50:03)

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Q. **[165]** Je pense que ce n'est pas nécessairement de
10 cela dont il est question, mais plus tôt on a eu un
11 témoin qui nous a dit que les gens ne travaillaient
12 pas, restaient dans leur roulotte et jouaient aux
13 cartes?

14 R. Bon. Moi j'ai pas vu ça, honnêtement, là, j'ai pas
15 vu ça.

16 Oui, il y avait un petit abri qui avait été
17 construit bon en contreplaqué pas loin de la
18 haveuse où les gars allaient s'asseoir parce que
19 rester de debout pendant douze heures puis regarder
20 faire l'opérateur, c'est long, là. Mais de façon
21 continuelle, quand je disais que l'opération se
22 faisait continue. Évidemment la haveuse lorsqu'elle
23 descend, à un moment donné, les dents s'usent de
24 cet... de ces roues-là, il faut changer, entre
25 autres, ces dents-là. O.K.

1 Alors, l'opérateur sortait la haveuse, la
2 mettait sur le terrain à côté, à côté de la grue si
3 on veut, puis là, les changements de dents se
4 faisaient puis ça se faisait par les Québécois.
5 Évidemment au début...

6 Q. **[166]** Pardon? Ce que vous nous dites, est-ce que je
7 comprends bien ce que vous nous dites c'est que
8 tous les employés qui ont été engagés sur le
9 chantier travaillaient?

10 R. Oui.

11 Q. **[167]** Donc, ils ont tous travaillé, il y a personne
12 qui a été engagé en double pour... pour pallier au
13 fait que des gens de l'étranger venaient travailler
14 sur le chantier, pour donner de l'ouvrage aux
15 Québécois, parce que vous dites tous les employés,
16 tous les travailleurs ont travaillé sur le
17 chantier?

18 R. Je vous dirais que tout le monde a travaillé, oui,
19 mais est-ce que, puis... c'est un couteau à deux
20 tranchants la question que vous me posez, là. Oui,
21 tout le monde a travaillé, en principe tout le
22 monde a travaillé, mais est-ce que l'ouvrage aurait
23 pu se faire à moindres personnes. La réponse est
24 également oui.

25 Q. **[168]** Et tous les employés travaillaient tout le

1 temps?

2 R. Bien oui. Tous les employés travaillaient tout le
3 temps. Maintenant votre définition de travail, est-
4 ce que les deux compagnons à côté de la grue, si la
5 grue est en opération, la haveuse est en fonction,
6 est en train d'excaver, etc., les gars bien ils
7 sont, là, présents, mais ils travaillent pas, mais
8 ils sont là parce qu'à un moment donné dans une
9 heure ou dans deux heures ou dans je sais pas, la
10 haveuse va sortir du trou, puis là il va falloir
11 qu'ils fassent l'entretien sur ça. Alors, là, ils
12 sont activés. Alors, ils travaillent oui, mais est-
13 ce qu'ils sont actifs à un temps donné, non, c'est
14 normal. Cette opération-là c'est ça.

15 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

16 Q. **[169]** Mais si...

17 M. RENAUD LACHANCE, Commissaire :

18 Q. **[170]** Si vous permettez.

19 R. Est-ce que c'est clair ou c'est pas clair ce que je
20 vous dis.

21 Q. **[171]** Dans les premières demandes qui ont été
22 faites par les délégués syndicaux?

23 R. Oui.

24 Q. **[172]** Au début vous pouvez pas penser
25 nécessairement que vous étiez pour passer la

1 facture à Hydro-Québec, c'est parce qu'il y en a eu
2 tellement de demandes répétées que là vous vous
3 êtes dit éventuellement il faut se plaindre et
4 documenter les choses pour qu'éventuellement peut-
5 être comme vous dites le volet commercial
6 intervienne puis qu'on passe la facture à Hydro-
7 Québec, est-ce que c'est un peu comme ça que ça
8 s'est passé?

9 R. C'est exact, Monsieur le commissaire, c'est exact.

10 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

11 Q. **[173]** Je pense que le sens de la question de madame
12 la présidente, peut-être vous avez pas saisi, vous
13 avez expliqué que les syndicats demandent qu'on
14 double. C'est donc quand on double, il y en a un
15 logiquement qui sert à rien. Non?

16 R. Bien qui sert à rien ou qui... qui tourne autour,
17 qui fait des petits gestes, on divise la tâche en
18 deux ou en trois ou en quatre.

19 Q. **[174]** Donc, il est payé un très grand nombre
20 d'heures...

21 R. Oui, il était payé un très grand nombre d'heures.

22 Q. **[175]** ... pour pas grand chose, pour rien faire et
23 un petit nombre pour faire quelque chose?

24 R. C'est ça.

25 Q. **[176]** Donc, c'est pas tant qu'il y a quelqu'un qui

1 ne fait absolument rien?

2 R. Non, non,

3 Q. **[177]** Mais que deux personnes qui font pas grand
4 chose?

5 R. Non, non, ce que j'ai compris, ce que j'ai lu dans
6 les journaux, en tout cas ce qui a été rapporté,
7 que les gars étaient payés chez eux à Alma. Oubliez
8 ça, là. Je veux dire, en tout cas, à ma
9 connaissance c'est jamais arrivé. Tout le monde
10 était au chantier, tout le monde était présent au
11 chantier et douze heures par jour, autant sur le
12 quart de jour que sur le quart de nuit. C'est...
13 non, on a pas payé des gens chez eux à rien faire
14 ou des choses comme ça, là.

15 Q. **[178]** Est-ce qu'il y en a qui dans ces
16 circonstances... dans cette qualité, disons, de
17 doublon refusait par contre de se mêler de faire
18 quoi que ce soit?

19 R. Non, je dirais que les Québécois n'ont pas refusé
20 de travailler. Mais évidemment les tâches ont été
21 subdivisées pour essayer d'accommoder plus de
22 travailleurs possibles.

23 Q. **[179]** On se comprend que le grutier compagnon
24 québécois qui est là au salaire de grutier
25 compagnon pour la haveuse, par exemple, n'a jamais

1 opéré la haveuse?

2 R. N'a jamais opéré la haveuse.

3 Q. **[180]** À la rigueur une fois par jour participé à
4 changer les dents?

5 R. Changer les dents, faire l'entretien mécanique,
6 graisser la machine, etc., là, je veux dire c'est
7 sûr qu'ils ont participé, mais ils ont pas opéré la
8 machine comme tel.

9 Q. **[181]** Il y a eu des mécaniciens payés en double
10 aussi?

11 R. Il y a eu des mécaniciens, oui, évidemment toute la
12 mécanique qui était... l'entretien mécanique était
13 fait par des expats, parce que c'était des gens de
14 Bauer avec leur propre équipement, leur propre
15 cahier ou manuel d'entretien qui était tout en
16 allemand de toute façon, là. Alors, c'est sûr qu'il
17 y a eu des... on a eu l'obligation d'engager des
18 doublons mécanos, donc des Québécois qui ont
19 participé, qui aidaient le mécanicien principal,
20 mettons, on va l'appeler comme ça, qui était un
21 expat, et bon, l'autre aidait. Et éventuellement,
22 ces gens-là ont su quoi faire et comment faire pour
23 chacun des équipements, puis évidemment, ils en
24 faisaient l'entretien.

25 Q. **[182]** Qu'est-ce qu'il en est, vous en avez glissé

1 un mot tout à l'heure, vous avez parlé aussi de la
2 division des tâches de façon excessive?

3 R. Bien, la division des tâches, si je prends...

4 Q. **[183]** Dans d'autres métiers, on s'entend, pas juste
5 chez les mécanos et les grutiers.

6 R. Non, non, dans les autres métiers, il y a eu
7 beaucoup de demandes au niveau des manoeuvres,
8 manoeuvres spécialisés, pour augmenter la... je
9 dirais, la masse salariale dans l'opération entre
10 autres du dessableur et la fabrication de la
11 bentonite. Alors, c'était un des endroits où,
12 effectivement, on a augmenté, il a fallu augmenter
13 de temps en temps, je veux dire, de façon quasiment
14 périodique, je veux dire, à toutes les deux, trois
15 semaines il fallait rajouter quelqu'un, il fallait
16 en rajouter un autre, puis bon... Et tout ça, sous
17 les nuages de dire : « Bien, on ne travaillera pas
18 en fin de semaine si on n'a pas ci, si on n'a pas
19 ça, si on n'a pas... si tu n'engages pas Untel. »
20 Bon. Et c'était la dynamique qu'on vivait. Je ne
21 peux pas dire autrement, là, c'était ça.

22 Q. **[184]** Si je comprends bien, le gros problème que
23 vous avez rencontré, c'est que, je ne sais pas,
24 moi, j'utilise une image, là, mais au lieu de vous
25 passer un seau de l'un à l'autre en parcourant

1 trois mètres (3 m), il y avait quatre personnes
2 entre les deux qui se le passaient?

3 R. L'image est bonne. L'image est bonne.

4 Q. **[185]** Donc, essentiellement, beaucoup de gens,
5 enfin, un certain nombre de personnes passaient une
6 grande partie de leurs journées à faire peu de
7 tâches, malgré qu'ils percevaient un salaire pour
8 l'ensemble de cette journée-là?

9 R. C'est exact.

10 (11:57:59)

11 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

12 Q. **[186]** Est-ce que vous diriez que dans le fond, les
13 représentants d'Hydro-Québec étaient très
14 conscients de la situation, qu'il y avait un peu
15 plus de monde que nécessaire, puis ils voulaient,
16 pour la paix syndicale, acceptaient ceci sachant
17 qu'éventuellement ça pourrait se transformer en
18 facture pour eux?

19 R. Les représentants, oui, les gens de Hydro-Québec
20 étaient très conscients, ils étaient témoins de ça,
21 parce que justement, toutes ces discussions-là, je
22 vous dirais à quatre-vingts pour cent (80 %) ou
23 quatre-vingt-dix pour cent (90 %), se faisaient
24 dans le cadre de réunions avec Hydro-Québec, les
25 syndicats et Bauer. J'en ai eu, moi, des directes,

1 si on veut, avec les syndicats à quelques reprises,
2 et surtout les délégués syndicaux, là. Mais je
3 dirais que oui, Hydro-Québec était témoin de ce
4 fait-là. O.K.? Comme j'ai dit tantôt...

5 Q. **[187]** Ils ne cherchaient pas nécessairement...

6 R. ... nous on insistait, en tout cas, c'est un des
7 volets, là, sur lesquels on a insisté pour la
8 présence d'Hydro-Québec, pour s'assurer de
9 préserver nos droits sur le volet commercial.

10 (Inaudible) dire : « Vous avez inventé ça, vous
11 auriez dû faire ça autrement... » Bon. Ils étaient
12 témoins qu'on essayait de faire autrement, et que,
13 à un moment donné, force est d'admettre qu'il
14 fallait plier sur certaines choses.

15 Q. **[188]** Et Hydro-Québec vous laissait plier, parce
16 que... pour la paix c'était nécessaire, pour faire
17 avancer le chantier?

18 R. La paix de chantier, la paix, l'environnement,
19 c'était très important parce que, bon, il fallait
20 que les travaux continuent puis il fallait que les
21 gens, tous ces gens-là travaillent ensemble, le
22 mieux qu'on pouvait.

23 Me CAINNECH LUSSIAÀ BERDOU :

24 Q. **[189]** Vous avez parlé de délégués syndicaux. Là, je
25 fais référence, pour avoir votre souvenir là-

1 dessus, au témoignage qu'on a entendu un petit peu
2 précédemment. Est-ce qu'il y a aussi des
3 représentants de la FTQ Construction au central qui
4 sont venus sur le chantier participer à cette
5 pression-là?

6 R. Il y a eu les représentants régionaux qui sont
7 venus, qui venaient régulièrement. De Montréal il y
8 en a eu, on en voyait à quelques occasions, qui
9 sont venus, oui.

10 Q. **[190]** Qui en particulier? Est-ce que vous vous
11 souvenez?

12 R. Bien, je me souviens que Jocelyn Dupuis est venu
13 une fois me rencontrer au chantier, puis on a fait
14 une table ronde de discussion, si on veut, dont les
15 sujets étaient essentiellement toujours la même
16 chose, tu sais, c'est d'augmenter la masse
17 salariale, ce n'est pas compliqué. Ça revenait
18 toujours à ça. J'en ai eu aussi, à un moment donné,
19 j'ai eu un représentant syndical dont je ne me
20 souviens pas le nom, là, de Montréal, qui est venu
21 une fois puis ni vu, ni connu, après ça il est
22 disparu. Je ne me souviens plus de son nom. Ça
23 n'avait pas été une expérience agréable, mettons.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 Q. **[191]** Quand vous parlez, excusez-moi, quand vous

1 parlez d'augmenter la masse salariale, là...

2 R. Le nombre de travailleurs.

3 Q. **[192]** Le nombre de travailleurs.

4 Me CAINNECH LUSSIAÀ BERDOU :

5 Q. **[193]** Est-ce que ces visites de délégués ou de
6 représentants syndicaux, disons, plus éloignés,
7 coïncidaient avec une, comment dire, galvanisation
8 de la revendication ou est-ce que les choses...

9 R. Non, pas nécessairement. Pas nécessairement.

10 Q. **[194]** Monsieur Lavallée, est-ce que vous l'avez vu
11 sur place aussi?

12 R. Je n'ai pas souvenir d'avoir vu monsieur Lavallée.
13 Peut-être, mais je ne me souviens pas.

14 Q. **[195]** À la fin de tout ça, Bauer, comme monsieur le
15 commissaire Lachance l'a souligné, a effectivement
16 refilé, si on peut dire, une partie de la facture
17 ou la facture à Hydro-Québec, est-ce que je me
18 trompe?

19 R. Moi je peux pas vous affirmer ça, je... parce que
20 ce que je peux vous dire c'est que bon, les
21 chantiers ont fini en octobre deux mille six
22 (2006), à peu près, là, après ça, c'est la
23 démobilisation des équipements qui sont partis à
24 travers le monde et en deux mille sept (2007), j'ai
25 participé, si on veut, à une espèce de document de

1 base argumentaire de... demande commerciale,
2 réclamation ou demande de compensation pour
3 différents chapitres.

4 Il y avait, à cette époque-là, il y avait
5 un chapitre en tout cas sur lequel on faisait des
6 revendications ou des demandes à Hydro-Québec pour
7 en ce qui con... en ce qui a trait directement aux
8 demandes des syndicats, il y avait d'autres
9 chapitres qui étaient menés par d'autres
10 spécialistes parce qu'en fait, le gros de la
11 demande de compensation, en fait, de Bauer était
12 fait sur ce qui... on avait trouvé dans le sous-sol
13 des alluvions qui étaient différents par rapport à
14 ce qui avait été identifié initialement au moment
15 de la soumission, bon, c'était... la demande était
16 là, là, O.K., de compensation. Il y a eu un volet,
17 oui, de compensation au niveau des demandes
18 syndicales.

19 Alors j'ai participé à ça, bon, quand ma
20 participation a été complétée, là, d'identifier où,
21 quand, comment, pourquoi, là, moi j'ai quitté à ce
22 moment-là Bauer, je pense c'est au mois d'avril,
23 mai, là, de mémoire, parce que ma participation
24 était compl... était terminée à cet effet-là parce
25 que la réclamation comme telle, de ce que j'en

1 sais, O.K., elle s'est discutée ou négociée, si
2 vous voulez, entre le bureau chef de Bauer en
3 Allemagne et Hydro-Québec.

4 Nous, au chantier, notre participation
5 était complétée, là, les travaux étaient finis et
6 les discussions se faisaient directement entre
7 l'Allemagne et Hydro-Québec. Alors je peux pas vous
8 dire comment le... est-ce qu'il y a un document qui
9 a été déposé? Comment ça s'est réglé? Tout ce que
10 je sais, c'est qu'il y a eu une offre, à un moment
11 donné, d'Hydro-Québec à laquelle Bauer a accepté
12 l'offre puis ça finit là, là. Mais les composantes
13 de ça, je pourrais pas vous répondre à ça, je le
14 sais pas.

15 Q. **[196]** Donc vous savez qu'Hydro-Québec a fini par
16 accepter de verser quelque chose à Bauer?

17 R. Oui.

18 Q. **[197]** Mais vous pouvez pas dire dans quelle
19 proportion les problèmes de relations de travail
20 ont fini par avoir un impact sur, évidemment le
21 compte...

22 R. Non, je peux pas répondre à ça.

23 Q. **[198]** ... électrique des contribuables québécois?

24 R. Je le sais pas, je le sais pas. Puis je le sais
25 même pas si Bauer le sait, là, parce qu'en fait, la

1 façon de faire, là, que ce soit celui que j'ai avec
2 mon expérience phase 1, phase 2, Baie-James puis
3 d'Hydro-Québec, c'est qu'ils font une offre globale
4 sans ventiler alors donc sans dire exactement:
5 « Voici, on te paye ça, on paye pas ça, on paye si,
6 on paye ça. » C'est: « Voici une offre globale puis
7 vous l'acceptez ou vous la refusez mais c'est
8 tout. » Alors je peux pas dire ce qu'ils ont payé,
9 est-ce qu'Hydro-Québec a payé, effectivement, quels
10 items ou reconnu quels items.

11 Q. [199] J'ai pas d'autres questions.

12 (12:05:07)

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Très bien. Est-ce que les parties ont des questions
15 pour...

16 Me ANDRÉ DUMAIS :

17 Pour le Conseil provincial international environ
18 une trentaine de minutes, trente à quarante-cinq
19 (45) minutes.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Parfait. Qui d'autre?

22 Me ROBERT LAURIN :

23 FTQ Construction, environ deux heures.

24 Me DENIS HOULE :

25 Alors même chose que d'habitude, ça va dépendre des

1 questions de mes confrères, s'ils passent à travers
2 les sujets que je prévois, j'en poserai pas mais
3 probablement que j'en poserai quelques-unes.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Parfait. Alors, Maître Dumais.

6 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ANDRÉ DUMAIS :

7 Q. **[200]** Bonjour Monsieur Ste-Marie.

8 R. Bonjour.

9 Q. **[201]** Je représente le Conseil provincial
10 international et d'entrée de jeu, cette association
11 représentative là ne me présente aucun des
12 syndicats auxquels vous avez fait référence ce
13 matin, évidemment, ou les sections locales.
14 Évidemment ce n'est pas la CSN et il ne représente
15 pas la section locale AMI ni 791 ou 791G. On
16 s'entend?

17 R. On s'entend très bien.

18 Q. **[202]** Vous avez mentionné l'octroi du contrat à
19 Bauer en début deux mille cinq (2005).

20 R. Je pense que c'est ça. J'étais pas là, là.

21 Q. **[203]** Vous n'étiez pas là?

22 R. Non.

23 Q. **[204]** Et vous avez parlé d'une mobilisation au
24 chantier pour les mois de mai et juin deux mille
25 cinq (2005).

1 R. Oui.

2 Q. **[205]** Ça consiste en quoi une mobilisation sur un
3 chantier?

4 R. Ça... bon, dans un premier temps, c'est une
5 mobilisation de personnel.

6 Q. **[206]** Hum hum.

7 R. Oui. Dans un deuxième temps, c'est une mobilisation
8 d'équipements.

9 Q. **[207]** Oui.

10 R. L'installation des... des ateliers, entre autres,
11 mécanique, parce qu'il fallait évidemment...

12 Q. **[208]** Réparer et entretenir la machinerie?

13 R. Assembler la machinerie qui arrivait.

14 Q. **[209]** Oui.

15 R. O.K. Installer le bureau, le personnel, autant le
16 personnel technique, le personnel de chantier, les
17 mécanos, et caetera, pour, bon, se préparer à
18 commencer les travaux.

19 Q. **[210]** Et vous avez mentionné qu'il y avait trois
20 phases dans les travaux, vous avez parlé de
21 consolider en surface, vous avez parlé de... vous
22 vous souvenez de cela, vous avez parlé de trois
23 phases de travaux?

24 R. Oui, oui. La vibrocompaction, oui.

25 Q. **[211]** Oui, et ça, ça s'est situé à quelle époque,

1 en deux mille cinq (2005), cette partie des travaux
2 là?

3 R. Je dirais d'à partir du mois de juin jusqu'au mois
4 d'octobre, à peu près.

5 Q. **[212]** Est-ce que j'ai bien compris que lorsque vous
6 êtes arrivé, vous, cette phase-là, elle était
7 complétée?

8 R. Elle s'était... elle était sur le point de se
9 compléter.

10 Q. **[213]** Donc, je comprends que vous arrivez en août
11 deux mille cinq (2005)?

12 R. Mi-août deux mille cinq (2005) puis je prends
13 charge de... de la direction des travaux, là, je
14 dirais quelque part au mois de septembre.

15 Q. **[214]** À quel moment avez-vous reçu votre mandat de
16 Bauer pour intervenir au chantier à titre
17 personnel?

18 R. À la mi-août, je pense, que...

19 Q. **[215]** À la mi-août?

20 R. Oui, de mémoire.

21 Q. **[216]** Les métiers qui sont concernés ou la main-
22 d'oeuvre, disons plutôt, la main-d'oeuvre, pour
23 employer votre expression, là, on va importer, soit
24 de... hors Canada, est-ce qu'elle est déjà en place
25 au moment de votre arrivée?

1 R. Il y en a qui sont là, oui.

2 Q. **[217]** O.K. Sur une quinzaine, disiez-vous tantôt,
3 combien environ étaient déjà présents?

4 R. Lors de mon arrivée au mois d'août...

5 Q. **[218]** Oui.

6 R. ... deux mille cinq (2005)? Mettons peut-être...
7 une dizaine peut-être, là.

8 Q. **[219]** Combien d'autres arriveront après votre
9 arrivée?

10 R. Bien, ils ont été remplacés, on est montés à peu
11 près à quinze (15)... quinze (15), seize (16)
12 expats qui travaillaient au chantier.

13 Q. **[220]** Et il y en a qui quitteront, remplacés par
14 d'autres?

15 R. Remplacés par d'autres au lieu...

16 Q. **[221]** Mais ça se limitera environ à un total de
17 quinze (15)?

18 R. Oui, oui, à peu près, là.

19 Q. **[222]** Et là on arrive à la fameuse phase de forage
20 et injection de coulis de ciment, c'est bien ça?

21 R. Hum hum. Oui.

22 Q. **[223]** Pour la future paroi.

23 R. Oui.

24 Q. **[224]** Ça, ça débute en août deux mille cinq (2005)?

25 R. Oui, il y en a eu en août deux mille cinq (2005),

1 il y en a peut-être eu un peu avant, là, je... j'y
2 vais de mémoire, là. Parce qu'on avait deux chan...
3 deux endroits, il y avait la vallée principale, là,
4 puis il y avait digue A aussi. Puis la digue A
5 probablement que les travaux de forage, injection
6 étaient déjà en marche pas mal quand, moi, je suis
7 arrivé, là. J'essaie de me rappeler.

8 Q. **[225]** Et là, à ce moment-là, pour cette deuxième
9 phase là, les travailleurs ou presque la totalité
10 des travailleurs dont vous avez parlé sont
11 présents? Environ la quinzaine, là?

12 R. Oui, oui. Bien, en fait, il y en avait sur la
13 vibro.

14 Q. **[226]** Hum hum.

15 R. Si on sépare les expats un peu, là.

16 Q. **[227]** Oui.

17 R. Il y en avait sur la vibro puis il y en avait sur
18 le forage injection, là.

19 Q. **[228]** Donc, à cette phase deux là, toute la
20 machinerie requise était en opération, celle qui a
21 été importée et montée?

22 R. Oui, pour le forage injection, (inaudible)...

23 Q. **[229]** Là on l'utilise à ce moment-là?

24 R. Oui. Oui.

25 Q. **[230]** Et on va tomber dans une troisième phase, qui

1 elle sera l'excauation de la tranchée pour la paroi
2 étanche, qui serait la troisième phase?

3 R. Oui.

4 Q. **[231]** Et, ça, ça débute quand?

5 R. Ça débute à peu près, là, au mois de septembre, là.

6 Q. **[232]** Donc, on peut dire qu'il y a presque deux
7 phases qui se font en simultanée?

8 R. Ah! oui, oui. Bien, en fait, oui, elles sont une...
9 à un endroit donné, elles sont une après l'autre.
10 Mais aussitôt qu'il y en a une de terminée à un
11 endroit, l'autre... la deuxième phase enclenche, je
12 veux dire, c'est en parallèle, là, si on veut,
13 déphasé un peu mais c'est en parallèle.

14 Q. **[233]** Et, tout ça, ça va nous mener à une
15 démobalisation qui aura lieu en octobre deux mille
16 six (2006)?

17 R. C'est exact.

18 Q. **[234]** Parce que ça sera la fin des travaux?

19 R. Octobre, novembre, oui.

20 Q. **[235]** Bon. On va revenir au document tantôt, mais,
21 d'entrée de jeu, vous nous avez dit que vous étiez
22 aux faits, vous, de la réglementation et des lois
23 au Québec, la convention collective, grosso modo?

24 R. Oui.

25 Q. **[236]** Et, notamment, les nécessité de posséder un

1 certificat de compétence?

2 R. Oui.

3 Q. **[237]** Il y a un tableau ici, qui a été produit sous
4 la cote 118P-1406, est-ce que vous en connaissiez
5 la provenance?

6 R. Non. Pour l'instant, là, ça... moi, ça... ça me...
7 non.

8 Q. **[238]** Vous savez pas d'où provient ce document-là?

9 R. Bien, probablement que ça vient de chez Bauer, là,
10 je... je...

11 Q. **[239]** Hum hum. Si je vous proposerais que ça vient
12 de chez Bauer?

13 R. Oui, ça doit venir de chez Bauer. Mais vous me
14 demandez, est-ce que j'ai... j'ai compris de votre
15 question si je connais ce document-là, est-ce que
16 je... je...

17 Q. **[240]** Non, sa provenance.

18 R. La provenance, c'est probablement de chez Bauer,
19 oui.

20 Q. **[241]** Bon.

21 R. Je le suppose.

22 Q. **[242]** Lorsqu'on parle... Je vous demanderais d'en
23 prendre connaissance et, par rapport aux travaux,
24 hein, vous avez bien mentionné que la nécessité de
25 posséder des certificats de compétence requis sont

1 (sic) une nécessité au Québec, c'est bien ça?

2 R. Oui.

3 Q. **[243]** Bon. Vous connaissez la notion d'exemption,
4 d'ailleurs il en question dans les lettres qui sont
5 échangées?

6 R. Oui. Oui.

7 Q. **[244]** Au tableau, Monsieur, je note un total de
8 seize (16) exemptions, dans la colonne de droite.

9 R. Hum, hum.

10 Q. **[245]** Et sur seize, je vais vous en faire, je vais
11 vous les détailler, on en a pour en novembre deux
12 mille cinq (2005), un. Juste avant, excusez-moi,
13 quand on parle de métiers dans l'avant-dernière
14 colonne, on comprend que le compagnon pour
15 machinerie lourde notamment deux cent quatre-vingt-
16 dix (290), foreur, opérateur de pompe et
17 compresseur. Bref, dans toute la colonne ce que
18 l'on voit là ce sont des gens qui vont être appelés
19 à travailler sur la machinerie en question de
20 Bauer?

21 R. Oui.

22 Q. **[246]** On parle, on s'entend, on parle de machinerie
23 lourde ou de grutier, c'est bien cela?

24 R. Bien non, opérateur de pompe et compresseur, c'est
25 forage à injection.

1 Q. **[247]** C'est pas de la machinerie lourde ça?

2 R. C'est pas... c'est pas des grutiers ça.

3 Q. **[248]** Non, c'est pas de la machinerie lourde?

4 R. Non.

5 Q. **[249]** C'est quoi?

6 R. Bien ce sont des opérateurs de pompe et
7 compresseur, des pompes, des pompes à injection.

8 Q. **[250]** Qui opèrent ça?

9 R. Bien il y a...

10 Q. **[251]** Selon la réglementation au Québec?

11 R. Opérateur de pompe et compresseur, moi je vous
12 dirais que ce sont des journaliers spécialisés qui
13 opèrent les pompes à injection.

14 Q. **[252]** Ça va. Donc, on a l'ensemble et foreur, ça ça
15 serait des gens de machinerie lourde ou des...

16 R. Non, c'est des foreurs, c'est des équipements de
17 forage, je pourrais pas vous dire par coeur, mais
18 je pense qu'aussi c'est du journalier spécialisé,
19 c'est pas de l'équipement lourd.

20 Q. **[253]** O.K.

21 R. Si on parle d'équipement lourd, là, du local
22 mettons 790.

23 Q. **[254]** Hum, hum?

24 R. Un chargeur ou un béliet mécanique, c'est pas ça.

25 Q. **[255]** Bien si on y va pour l'équipement lourd, on

1 va au moins convenir que dans la première colonne
2 où on aura trois dates d'émission d'exemption, la
3 machinerie lourde, bien ça ça en est au moins?

4 R. Mais où est-ce que vous êtes, moi je...

5 Q. **[256]** L'avant-dernière colonne?

6 R. Oui.

7 Q. **[257]** Sous la rubrique « métier »?

8 R. Oui.

9 Q. **[258]** O.K. On voit compagnon deux cent quatre-
10 vingt-dix (290), mécanicien machinerie lourde?

11 R. Oui.

12 Q. **[259]** Et à droite on retrouvera trois dates
13 d'émission d'exemption?

14 R. Oui.

15 Q. **[260]** Quand on parle de machinerie lourde, là, on
16 est au moins avec des opérateurs d'équipements
17 lourds ou des grutiers?

18 R. Oui, c'est ça.

19 Q. **[261]** Donc, c'est la même chose juste au dessous?

20 R. Hum, hum. D'accord.

21 Q. **[262]** Et tout le reste ne direz-vous ou me dites-
22 vous que ça ça échappe à celui qui opère la
23 machinerie lourde ou le grutier, c'est ce que vous
24 nous dites?

25 R. Oui.

1 Q. **[263]** Bon. Et vous nous dites que c'est plutôt des
2 manoeuvres c'est une spécialité?

3 R. C'est ça.

4 Q. **[264]** Pour des travaux qui ont eu lieu, grosso
5 modo, pour ce qui est en cause au niveau de
6 l'opération de machineries lourdes, août deux mille
7 cinq (2005) à octobre deux mille six (2006). Si on
8 prend le premier cas, la première colonne on
9 comprend que sur les trois cas d'exemption
10 accordés, le premier a été en novembre deux mille
11 cinq (2005), vous voyez cela?

12 R. Ici, oui.

13 Q. **[265]** Vous voyez cela?

14 R. Bien, là, je le vois pas comme ça, là, mais...

15 Q. **[266]** Le deux, onze, deux mille cinq (2-11-2005),
16 ah, peut-être que c'est trop haut un peu?

17 R. Ah, oui, je suis pas sur la même page que vous, là.
18 Où est-ce que vous voyez ça, là?

19 Q. **[267]** O.K. Vous voyez en haut à droite, c'est bien
20 cela le deux, onze, deux mille cinq (2-11-2005)?

21 R. Ah, le deux (2) novembre deux mille cinq (2005),
22 oui.

23 Q. **[268]** Ça c'est la première exemption qui a été
24 accordée et là ça fait déjà trois mois à quatre
25 mois que les travaux sont commencés sur la phase 2

1 et 3?

2 R. Oui.

3 Q. **[269]** Bon. Et là, on va démobiliser le chantier en
4 octobre deux mille six (2006) et on comprend qu'il
5 y aura une seconde exemption accordée un an plus
6 tard en deux mille six (2006), un mois avant la
7 démobilisation, c'est exact?

8 R. Oui.

9 Q. **[270]** Et ensuite de ça on aura même, Dieu sait
10 pourquoi...

11 R. Oui.

12 Q. **[271]** ... mais une exemption le vingt-six (26)
13 avril deux mille sept (2007)?

14 R. Oui.

15 Q. **[272]** Juste au dessous on aura encore pour le même
16 type d'exemption, une exemption qui serait accordée
17 en novembre deux mille six (2006), le huit (8),
18 vous voyez cela?

19 R. Oui.

20 Q. **[273]** Et on verra un peu plus bas encore, pour
21 l'ensemble des spécialités qui sont en cause, parce
22 que vous dites, là, on est plus dans des métiers,
23 mais dans des spécialités la majorité seront
24 accordées en deux mille six (2006) environ un mois
25 avant la démobilisation au chantier et je vous

1 dirais que c'est en septembre deux mille six (2006)
2 il y en a huit autres. En fait pour la période qui
3 est pertinente, je n'en ai vu que trois qui se
4 situent en deux mille cinq (2005), un en novembre
5 et deux en août deux mille cinq (2005). Sur seize
6 (16) exemptions, trois de façon pratique sur seize
7 (3/16) ont été émises par la CCQ durant la durée
8 des travaux au chantier. Pouvez-vous nous donner
9 une explication à cela?

10 R. Je ne peux pas vous donner une explication là-
11 dessus, sur ce que... je le sais pas. Je sais que
12 les gars qui travaillaient avaient leur exemption,
13 là. Maintenant, permettez-moi de... je ne vois pas
14 les noms, c'est parce que ça se peut qu'il y ait
15 des gens qui soient arrivés plus tard pour faire la
16 démobilisation du chantier, puis ils venaient
17 d'Allemagne, il fallait leur obtenir une carte
18 d'exemption.

19 Q. **[274]** On peut comprendre ça pour deux mille sept
20 (2007), mais pour la durée des travaux,
21 essentiellement, trois sur seize (3/16) cas ont été
22 émis. Et on a déposé un document, nous, auparavant,
23 qui était le 100P-1382. C'est dans le cadre du
24 contre-interrogatoire de monsieur Comeau. On peut y
25 référer.

1 (12:18:48)

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Mais juste pour être juste avec le témoin, peut-
4 être que, on pourrait lui exhiber à lui seul le
5 document avec le nom des témoins. S'il a une
6 explication à fournir sur les... comme ça, on sera
7 plus en mesure de savoir...

8 Me ANDRÉ DUMAIS :

9 J'aimerais bien être honnête avec le témoin, mais
10 je travaille avec ce que l'on nous a remis.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Mais vous comprenez très bien qu'on veut protéger
13 le nom des personnes qui...

14 Me ANDRÉ DUMAIS :

15 Bien, écoutez, je suis prêt à me prêter à
16 l'exercice. Oui, oui.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 ... qui n'ont pas à être divulguées. Oui?

19 Me CAINNECH LUSSIAÀ BERDOU :

20 Je vais voir à récupérer ça.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Parfait. Mais si le témoin dit : « J'ai besoin du
23 document pour vous dire si ce sont des gens qui
24 étaient engagés pour démobiliser le... le
25 chantier... »

1 Me ANDRÉ DUMAIS :

2 Oui. Mais on en a deux sur seize (16) comme ça. La
3 possibilité est de deux sur seize (16).

4 Essentiellement, c'est sur, disons quatorze (14).

5 Dans le cadre de la mobilisation puis de
6 l'exécution des travaux on pourrait ramener ça à
7 l'émission de deux exemptions sur quatorze (14).

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Oui, oui, mais je n'ai pas de problème avec la
10 démonstration de ce que vous voulez faire, là.

11 Me ANDRÉ DUMAIS :

12 Ça va. Mais je n'ai pas de problème non plus
13 avec... Oui, ça va.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Ce n'est pas ça l'idée.

16 Me ANDRÉ DUMAIS :

17 Ça va. Oui.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 O.K.

20 Me ANDRÉ DUMAIS :

21 Q. **[275]** Donc, ce à quoi vous référiez, Monsieur, je
22 vais vous faire la proposition suivante, c'est le
23 document 108P-1382, à la page 7 de 17. On est à
24 l'article 14, et ça, ça s'intitule « Règlement sur
25 la délivrance des certificats de compétence », qui

1 pourra convenablement exécuter le
2 travail de construction particulier.

3 Oui.

4 Q. **[280]** C'est bien cela?

5 R. Oui, oui, c'est ça.

6 Q. **[281]** Il reviendra encore dans les documents, mais
7 est-ce qu'il se pourrait, Monsieur, que compte tenu
8 que la situation n'était pas régularisée avec la
9 CCQ, de toute évidence, pour l'ensemble des
10 travailleurs qui étaient sur le chantier, pendant
11 la période de mobilisation puis pendant la période
12 d'exécution des travaux, que ça causait problème
13 auprès des représentants syndicaux et de ceux qui
14 ont à effectuer leurs tâches, qui sont les membres?
15 Est-ce que c'est possible, ça, vu que les
16 exemptions étaient de toute évidence pas émises
17 sauf dans deux cas, que c'était problématique et ça
18 planait au-dessus des relations de travail puis de
19 la paix industrielle au chantier?

20 R. Ça peut être un élément.

21 Q. **[282]** Ça peut être un élément. Est-ce que ça peut
22 être aussi un élément qui aurait fait en sorte que,
23 pour acheter la paix, pour avoir une paix
24 industrielle, qu'on ait fait ce que l'on sait qui a
25 été fait, c'est-à-dire qu'on a procédé, compte tenu

1 que les gens qui travaillaient n'avaient pas les
2 exemptions requises, d'engager de la main-d'oeuvre
3 possédant les certificats en bonne et due forme, et
4 de les allier, si vous me permettez l'expression, à
5 ceux qui travaillaient déjà au chantier, des
6 expatriés comme vous les identifiez? Est-ce que
7 c'est possible, ça, aussi?

8 R. Votre question est à l'effet, est-ce qu'il y aurait
9 eu l'engagement de travailleurs québécois compte
10 tenu du fait qu'il y avait des expats qui avaient
11 pas leur cartes CCQ?

12 Q. **[283]** En fait douze (12) à quatorze (14) sur seize
13 (16).

14 R. Non, j'embarquerais pas dans ça.

15 Q. **[284]** O.K. Ça serait quoi votre explication à ce
16 moment-là pour l'embauche des... on va les appeler
17 les « locaux »?

18 R. C'est qu'on insistait beaucoup sur le fait que les
19 expats volaient des jobs aux Québécois. C'était...
20 c'était l'argument, là, c'était l'argument.

21 Q. **[285]** Mais c'est quoi la portée du mot « voler des
22 jobs »? On peut exécuter des travaux, ça c'est une
23 chose mais est-ce qu'il était pas question, parce
24 qu'on le verra dans les documents, excusez-moi, on
25 le verra les documents qu'Hydro-Québec met Bauer en

1 garde de l'application des lois du Québec, on peut
2 y aller tout de suite, si vous voulez.

3 R. Je connais la lettre, je l'ai... on l'a vue tantôt.

4 Q. **[286]** Oui mais j'aimerais qu'on y jette un coup
5 d'oeil un peu plus particulier, on est à 118P-1404.
6 Qui est monsieur Gavillet par rapport à la fonction
7 que vous occupez?

8 R. En fait, dans les faits, j'ai remplacé Michel
9 Gavillet au mois de septembre deux mille cinq
10 (2005).

11 Q. **[287]** Est-ce qu'il y a une raison pour laquelle
12 monsieur Gavillet a quitté?

13 R. Je pense que la raison principale c'est peut-être
14 sa relation un peu avec... compte tenu... les...
15 l'esprit de chantier qui était là.

16 Q. **[288]** C'était quoi l'esprit de chantier qui était
17 là?

18 R. Bien c'était... je l'ai expliqué tantôt, là,
19 c'était... c'était une bombe à retardement, quoi.

20 Q. **[289]** Hum hum.

21 R. Il y avait des feux un peu partout qu'il fallait
22 éteindre, là.

23 Q. **[290]** Donc on est là depuis mai, grosso modo, on
24 est présent, on parle pas du contrat mais Bauer est
25 présent là depuis le mois de mai, juin...

1 R. Oui.

2 Q. **[291]** ... deux mille cinq (2005), on est en juillet
3 parce que le document réfère à une... à la date du
4 dix-huit (18) juillet...

5 R. Hum hum.

6 Q. **[292]** ... et il y a des problématiques qui existent
7 depuis au moins trois à quatre mois, là.

8 R. Exact.

9 Q. **[293]** J'aimerais qu'on regarde ensemble certains
10 extraits de la lettre. Au troisième paragraphe de
11 la première page, on constate que trois mois après
12 l'arrivée puis l'exécution des tâches au chantier,
13 il est mentionné que... et là, c'est Hydro-Québec
14 qui s'adresse à Bauer :

15 Aucun des employés de Bauer n'est
16 inscrit officiellement à la CCQ malgré
17 le fait que Bauer a déjà en mains
18 depuis le onze (11) mars dernier une
19 lettre de la CCQ lui permettant
20 d'obtenir les numéros d'assurance
21 sociale...

22 Et si on continue à la fin du paragraphe :

23 ... ou une exemption pour un
24 certificat pour oeuvrer sur les
25 chantiers au Québec.

1 Est-ce que vous avez été saisi de cette
2 problématique-là vous, personnellement, après votre
3 arrivée, que depuis mars, Bauer était requis par
4 les autorités de la CCQ pour se conformer à la
5 réglementation et à la loi?

6 R. Oui.

7 Q. **[294]** Et là, il est mentionné que, un peu plus bas
8 :

9 Bauer, comme mesure exceptionnelle...
10 Hein, c'est l'exception à l'exception du règlement,
11 là...

12 ... a accepté, suite à la rencontre du
13 quatorze (14) juillet d'émettre des
14 lettres d'exemption provisoire du
15 vingt-deux (22) juillet à la condition
16 que les documents de Bauer lui
17 parviennent au plus tard le vingt (20)
18 juillet, c'est-à-dire ceux requis pour
19 obtenir les exemptions.

20 R. Hum hum.

21 Q. **[295]** Qu'est-ce qui s'est passé par rapport au
22 vingt (20) juillet?

23 R. Bien Maître, là, Dumais, j'étais pas là, là.

24 Q. **[296]** Non mais vous êtes arrivé, vous avez pris
25 connaissance de ce qui s'est passé.

1 R. Oui, ce que j'ai dit...

2 Q. **[297]** Vous avez assuré la suite des choses.

3 R. J'ai assuré la suite des choses et ce que j'ai fait
4 tout de suite en partant, c'est de mettre toute,
5 justement, cette structure-là pour mettre tout le
6 monde correct en fonction de la réglementation au
7 Québec.

8 Q. **[298]** Puis comment expliquer que... je ne nie pas
9 que vous l'avez fait mais que ce que le règlement
10 prévoit, c'est-à-dire accorder les exemptions, ça
11 se retrouve à toutes fins pratiques à la toute fin
12 du chantier, en septembre deux mille six (2006),
13 plutôt que dans les semaines qui suivent, prenant
14 pour acquis que vous vous êtes conformé dans les...
15 dès votre arrivée, dans les jours qui ont suivi, à
16 la demande particulière, comment vous pouvez
17 expliquer ça un délai d'une année pour l'émission
18 des exemptions?

19 R. Je vous dis et je vous le répète, là, je suis
20 arrivé, j'ai fait en sorte que tous les expats
21 aient leur carte d'exemption, ceux qui étaient là
22 au chantier et les suivants.

23 Q. **[299]** Mais ils les ont eues en deux mille six
24 (2006) pour la plupart.

25 R. En tout cas.

1 Q. [300] Bien écoutez...

2 R. Vous, vous dites ça, là...

3 Q. [301] Bien c'est pas moi qui dis ça, c'est le
4 document que Bauer...

5 R. Non, non, non, je comprends...

6 Q. [302] ... a émis et que vous avez identifié.

7 R. Je comprends, là, mais pour moi, moi je vous dis
8 que les gars avaient leur carte d'exemption, O.K.,
9 maintenant ce que document-là, je conviens avec
10 vous qu'il y aurait une question mais je peux pas
11 répondre à cette question-là, Maître Dumais.

12 Q. [303] Donc vous présumez qu'ils les avaient?

13 R. Je présume et je suis pas mal certain qu'ils les
14 avaient, tout le monde avait sa carte d'exemption,
15 j'ai expliqué tantôt qu'il y a eu des cartes qui
16 ont été émises en cours de route parce que les gens
17 ont... bon, il y a eu un changement de personnel,
18 il y a eu toutes sortes d'événements, il y a des
19 vacances qui se sont prises, il y a des gens qui
20 sont arrivés pour la démobilisation, aider à
21 défaire les équipements, les remettre dans les
22 containers puis renvoyer ça à travers le monde.
23 Alors, il y a des cartes d'exemption qui ont été
24 demandées en cours de route...

25 Q. [304] Hum, hum.

1 R. ... je dirais sur toute cette période-là.

2 Maintenant...

3 Q. **[305]** Mais, j'aimerais... Allez-y.

4 R. ... vous dites que le tableau dit uniquement que
5 les cartes ont été émises en novembre deux mille
6 six (2006).

7 Q. **[306]** En septembre deux mille six (2006), pour les
8 fins de...

9 R. ... ou septembre deux mille six (2006). Écoutez, la
10 job était finie, là. J'en conviens avec vous.

11 Q. **[307]** Bien, c'est ça.

12 R. Alors, donc...

13 Q. **[308]** Et je voudrais peut-être, pour fins de
14 discussion, qu'on mette la démobilisation de côté
15 parce qu'on est...

16 R. D'accord.

17 Q. **[309]** ... deux cartes au-delà de la période
18 d'exécution des tâches...

19 R. Bon.

20 Q. **[310]** ... qui est octobre deux mille six (2006).
21 Mais, il est bien mentionné aussi que, au dernier
22 paragraphe de la page 1, que :

23 La FTQ sait que les travailleurs ne
24 sont pas enregistrés à la CCQ, qu'ils
25 n'ont pas leurs exemptions...

1 à la ligne 2 et à la ligne 4

2 ... cette revendication de la FTQ sera
3 surveillée de près.

4 Il faut s'entendre qu'une revendication, c'est la
5 mise en application de la réglementation. Vous êtes
6 donc... et vous savez, vous, que la CC... la FTQ
7 suit ça de près parce que ça la concerne
8 essentiellement. Vous le savez ça quand vous
9 arrivez en place?

10 R. Oui.

11 Q. **[311]** Page 2, pour l'obtention des cartes
12 d'adhésion... d'exemption, au premier paragraphe au
13 haut de la page :

14 Il est convenu d'accorder un sursis à
15 Bauer jusqu'à la fin du mois d'août
16 deux mille cinq (2005). Monsieur
17 Gavillet s'engage à régulariser la
18 situation à l'intérieur de ce délai.

19 Je comprends qu'il l'a pas fait, vous êtes arrivé
20 en août.

21 R. Exact.

22 Q. **[312]** C'est quoi les gestes que vous avez posés?
23 Ou... comment... Quelle est votre démarche que vous
24 avez effectuée et où vous êtes-vous adressé pour
25 régulariser la situation?

1 R. Merci. Bon.

2 (12:29:36)

3 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

4 Madame la Présidente, juste pour spécifier, on a
5 les copies non caviardées.

6 Me ANDRÉ DUMAIS :

7 Oui. O.K. Ça, c'est les... D'accord.

8 R. Bon. J'essaie de me rappeler de ça, là. Écoutez,
9 là, c'est tout de même sept, huit ans de ça, là.
10 C'est sûr que je me suis informé au niveau de la
11 CCQ. On avait une firme d'ailleurs d'avocats qui
12 travaillait au dossier à qui j'ai parlé à ces
13 intervenants-là pour savoir quelle était la
14 procédure puis... en tout cas, j'ai clarifié la
15 situation. Quels sont les faits et gestes que j'ai
16 posés à chaque journée que j'étais là du jour au
17 lendemain, là...

18 Q. **[313]** Oui.

19 R. ... je peux pas vous dire ça, là, je me souviens
20 pas.

21 Q. **[314]** Dans le suivi...

22 R. Mais, la structure a été mise en place pour
23 l'obtention des cartes...

24 Q. **[315]** Oui. Moi, je vous demande au niveau du suivi,
25 qu'est-ce que vous avez constaté? Quel suivi, vous,

1 avez-vous effectué par rapport à ce qui était
2 convenu par l'intermédiaire d'un engagement, si
3 j'ai bien compris, de votre prédécesseur, monsieur
4 Gavillet. Vous, après votre arrivée, quel est le
5 suivi ou les gestes que vous avez posés eu égard à
6 l'émission des exemptions par la CCQ? Vous êtes
7 allé voir un bureau d'avocats, vous les avez
8 consultés?

9 R. Oui, on les a consultés. J'ai... j'ai... j'ai forcé
10 aussi pour que la... la procédure prenne le moins
11 de temps possible, là.

12 Q. **[316]** Oui, oui.

13 R. O.K. Et on m'a expliqué quels étaient, bon, les...
14 les délais dans tout ça, là. Il fallait que le
15 candidat, premièrement, soit présent pour qu'il
16 demande sa carte d'assurance sociale et, après ça,
17 obtention de son permis, et caetera. Bon. Et tout
18 ça a été clarifié dans ma tête. Au moins, je savais
19 exactement quelle était la procédure de A à Z. Et
20 j'ai demandé à ce moment-là que tous les... tous
21 les « expats » qui étaient là au chantier, bon,
22 partent du chantier, s'en aillent - je me souviens
23 plus où, je pense que c'était à Chicoutimi, je suis
24 pas sûr, là - aller se présenter au bureau fédéral
25 pour obtenir leur carte, et caetera, puis que, bon,

1 que toute la procédure se suive puis qu'ils
2 obtiennent leur carte.

3 Q. **[317]** Et de là la...

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Maître... Maître Dumais...

6 Me ANDRÉ DUMAIS :

7 Oui.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 ... est-ce que c'est un bon moment pour arrêter
10 ou... parce qu'il est...

11 Me ANDRÉ DUMAIS :

12 Oui, c'est sûrement un bon moment.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Mais...

15 Me ANDRÉ DUMAIS :

16 Bien, ça dépend du côté où on se place, mais...

17 Oui, oui.

18 LA PRÉSIDENTE :

19 Mais, si vous avez une question.

20 Me ANDRÉ DUMAIS :

21 Bien, oui, peut-être, là, une ou deux, mais tout...

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Parfait. Allez-y. Allez-y.

24 Me ANDRÉ DUMAIS :

25 Merci.

1 Q. [318] Et c'est de là que vous prenez... que vous
2 assumez qu'ayant, vous, fait ce que vous deviez
3 faire à votre niveau à vous, que vous avez pris
4 pour acquis que ces gens-là possédaient ensuite les
5 cartes d'exemption requises, c'est bien cela?

6 R. C'est ça.

7 Q. [319] Bon. Et... Bah! On pourrait. Oui.

8 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

9

10 REPRISE DE L'AUDIENCE

11 LA GREFFIÈRE :

12 Monsieur Ste-Marie, vous êtes toujours sous le même
13 serment.

14 R. Merci. Oui.

15 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

16 Bon après-midi, Madame la Présidente. Avant que
17 monsieur... maître Dumais, pardon, reprenne son
18 contre-interrogatoire, je veux corriger une
19 omission de ma part de ce matin pour le dépôt des
20 deux documents qui se trouvaient aux sections...
21 pardon, aux onglets 2 et 3.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Je comprends que les parties ont entre leurs mains
24 ces onglets-là?

25

1 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

2 Oui.

3 Me ANDRÉ DUMAIS :

4 On vient de l'obtenir.

5 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

6 Non, non. Ça, c'est l'onglet... Alors, ce à quoi
7 maître Dumais fait référence, c'est l'onglet 7 qui
8 est une lettre de transmission établissant que les
9 documents contenus aux onglets 2 et 3 constituent,
10 tel qu'en témoigne le point 5 de l'onglet 7 qu'on
11 voit dans le haut de la page... de la deuxième
12 page, si madame Blanchette descend un peu. Les
13 portions relatives aux relations de travail, de
14 mémoire, de réclamations destinées à Hydro-Québec,
15 mémoire détaillant le contexte, les problèmes et
16 les montants demandés par Bauer en relation avec
17 ces problèmes, avec un caveat de la compagnie Bauer
18 selon laquelle ce mémoire n'a pas été comme tel
19 transmis à Hydro-Québec puisqu'une entente est
20 intervenue avant. Donc, les documents qui sont aux
21 onglets 2 et 3 seraient à déposer sous la même cote
22 que celui qu'on trouve à l'onglet 7, de façon à ce
23 qu'ils puissent tenir lieu de... de couverture.

24 LA GREFFIÈRE :

25 Les trois en liasse.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Donc, l'onglet 7 serait... porterait donc le numéro
3 118P-...

4 LA GREFFIÈRE :
5 1407.

6 LA PRÉSIDENTE :
7 O.K. L'onglet 2?

8 LA GREFFIÈRE :
9 14... est-ce que vous voulez en liasse, .1, .2, .3?

10 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :
11 Je n'ai pas de préférence.

12 LA PRÉSIDENTE :
13 Non, mettez-les...

14 LA GREFFIÈRE :
15 Non.

16 LA PRÉSIDENTE :
17 ... 118P-1408 et 118P-1409.

18 LA GREFFIÈRE :
19 Pour l'onglet 3.

20 LA PRÉSIDENTE :
21 Pour l'onglet 3. Est-ce qu'on peut voir...

22 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :
23 Le calcul des montants est à l'écran en ce moment,
24 c'est le... Là, on a... bien, on voit en ce moment
25 à l'écran la section 2, donc l'onglet 2 qui

1 détaille les divers problèmes ou qui recense les
2 divers problèmes rencontrés.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Donc, l'onglet 2, c'est une énumération de
5 problèmes reliés aux relations de travail sur le
6 chantier, c'est ça?

7 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

8 C'est une énumération en trois catégories, si on
9 peut dire, principalement, les exigences présentées
10 par les syndicats, les raisons ayant forcé Bauer à
11 se plier et le consentement d'Hydro-Québec et son
12 intention de rémunérer Bauer, de dédommager Bauer
13 pour ça. Et le document situé à l'onglet 3, c'est
14 un document plus comptable établissant les coûts de
15 cette rubrique, donc reliés aux relations de
16 travail.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Est-ce qu'on peut voir l'onglet 3?

19 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

20 L'onglet 3, oui. Madame Blanchette, s'il vous
21 plaît, sur la première page, indiquant les coûts
22 relatifs aux grutiers payés en double, les coûts
23 relatifs aux mécaniciens payés en double, les coûts
24 relatifs aux travailleurs d'autres métiers en
25 surnombre, aux paiements de primes en trop et aux

1 autres exigences syndicales.

2

3 118P-1407 : Lettre de Borden Ladner Gervais du 6
4 septembre 2013

5

6 118P-1408 : Détails des problèmes créés par les
7 syndicats à Bauer sur le chantier de
8 Péribonka

9

10 118P-1409 : Détails des coûts résultant des
11 problèmes de relations de travail
12 réclamés par Bauer sur le chantier de
13 Péribonka

14

15 Par ailleurs, Madame la Présidente, pour les fins
16 du procès-verbal, ce matin, mon confrère et le
17 témoin ont discuté d'un document qui se trouve à
18 l'onglet 4, c'est un... qui se trouvait à l'onglet
19 4, qui est un tableau... oui... oui, c'est bien ça.
20 Un tableau où il a été indiqué par les deux que le
21 document provenait de Bauer. Or, il n'en est rien.
22 La source de ce document-là, c'est la CCQ, juste
23 pour être sûr et clair. C'est tout. Je vous
24 remercie.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Merci.

3 (14:17:24)

4 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

5 Peut-être juste, si on prend le document à l'onglet
6 2, là, qu'on vient de voir, je comprends, là, c'est
7 les documents qui ont été produits à l'interne par
8 Bauer qui ont été remis à la Commission, c'est ça?

9 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

10 C'est exact. C'est un document qui a été produit à
11 l'interne par Bauer, destiné à appuyer sa
12 réclamation auprès d'Hydro-Québec. Et d'après les
13 informations transmises par Bauer qu'on retrouve
14 sur la lettre qui est maintenant cotée, la première
15 des trois pièces, il n'a pas été transmis à Hydro-
16 Québec, il a été préparé aux fins d'établir le
17 quantum de la réclamation, là.

18 M. RENAUD LACHANCE, commissaire :

19 O.K. Donc, si je prends toujours à l'onglet 2, là,
20 à la page 31, si on va à la section F, c'est comme
21 ça que ça commence, à la fin du premier paragraphe
22 de la section F, juste parce qu'on en a parlé un
23 peu ce matin, là, on comprend que les coûts
24 supplémentaires engendrés par les difficiles
25 relations de travail et demandes syndicales qui

1 n'étaient peut-être pas nécessairement nécessaires
2 ont entraîné des coûts, Hydro-Québec s'engage un
3 peu à les... à les payer. Parce que là si on voit à
4 F, la dernière ligne du paragraphe... de ce
5 paragraphe-là, ça dit :

6 De plus, HQ a souvent indiqué
7 clairement à Bauer que cette dernière
8 serait remboursée par HQ pour les
9 frais additionnels occasionnés par les
10 demandes excessives et injustifiées
11 des syndicats.

12 Donc, c'était d'un commun entendement que c'est...
13 il y aurait des frais supplémentaires payés par
14 Hydro-Québec pour les difficultés rencontrées au
15 niveau des demandes syndicales.

16 Q. **[320]** Est-ce que c'est ça, Monsieur? Est-ce que
17 vous vous rappelez de ça? Vous avez un... de
18 comment... l'entendement en tant que tel.

19 R. Oui, oui. Il y avait...

20 Q. **[321]** Tout le monde se...

21 R. ... il y avait certains items, oui, que... Ça
22 s'adresse à moi, là?

23 Q. **[322]** Oui.

24 R. Excusez. Oui, il y avait... oui, il y avait une
25 entente, si on veut, là, dans les... dans les faits

1 et gestes...

2 Q. [323] Oui.

3 R. ... avec les multiples réunions que nous avons eues
4 tripartites, là, comme j'ai expliqué ce matin, où
5 il y avait des demandes extra-décret, si on veut,
6 de construction qui... qui étaient reconnus par
7 Hydro-Québec, effectivement, c'était extra-décret
8 de construction, si on veut.

9 Q. [324] Hydro-Québec implicitement vous disait, des
10 représentants...

11 R. Bien, écoutez, là, ils avaient pas le choix, là.

12 Q. [325] ... qu'ils étaient pour payer ça, c'est ça?

13 R. Et c'est ce dont je parlais ce matin, le volet
14 commercial de... de tout ce chapitre-là.

15 Q. [326] À l'onglet 5, là, du... excusez-moi, l'onglet
16 3 du nouveau document, là, qu'on vient de déposer,
17 on comprend que Bauer nous a remis un sommaire qui,
18 eux chiffrent les éléments payés en double, là,
19 grutiers, mécaniciens, travailleurs autres,
20 paiements de primes en trop, autres exigences
21 syndicales, Bauer, selon le document qui est là,
22 avait évalué ça à quatre millions (4 M\$) environ,
23 là, c'est ça que...

24 R. C'est ça.

25 Q. [327] O.K. Merci.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Alors, on s'excuse, Maître Dumais. Vous pouvez
3 poursuivre votre interrogatoire.

4 Me ANDRÉ DUMAIS :

5 Merci. Merci.

6 Q. [328] Donc, Monsieur Ste-Marie, on en était à
7 examiner ensemble le document 118P-1404 qui est la
8 lettre du dix-huit (18) juillet, qui est adressée à
9 votre prédécesseur, monsieur Gavillet par le chef
10 de chantier pour Hydro-Québec, au chantier
11 Péribonka. Et, en haut de page 2, il est indiqué
12 que... Vous avez expliqué quelle était votre
13 démarche, vous, à votre arrivée. Et il est indiqué,
14 par Hydro-Québec, qu'un sursis vous est accordé,
15 pour régulariser la situation, jusqu'au mois d'août
16 deux mille cinq (2005). Quel est le suivi, à votre
17 connaissance, qui a été fait par Hydro-Québec?

18 R. Le suivi fait par Hydro-Québec c'est que lors de
19 nos réunions, comme j'expliquais ce matin, là,
20 presque bi-hebdomadaires, là, et des fois même
21 plus, évidemment, tout ça faisait... fait d'un
22 suivi et, à savoir, est-ce que tout le monde a
23 obtenu sa carte, bon, et caetera. Je reviens un peu
24 à ce que je disais ce matin, là, tous les
25 travailleurs expats ont reçu, dans les semaines,

1 peut-être mois, là, après mon arrivée, tout le
2 monde avait sa carte de la CCQ.

3 Q. **[329]** Ce n'est pas ce que le document, qui a été
4 coté sous... qui a été coté sous 118P-1406, qui est
5 le tableau, qui provient de la CCQ qui, elle, émet
6 les exemptions?

7 R. Exact.

8 Q. **[330]** On peut voir que pour la période pertinente
9 aux travaux, dont vous avez fait état, grosso modo
10 de mai, juin deux mille cinq (2005) à octobre deux
11 mille six (2006), neuf des douze (12) travailleurs
12 qui exécutaient les tâches n'avaient pas, durant
13 toute cette période-là, les certificats d'exemption
14 requis. Donc, c'était... vous preniez, comme vous
15 l'avez dit tantôt, pour acquis que les démarches
16 avaient été exécutées puis dûment menées à terme...
17 à terme par les personnes à qui vous aviez confié
18 le mandat de s'en occuper, c'est exact?

19 R. C'est exact en partie. Et je rajouterais, là, suite
20 à... parce que, moi, j'ai obtenu, évidemment, ce
21 document-là avec les noms...

22 Q. **[331]** Oui.

23 R. ... des personnes... parce que là c'est tout barré,
24 là. Il y a eu, dans le temps... étant donné que
25 les... Je vous donne un exemple, là, le métier

1 de... d'opérateur de haveuse, je pense que j'avais
2 dit ce matin qu'il n'existait pas comme étant une
3 identification claire au niveau des documents de la
4 CCQ. Ce n'était pas un métier. Ça n'existait pas.

5 Q. **[332]** Hum hum.

6 R. Alors, ils ont donné... la CCQ a émis des cartes à
7 ces gens-là sous la rubrique... probablement, là,
8 je me souviens pas, mais mettons, là, sans trop me
9 tromper, ça doit être un grutier. O.K.? Et,
10 éventuellement, dans le temps, ils ont raffiné leur
11 définition pour ajouter la définition d'opérateur
12 de haveuse dans leur documentation pour en faire un
13 métier. Ils ont réémis des cartes à ce moment-là.

14 O.K.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Q. **[333]** Êtes-vous en train de dire que les gens
17 avaient reçu une carte leur permettant... un permis
18 leur permettant de travailler sous un autre vocable
19 et que les... ce qu'on a ici, ce sont les nouvelles
20 cartes qui ont été émises, est-ce que c'est ce que
21 vous...

22 R. C'est ce que j'en comprends de ce document-là, oui,
23 Madame la Présidente.

24 Q. **[334]** Donc, ce qui voudrait donc dire que les gens
25 auraient reçu des cartes auparavant mais dans une

1 autre...

2 R. Sous une autre rubrique, une autre...

3 Q. **[335]** Une autre rubrique.

4 R. ... définition de métier, oui, qui se collait plus
5 à l'opération. Étant donné que l'opérateur était
6 assis dans une grue, en fait, un appareil de
7 levage, alors on l'a nommé grutier. Mais,
8 éventuellement, ils ont trouvé ce nom-là. Ils ont
9 sorti un métier. Puis, si je peux me permettre,
10 Maître Dumais...

11 Me ANDRÉ DUMAIS :

12 Q. **[336]** Permettez-vous.

13 R. ... j'ai regardé ça rapidement, là, O.K.? Et je
14 m'aperçois même qu'il y a... il y a des choses, là,
15 qui... qui sont un peu bizarres, là, qui ne
16 concordent pas. Ce document-là, quant à moi, là, il
17 est pas... c'est pas la vérité, là. Il est
18 questionnable, là.

19 Q. **[337]** Le do...

20 R. Bien, c'est parce que c'est marqué « foreur ».

21 Q. **[338]** (Inaudible).

22 R. Excusez-moi, là, foreur... bon, ça existe un foreur
23 dans la nomenclature CCQ...

24 Q. **[339]** Mais le document que vous déposez...

25 R. Mais là...

1 Q. **[340]** ... vous... en fait, qu'on vous fait déposer,
2 qui provient de la CCQ, qui est l'organisme chargé
3 de l'application de la loi, de sa réglementation
4 des conventions collectives, vous me dites qu'il
5 est erroné?

6 R. Bien, il est erroné! je vois il y a des petites
7 coquilles ici, à l'intérieur, là. Il faudrait
8 l'étudier comme il faut, là, pour savoir mais j'ai
9 pas eu le temps de tout voir ça, là.

10 Q. **[341]** Mais, vous, vous avez des petits bouts que,
11 moi, j'ai pas puis qui m'intéressent pas. Je vais
12 vous demander quelque chose. Est-ce que vous voyez
13 des noms revenir deux fois dans la liste pour
14 justifier ce que vous avancez, c'est-à-dire que les
15 personnes auraient d'abord reçu, dans un premier
16 temps, un certificat puis, dans un deuxième temps,
17 un autre, d'exemption? Est-ce que vous voyez le nom
18 revenir deux fois?

19 R. Non, mais on voit que des dates reviennent à
20 plusieurs reprises...

21 Q. **[342]** Non, je parle...

22 R. ... sur le même nom.

23 Q. **[343]** ... de noms. Est-ce que les noms reviennent
24 deux fois?

25 R. Non. Non.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Q. **[344]** J'ai pas compris ce que vous venez de dire.

3 « On voit que les dates reviennent »?

4 R. On voit que, dans ce document-là, il y a des dates,
5 comme le premier... la grande case, là, qu'on voit
6 au début, là, « chef d'atelier mécanique », là,
7 O.K.?

8 Q. **[345]** Oui.

9 R. Alors, on voit qu'il y a un certificat qui a été
10 émis le vingt-quatre (24) août deux mille cinq
11 (2005) et le vingt-quatre (24) janvier deux mille
12 six (2006), le treize (13) septembre deux mille six
13 (2006) puis le vingt-six (26) avril deux mille sept
14 (2007).

15 Q. **[346]** Puis ça c'est pour la même personne?

16 R. La même personne.

17 Me ANDRÉ DUMAIS :

18 Q. **[347]** Ah! ça c'est une personne.

19 R. C'est une personne.

20 Q. **[348]** O.K.

21 R. Alors, tout ça fait suite à... écoutez, là, il peut
22 y avoir multiples raisons, là, que je ne connais
23 pas, là, mais je sais qu'il y a eu des cartes qui
24 ont été réémises, réémises, réémises. Est-ce que le
25 gars a changé d'association syndicale? Est-ce qu'il

1 a changé... Je le sais pas, là. Je peux pas vous
2 répondre comme ça, là.

3 Q. **[349]** Mais...

4 R. Mais on voit que le même individu a reçu à quatre
5 dates différentes une carte d'exemption CCQ.

6 Q. **[350]** Mais il a reçu à quatre occasions mais c'est
7 toujours pour mécanicien de machinerie lourde, il y
8 a pas de changement d'occupation de... c'est
9 toujours le même pour les quatre fois?

10 R. Écoutez, je sais pas.

11 Q. **[351]** Est-ce qu'il est possible que ce soit...

12 R. Je le sais pas parce que je regarde... Je m'excuse.
13 Si je regarde, là, la deuxième page, il y a un
14 exemple, là. La page 2... Oups! attends minute, là.
15 Un deux... parce que, vous, vous avez pas ça.
16 Opérateur de haveuse, à peu près à la mi-page, ici,
17 là. Je sais pas si vous voyez, là. Oups! j'essaie
18 de jouer avec ça. Ici, là.

19 Q. **[352]** Attendez une minute, là. Du treize, neuf,
20 deux mille six (13-09-2006).

21 R. Voyez-vous, il y a ici « opérateur de haveuse de
22 benne », cent quatre-vingt-dix (197) foreurs.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Q. **[353]** Vingt-quatre (24) août deux mille...

25 R. O.K.? C'est à une case qui est plus grande. Bon, le

1 couteau est là, là, bon, ici, là. Bon, vous voyez
2 ici là? Bon. On peut effacer ça peut-être, je sais
3 pas comment. Bon. Alors, cet opérateur-là, entre
4 autres, il s'appelle Otmar Litzer, O.K., bon. Sa
5 définition...

6 (14:27:46)

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Q. **[354]** On aimerait bien que vous évitiez de nommer
9 des noms.

10 R. Bon. Excusez-moi. Excusez-moi. Alors, le monsieur
11 qui est là, opérateur de haveuse et de benne.

12 Me ANDRÉ DUMAIS :

13 Q. **[355]** Hum, hum?

14 R. C'est marqué « 697 foreur ». O.K.? Bon. Il a eu sa
15 carte d'exemption le vingt-quatre (24) août deux
16 mille cinq (2005). Ça c'est quand je suis arrivé,
17 là, il a fallu que j'enclenche le processus, il y
18 en a des cartes qui ont été plus rapides que
19 d'autres. O.K. Alors, lui a eu sa carte
20 d'exemption, son activité était opérateur de
21 haveuse et de benne preneuse. O.K.? On voit que le
22 vingt-deux (22) septembre deux mille six (2006) il
23 a reçu une carte, une seconde émission; après ça le
24 quatre (4) mai deux mille sept (2007), une autre
25 carte d'exemption. Je sais pas pourquoi le mai deux

1 mille sept (2007) parce qu'il devait être parti,
2 mais en tout cas, je comprends pas. Mais 697
3 foreur, c'est sûrement pas ça qui était marqué sur
4 sa carte initiale. Je suis convaincu.

5 Q. **[356]** Hum, hum. Et pourquoi, selon vous?

6 R. Parce que ça n'existait pas le 697 foreur
7 probablement. Foreur existait, mais 697, peut-être
8 pas.

9 Q. **[357]** Qui est en charge de demander l'exemption,
10 c'est l'entrepreneur?

11 R. C'est l'entrepreneur qui... moi j'ai rencontré la
12 CCQ à quelques reprises, là, septembre, août,
13 septembre, octobre, dans cette région-là j'ai
14 rencontré la CCQ, comme j'ai rencontré la CSST
15 également parce qu'il fallait toute que cette
16 procédure-là s'enclenche rapidement.

17 Q. **[358]** O.K. Je comprends, là, on va résumer. Tantôt
18 vous dites vous arrivez en haut puis vous avez dit
19 tantôt à monsieur le commissaire Lachance, moi à
20 peu près deux mois après que je sois arrivé c'était
21 régularisé. Là, on s'aperçoit qu'en septembre et
22 octobre vous êtes encore en train de discuter avec
23 la CCQ pour les exemptions. Et c'est vous qui
24 présentez cela comme demande. Comment présentez-
25 vous les cas? Comment présentez-vous le cas du nom

1 que vous avez mentionné pour qu'on en arrive par la
2 suite à changer deux autres fois le certificat
3 d'exemption par rapport à ce qui est présenté
4 initialement?

5 R. Bon.

6 Q. **[359]** Est-ce que c'est possible qu'initialement
7 vous ayez mal présenté?

8 R. Non, c'est pas ça, il a fallu expliquer les métiers
9 à la CCQ, on les a rencontrés. O.K.

10 Q. **[360]** Oui, O.K.

11 R. L'opérateur de haveuse, entre autres...

12 Q. **[361]** Oui?

13 R. ... il a fallu décrire c'est quoi...

14 Q. **[362]** Hum, hum?

15 R. ... qu'est-ce qu'il faisait, et caetera, O.K. Et
16 quand on dit une carte de CCQ, oui, ça c'est une
17 exemption pour le permis de travail. Mais à même
18 tout ça...

19 Q. **[363]** Hum, hum?

20 R. ... aussi, vous le savez, vous êtes au courant de
21 ça, au Québec il y a des contributions qui doivent
22 être faites. Contributions à l'association
23 patronale, au syndicat, à la CCQ, à la CSST, et
24 caetera, et caetera. Bon. Tout ça, ça fait un
25 chapitre assez important, là, de discussions, il

1 faut faire avec ces gens-là. O.K. Alors, en marge
2 de ça, quand je vous dis qu'on a rencontré la CCQ,
3 je veux dire il y avait plusieurs volets à discuter
4 avec eux autres et établir pour s'assurer que
5 l'entrepreneur Bauer fasse ses rétributions aux
6 organismes normaux.

7 Q. **[364]** La CCQ, là, est chargée de l'application de
8 la Loi R-20, on s'entend là-dessus?

9 R. Oui, je comprends, peut-être que je m'exprime mal,
10 mais ce que je veux dire...

11 Q. **[365]** Parce que là vous êtes rendu à la CSST...

12 R. ... je l'ai rencontré.

13 Q. **[366]** ... vous êtes rendu à d'autres niveaux qui
14 regardent pas la CCQ. Mais vous savez qu'à
15 l'article 14 du Règlement qui a été déposé sous
16 1382, l'exemption pour une personne qui est
17 exceptionnelle, là, ça s'applique pas uniquement à
18 des métiers, ça s'applique à des compétences-
19 compagnon, certificat de compétence-occupation,
20 certificat de compétence-apprenti dans l'un ou
21 l'autre des cas suivants, et ça c'est autant pour
22 des métiers qu'occupations.

23 Je vous repose la question. Comment avez-
24 vous présenté le cas du monsieur en question pour
25 qu'on en arrive deux autres fois à changer, est-ce

1 qu'il est possible que ce qu'on avait indiqué au
2 point de départ s'est avéré ne pas être conforme à
3 ce qui était présenté, parce que je vous le dis
4 tout de suite, la CCQ c'est exceptionnel, ne
5 s'amuse pas à émettre des certificats d'exemption.
6 Ça prend des motifs, ça prend des raisons. Il y a
7 quelque chose qui doit s'être produit pour le cas
8 de monsieur. Et ça vous devriez être capable de
9 nous le dire qu'est-ce qui s'est produit, c'est pas
10 de la CSST.

11 R. Non, non, je comprends.

12 Q. **[367]** C'est un cas de métier et c'est un cas
13 d'émission de certificat d'exemption.

14 R. Moi je vous dirais ce que je pense, O.K., ce que je
15 pense, c'est que la définition de métier a été
16 rajoutée dans la nomenclature des métiers prévus
17 par la CCQ, il n'existait pas à l'époque, deux
18 mille huit (2008), août deux mille huit (2008),
19 cette description-là n'existait pas, ça fait qu'ils
20 l'ont rajoutée en cours de route et ils ont réémis
21 une carte.

22 Q. **[368]** Seulement pour vous mentionner que depuis
23 quatre-vingt-un (81) les métiers ont pas été
24 révisés et que la CCQ va s'appliquer dans les
25 prochains mois à tenter d'y arriver à... peut-être

1 pour rendre ça plus multidisciplinaire. Mais pour
2 le moment il y a vingt-cinq (25) métiers et ça fait
3 longtemps que les vingt-cinq (25) métiers
4 existent...

5 R. Bon.

6 Q. **[369]** ... sauf mécanicien vitrier?

7 R. Moi je vous soumets...

8 Q. **[370]** Oui?

9 R. ... l'explication que j'en sais. C'est ce que j'en
10 sais.

11 Q. **[371]** Mais il reste une chose, c'est que si on
12 prend les lettres que vous avez reçues, en fait que
13 votre prédécesseur a reçues, dont vous avez pris
14 connaissance par la suite, qu'est-ce qu'il est
15 advenu après le mois d'août deux mille cinq (2005)
16 dans le suivi, parce que si vous me dites cela, il
17 faut que vous sachiez, vous dites : « Je pense que,
18 je présume que », qu'est-ce qui est arrivé pour les
19 certificats d'exemption pour qu'on en arrive...
20 prenons le cas que vous avez mentionné trois fois,
21 vous devez être capable de me dire qu'est-ce qui
22 est arrivé, pas ce que vous pensez être arrivé,
23 mais ce qui est arrivé? C'est vous qui gérez le
24 chantier, c'est vous qui gérez ces gens-là pour
25 Bauer?

1 R. Oui, c'est moi qui gère le chantier. Au détail je
2 peux pas vous répondre, même il y a une émission
3 qui date de deux mille sept (2007) où j'étais plus
4 là, ça fait que...

5 Q. **[372]** Mais on peut s'entendre que le cas dont
6 vous... auquel vous faites référence...

7 R. Oui.

8 Q. **[373]** ... on peut s'entendre que peu importe le nom
9 c'est qu'il y a eu quelque chose qui a été émis au
10 mois d'août deux mille cinq (2005) qui, de toute
11 évidence, était pas conforme, pour qu'une année
12 plus tard et plus, en fait treize mois plus tard,
13 alors que le chantier va se terminer dans un mois,
14 on en réémette un autre et là, bon, si je prends
15 votre témoignage, j'imagine qu'on en émet un autre
16 parce qu'il va y avoir l'aspect démobilisation puis
17 peut-être cette personne-là était requise pour
18 participer à la phase de démobilisation en deux
19 mille sept (2007), quatre (4) mai? Mais chose qui
20 est certaine, c'est qu'il y a quelque chose qui
21 s'est produit entre les deux qui faisait en sorte
22 que la personne qui faisait toujours les mêmes
23 tâches, on s'entend, les gens faisaient toujours
24 les mêmes tâches?

25 R. Hum, hum.

1 Q. [374] C'était pas le bon certificat qui avait été
2 émis, d'exemption?

3 R. La bonne définition. Et je vous répète
4 l'explication que je vous donne.

5 Q. [375] Mais qui donnait la définition des tâches,
6 c'est vous qui faisiez cette démarche-là?

7 R. C'est nous qui donnions.

8 Q. [376] Bon.

9 R. Mais si la tâche n'existait pas dans la liste de
10 tâches prévues à la CCQ, bien... Moi c'est
11 l'explication que j'ai à vous donner.

12 Q. [377] O.K. Mais que vous ne pouvez pas valider
13 d'aucune façon?

14 R. Bien, je pense que la CCQ serait à même de le
15 valider, (inaudible) changer.

16 Q. [378] Oui, mais je parle de vous. Que vous ne
17 pouvez pas valider d'aucune façon?

18 R. Moi je ne peux pas aujourd'hui, après sept, huit
19 ans, vous dire exactement qu'est-ce qui s'est passé
20 dans chacun des cas.

21 Q. [379] Ça va. Si on revient au même document, qui
22 est le 1404, à la page 2, Hydro-Québec met en garde
23 Bauer de respecter les exigences de la Loi. Si un
24 manquement survient de la part d'un ou de plusieurs
25 des employés de Bauer, ça ne sera pas...

1 évidemment, ça ne fonctionnera pas. Et là, on vous
2 met en caractères gras que les règles et les lois
3 du Québec doivent être respectées. Et Bauer s'est
4 engagée par contrat à respecter ces lois. Je
5 comprends que le contrat a été émis en début de
6 deux mille cinq (2005), c'est ce que vous avez dit?

7 R. Hum hum.

8 Q. **[380]** On est rendu neuf mois plus tard ou huit
9 mois... sept mois plus tard, on est en juillet, et
10 qu'encore sept mois plus tard, Bauer, selon Hydro-
11 Québec, ne s'est pas encore appliquée à respecter
12 ce qui était mentionné au contrat, selon Hydro-
13 Québec. C'est ce qu'on peut lire?

14 R. Hum hum. Oui.

15 Q. **[381]** Ensuite de cela, vous faites part, vous nous
16 avez fait part de ce que vous, vous avez entrepris,
17 qu'on se retrouve en octobre, et on est à la
18 recherche de certificats d'exemption. Vous confiez
19 des mandats à des procureurs. Et là, on tombe à un
20 autre niveau, qui est le niveau, celui-là, qu'on
21 retrouve au point 3 de la même page, au troisième
22 avant-dernier paragraphe qui débute par « Lors de
23 l'entretien... » Et là, on nous dit :

24 Les instructions soient données aux
25 employés de Bauer pour leur préciser

1 qu'aucune travailleur de Bauer ne peut
2 faire un travail de type occupationnel
3 sur le chantier. La liste du personnel
4 et des postes prévus et réservés à
5 Bauer est annexée à cette lettre. Tous
6 et chacun des employés ne peuvent
7 exercer que le rôle décrit à cette
8 liste.

9 Est-ce que c'est exact de dire qu'il y avait une
10 problématique, Monsieur, au niveau de la culture de
11 relations de travail, je m'explique, par rapport à
12 ceux que vous avez qualifiés de... je ne me
13 souviens pas comment, ceux qui viennent de
14 l'extérieur?

15 R. Les expats? Non?

16 Q. **[382]** Les quoi?

17 R. Expats. Non?

18 Q. **[383]** Les expatriés, c'est ça, expatriés?

19 R. Oui.

20 Q. **[384]** O.K. Excusez. On va travailler avec cette
21 expression.

22 (14:36:34)

23 LA PRÉSIDENTE :

24 On pourrait peut-être dire aussi les travailleurs
25 étrangers.

1 R. Travailleurs étrangers, d'accord, je n'ai pas...

2 Me ANDRÉ DUMAIS :

3 Je voulais garder le même vocabulaire. On s'entend
4 qu'on peut...

5 LA PRÉSIDENTE :

6 Oui, mais...

7 Me ANDRÉ DUMAIS :

8 Non, je pense que c'est plus approprié.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Travailleurs étrangers. Je pense que oui.

11 Me ANDRÉ DUMAIS :

12 Q. **[385]** Bon, les travailleurs étrangers. Et là, on
13 s'entend qu'il y a une différence de culture, parce
14 que d'où ces gens-là proviennent, puis là je ne
15 porte pas de jugement, mais d'où ces gens-là
16 proviennent, on parle de multidisciplinarité, alors
17 que vous savez qu'au Québec, parce que vous semblez
18 être au courant qu'il y a un règlement qui
19 s'appelle le règlement numéro 8, qui parle des
20 certificats de compétence, puis on parle de vingt-
21 cinq (25) métiers. Ça, vous savez cela qu'au Québec
22 ça existe?

23 R. D'accord.

24 Q. **[386]** Vous savez également qu'au même règlement on
25 définit les tâches propres à chacun des vingt-cinq

1 (25) métiers?

2 R. Oui.

3 Q. **[387]** Et ça, c'est sans compter l'occupation, en
4 plus, les occupations avec les spécialités, on
5 s'entend? Je comprends, et on verra l'autre
6 document, je comprends que ça, c'est une
7 problématique, parce que c'est une question de
8 culture. J'imagine que Bauer, sans vouloir
9 nécessairement mal faire, travaille avec le côté
10 multidisciplinaire de sa main-d'oeuvre, alors
11 qu'ici on doit se plier à la juridiction de métier,
12 on s'entend là-dessus?

13 R. Oui.

14 Q. **[388]** Et ça, ça peut causer des heurts, ça peut
15 causer des frictions quand les gens qui sont
16 habitués à travailler avec les juridictions de
17 métier, comme vous l'avez si bien mentionné,
18 constatent cela, on s'entend là-dessus?

19 R. Oui.

20 Q. **[389]** J'imagine que la mise en garde était fondée,
21 en juillet deux mille cinq (2005), l'avant-dernier
22 paragraphe, lorsqu'on dit à la dernière phrase :

23 Qu'Hydro-Québec à Bauer exige que les
24 instructions aux travailleurs de Bauer
25 concernant le type d'occupation qu'ils

1 Bauer n'a pu prévoir.

2 Quand votre prédécesseur est arrivé ici au mois de
3 mai, puis vous au mois d'août, vous saviez tout ça,
4 que ça prenait des exemptions puis qu'il fallait
5 respecter les juridictions de métiers? Vous le
6 saviez, ça?

7 R. Moi je le savais.

8 Q. **[391]** Oui? Ça ne semblait pas être appliqué, vous
9 venez de nous le dire. Et là, vous dites, c'est
10 hors de votre contrôle tout ce qui se passe, alors
11 que vous pouvez demander les exemptions, puis que
12 vous le considérez lourd ou pas, veiller à ce
13 que... ce que mentionne Hydro-Québec en juillet, de
14 veiller à ce qu'on respecte les juridictions de
15 métiers, c'est la réglementation au Québec.

16 R. Hum hum.

17 Q. **[392]** Et vous dites que c'est hors de votre
18 contrôle, ça?

19 R. Ce n'est pas nécessairement cet aspect-là qui est
20 hors de notre contrôle, aussi. Il faut penser que
21 les relations syndicales étaient très difficiles à
22 l'époque.

23 Q. **[393]** Mais quelle était la source de cela?

24 R. La source c'est qu'il y avait des travailleurs
25 étrangers qui, au sens de certaines personnes,

1 venaient voler des jobs au Québécois.

2 Q. **[394]** Est-ce que c'est possible, parce qu'ils ne
3 respectaient pas un champ de compétences qui était
4 particulier?

5 R. Non. C'est que les gars ne voulaient pas. Il y a
6 certains gars qui ne voulaient pas que les
7 travailleurs étrangers fassent un travail.

8 Q. **[395]** Fassent un travail qui leur est (inaudible)?

9 R. Quel qu'il soit.

10 Q. **[396]** Quel qu'il soit?

11 R. Quel qu'il soit.

12 Q. **[397]** Mais est-ce que vous reconnaissez avec moi,
13 prenons ce que vous nous dites, on va même aller
14 plus loin, leur simple présence, leur simple
15 présence à titre de travailleurs étrangers au
16 chantier aurait été un irritant? Est-ce que vous
17 convenez avec moi que la question qu'on vient
18 d'examiner ensemble, ou les questions qu'on vient
19 d'examiner ensemble, c'est-à-dire l'absence de
20 certificats d'exemption émis par la CCQ, quatre,
21 cinq, six mois après le début du chantier et le
22 non-respect des juridictions de métiers peut être
23 également, peut constituer un irritant également.

24 R. Ça peut... oui, ça fait partie de l'enveloppe
25 globale, là...

1 Q. **[398]** Hum hum.

2 R. ... à ce qu'on dirait.

3 Q. **[399]** Et ça, on sait, parce que vous l'avez vu que
4 la FTQ, notamment, est pas trop trop de bonne
5 humeur de ce qui se passe et a l'employeur ou
6 l'entrepreneur à l'oeil sur ces questions-là, on
7 s'entend?

8 R. Oui.

9 Q. **[400]** Bon, et puis il y a pas juste la FTQ en
10 passant, il y a la CSN que vous avez mentionnée qui
11 semble pas plus être entichée de la situation qu'il
12 ne le faut, on s'entend là-dessus aussi?

13 R. On s'entend.

14 Q. **[401]** Bon. Au deuxième paragraphe on dit :

15 Nous avons du nous plier à de
16 nombreuses demandes syndicales.

17 Moi je vous fais la proposition suivante, c'est que
18 compte tenu que la question des certificats
19 d'exemption n'était pas réglée, de toute évidence à
20 la lecture même du document, là, on voit bien, là,
21 qu'il y a une zone, il y a du flottement, qu'on
22 voit qu'il y a des problèmes de juridiction de
23 métiers, qu'à ce moment-là, effectivement, il y
24 avait des demandes syndicales afin de palier à cela
25 et je vous fais la proposition suivante, c'est

1 qu'Hydro-Québec et Bauer ont convenu que pour
2 acheter la paix en considération du fait qu'on
3 n'avait pas régularisé les situations au niveau
4 réglementaire, tant au niveau des exemptions pour
5 les certificats que pour le respect des
6 compétences, qu'il y aurait de la main-d'oeuvre qui
7 viendrait compléter celle déjà en place des
8 travailleurs étrangers pour uniformiser le tout,
9 donc tout le monde y trouverait son compte. Bauer
10 conserverait son droit de gérance au niveau de son
11 expertise particulière et les exigences syndicales
12 au regard de la réglementation que vous jugiez et
13 je porte pas de jugement, peut-être lourde par
14 rapport à ce qui est connu à l'extérieur du Québec,
15 trouve application. Est-ce que ça... vous me
16 suivriez là-dessus?

17 R. En partie.

18 Q. **[402]** O.K. Quelle partie vous me suivez pas?

19 R. Bien c'est que la... vous laissez sous-entendre que
20 l'obtention, le chapitre obtention des cartes de
21 compétences causait problème, or ne causait pas
22 problème; aussitôt que le système a été mis en
23 place, les gars ont commencé à recevoir leur carte
24 de compétences et puis je ne pense pas, en tout
25 cas, de mémoire, je ne crois pas qu'il y ait eu

1 d'objection à l'émission de cartes de compétences,
2 là, au niveau des... des syndicats, d'ailleurs, ils
3 signaient pour l'obtention des cartes de
4 compétences, il fallait que j'aie l'autorisation de
5 deux syndicats pour aller chercher la carte de
6 compétences de tous et chacun, là, O.K.? Alors...

7 Q. **[403]** Non, non, ça là-dessus, Monsieur...

8 R. ... ça c'est pas... au mois d'août... au mois
9 d'octobre, là, les cartes de compétences c'était
10 régularisé cette histoire-là.

11 Q. **[404]** On vient de voir un document où les cartes de
12 compétences d'exemptions étaient pas correctement
13 émises, il a dû y avoir des changements d'effectués
14 et il y a pas eu de changements dans les métiers,
15 il y a pas eu de changement dans les occupations,
16 ça fait au-delà de cinquante (50) ans, quarante
17 (40) ans que c'est comme cela.

18 R. Maître, je répète ce que je vous ai dit, je veux
19 pas répéter une autre fois, là, je vous dis que les
20 cartes... les gars avaient des cartes de
21 compétences, les exemptions et que probablement, à
22 ma connaissance, c'est un changement de
23 nomenclature, de description de tâches qui
24 finalement, de métiers, qui ont fait...

25 Q. **[405]** O.K.

1 R. ... mais... mais c'était pas les multiples
2 rencontres à l'automne deux mille huit (2008),
3 Hydro-Québec, syndicat, Bauer n'étaient pas sur les
4 cartes de compétences, là...

5 Q. **[406]** Non?

6 R. ... c'était pas ça l'affaire, là.

7 Q. **[407]** C'était qui faisait quoi?

8 R. C'était que « Lui a touché à ça, il a pas le
9 droit »...

10 Q. **[408]** C'est ça.

11 R. Bon, ça je vous l'ai dit tantôt, en partie, c'était
12 une des causes.

13 Q. **[409]** Hum hum.

14 R. D'autres voulaient que les expats s'en aillent chez
15 eux, ça c'était l'extrême.

16 Q. **[410]** Oui.

17 R. O.K.? Bon.

18 Q. **[411]** En passant, est-ce qu'il est possible qu'ils
19 voulaient qu'ils s'en retournent chez eux parce que
20 supposément ils faisaient ce qu'ils avaient pas le
21 droit de faire? Est-ce que ça se peut ça aussi? Si
22 on va dans la solution extrême?

23 R. Non.

24 Q. **[412]** Non?

25 R. Non.

1 Q. **[413]** O.K. Continuez.

2 R. Alors il y avait multiples raisons, là, écoutez,
3 là, j'y vais de souvenir, là, comme je vous ai dit
4 tantôt, ça fait sept, huit ans de ça, là. Ça
5 arrivait v'là presque à tous les deux, trois jours,
6 il fallait se rencontrer parce qu'ils avaient
7 entendu quelque chose, les rumeurs de chantier qui
8 circulaient, il y avait tout... innombrables
9 raisons, O.K., c'était ça que cette lettre-là
10 voulait faire part à, surtout par écrit, à Hydro-
11 Québec et aussi le traitement que l'intimidation
12 que les gars recevaient sur le chantier, à
13 l'extérieur du chantier, ce que moi j'ai reçu comme
14 intimidation personnellement et c'est tout ça, là,
15 O.K., l'atmosphère était lourd.

16 Q. **[414]** O.K.

17 R. J'étais pour dire d'autre chose, c'était très lourd
18 alors on a écrit à Hydro-Québec pour lui dire:
19 « Écoutez, il va falloir, s'il vous plaît, aidez-
20 nous à passer à travers cette... »

21 Q. **[415]** Hum hum.

22 R. « ... cette affaire-là » et ce qu'Hydro-Québec a
23 fait d'ailleurs.

24 Q. **[416]** Est-ce qu'on peut s'entendre que lorsqu'on
25 obtient un contrat en mai deux mille... pas en mai

1 mais en début deux mille cinq (2005), qu'on a
2 commencé dans un chantier en mai deux mille cinq
3 (2005) et qu'en octobre deux mille cinq (2005), fin
4 deux mille cinq (2005), octobre deux mille cinq
5 (2005), on est encore en train de faire des
6 démarches pour obtenir des exemptions qu'à tout le
7 moins, à tout le moins il y a un problème de
8 planification? Je veux pas que vous portiez
9 l'odieux de tout ça, là, vous étiez pas là avant le
10 mois d'août, mais il y a pas un problème de
11 planification?

12 R. Il y a eu un problème de planification au départ,
13 d'ailleurs on l'a... écoutez, là, il y a des
14 lettres d'Hydro-Québec qui datent, je pense, du
15 mois de juillet qui avisent Bauer: « Vous avez pas
16 obtempéré à la Loi R-20 », bon, c'est clair, là.

17 Q. **[417]** Dans la planification, je comprends que les
18 associations syndicales ont rien à voir dans la
19 planification d'un chantier, là, on s'entend, à
20 partir du moment de l'émission?

21 R. On s'entend, oui, oui.

22 Q. **[418]** Bon. Et pourquoi dites-vous à la même
23 première page de 1405 que le droit de gérance est
24 attaqué?

25 Deuxième paragraphe, la quatrième... cinquième

1 avant-dernière ligne :

2 Nous avons vu notre droit de gérance
3 attaqué, notre droit à l'embauche et à
4 la mise à pied fortement dilué.

5 C'est quoi le... en quoi?

6 R. Là, si vous me permettez, là, ça fait longtemps,
7 là, ça fait quelques années que j'ai écrit ça.
8 Qu'est-ce qui s'est passé? De souvenir c'est
9 qu'effectivement, bon, on n'a pas... on se faisait
10 identifier les personnes à embaucher, on a voulu à
11 un moment donné, là, de souvenir, mettre quelqu'un,
12 faire une mise à pied puis ça a été montré aux
13 barricades, là. Maintenant, qui, comment, là,
14 écoutez, ça fait trop longtemps. O.K.? Mais si j'ai
15 écrit ça, là, c'est parce qu'il y avait un
16 fondement à ça. Écoutez, là.

17 Q. **[419]** Non, non, la réalité, on peut pas la
18 modifier.

19 R. Je conte pas de chanson, là...

20 Q. **[420]** J'essaie, avec vous, de trouver peut-être les
21 sources de la problématique et de voir qui doit
22 porter un chapeau, est-ce qu'on doit être plusieurs
23 à porter un chapeau, est-ce qu'il y en a seulement
24 qu'un qui doit porter un chapeau? C'est un peu ça
25 qu'on regarde ensemble, si vous me permettez. À la

1 page 2, en milieu de page.

2 R. Je peux vous dire, je permets, je vais vous
3 interrompre une seconde, dans le même paragraphe on
4 parle de... je vois ça, là, c'est vrai, on était en
5 période de prémaraudage aussi.

6 Q. **[421]** Oui.

7 R. Ce qui augmente la dynamique également.

8 Q. **[422]** Encore les syndicats.

9 R. Non, non, mais on sait ce que ça veut dire la
10 pré...

11 Q. **[423]** Non, mais c'est ça.

12 R. ... le prémaraudage.

13 Q. **[424]** Oui, qu'est-ce que ça faisait ça au niveau
14 de...

15 R. Et c'est de savoir... c'est d'augmenter...
16 d'augmenter le nombre de membres sur... le plus
17 possible pour avoir...

18 Q. **[425]** Oui, oui.

19 R. ... obtenir, bon, la majorité. On connaît la
20 dynamique, je voudrais pas tout expliquer ça ici,
21 là, mais ça fait partie de...

22 (14:49:23)

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Q. **[426]** Moi, j'aimerais que vous puissiez nous
25 expliquer qu'est-ce que ça avait comme effet sur le

1 chantier?

2 R. De quoi, le prémaraudage?

3 Q. **[427]** Oui.

4 R. Bon. D'engager... au plus fort, engager des membres
5 de ce même local là pour que son pourcentage
6 augmente. Alors, le prémaraudage était là. Le
7 maraudage, en fait, il était supposé être juste
8 quelques mois... si je me trompe pas, là, tu as
9 l'air être au courant, je pense que la fin du
10 décret...

11 Me ANDRÉ DUMAIS :

12 Q. **[428]** Juin deux mille six (2006). Une année plus
13 tard.

14 R. Mai deux mille six (2006) ou juin?

15 Q. **[429]** Non, deux mille six (2006).

16 R. Mai, juin, c'est ça?

17 Q. **[430]** Oui, mais deux mille six (2006) pas deux
18 mille cinq (2005).

19 R. Non, non. Non, non, c'est ça. Alors, trois mois
20 avant c'est le mois de février ou à peu près, là,
21 hein? Le maraudage commence. Mais il y a la période
22 prémaraudage avant, qui se trouve à être à
23 l'automne deux mille cinq (2005). Et là les gars
24 voulaient absolument qu'on engage soit du FTQ, la
25 FTQ forçait la note pour engager du FTQ, la CSN

1 forçait la note pour engager du CSN...

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Q. **[431]** Qui forçait pour engager des...

4 R. Bien, les délégués syndicaux, les... les
5 représentants régionaux de chacun des syndicats
6 pour qu'on engage de son local.

7 Q. **[432]** Ils forçaient qui?

8 R. Bien, Bauer : « Il faut que tu engages untel plus
9 qu'un autre. Si tu veux que je signe sa carte de la
10 CCQ, bien, engage untel. » Bon, c'est tout ça qui
11 se passait, là. Alors, il y avait la CSN, il y
12 avait de la FTQ... FTQ, il y en avait deux. Inter,
13 en passant, je pense que j'en avais juste un. C'est
14 un des grutiers qui était Inter.

15 Me ANDRÉ DUMAIS :

16 Q. **[433]** Je peux vous poser une question, vous avez
17 aller à connaître assez bien cela. En quoi, dans
18 toutes les démarches, dans l'exercice de votre
19 droit de gérance, un syndicat a à demander à
20 quelqu'un d'adhérer pour que son certificat
21 d'exemption soit émis? La proposition que je vous
22 fais est la suivante. Un travailleur qui va faire
23 ou demander son certificat d'exemption et qui va
24 l'obtenir.

25 R. Hum hum.

1 Q. **[434]** Une fois que l'entrepreneur a démontré le
2 côté exceptionnel du travail qui ne peut pas être
3 accompli au Québec par un travailleur, ça, ça va
4 être réglé en partie. Mais, avant d'émettre son
5 certificat, on va dire au travailleur concerné, qui
6 est l'étranger : « Opte... - parce que c'est
7 obligatoire au Québec - Opte pour une association
8 de salariés, tu en as cinq. » Il y a personne qui
9 va venir interférer puis donner son accord là-
10 dedans, c'est unilatéral la démarche d'exemption,
11 Monsieur Ste-Marie, c'est pas une démarche commune
12 et conjointe avec un syndicat. C'est propre à
13 l'entrepreneur avec la CCQ et la CCQ mène le
14 processus à terme. Il y a pas d'intervention
15 syndicale sauf une contestation possible. Vous
16 m'avez dit qu'il y en avait pas eu, ce qui était
17 possible en autant que ça soit bien suivi.

18 En quoi vous mêlez la partie syndicale à
19 l'option de choisir alors que ça provient de la FTQ
20 et puis c'est secret? Et tout ça se passe au bureau
21 de la CCQ, probablement à Chicoutimi. Ce sont les
22 règles.

23 R. Oui, je suis d'accord, ce sont les règles mais
24 c'est pas ce que j'ai vécu.

25 Q. **[435]** Bien, expliquez-moi en quoi que c'était vécu

1 autrement.

2 R. Je vais vous le répéter. Je répète, j'en ai parlé
3 ce matin. Pour l'obtention de carte d'exemption de
4 la CCQ, après la phase dont vous avez fait la
5 description.

6 Q. **[436]** Oui.

7 R. O.K., la compétence est là puis, bon, le métier
8 (inaudible), bon, et caetera. Maintenant, moi, je
9 suis de la... je sais pas, un syndicat quelconque.
10 « Bon, vous avez demandé la carte pour monsieur X,
11 je vais l'autoriser en autant qu'il embarque dans
12 mon local. » Ça se faisait comme ça dans la vraie
13 vie, là. Je comprends ce que vous dites, là, hein,
14 mais dans la vraie vie c'était pas ça.

15 Q. **[437]** Donc, ce que vous êtes en train de me dire
16 c'est que la CCQ, dans son processus, c'est
17 important...

18 R. Non, non...

19 Q. **[438]** ... de savoir, demandait l'autorisation des
20 syndicats pour émettre son certificat d'exemption?

21 R. Oui.

22 Q. **[439]** Ah, oui?

23 R. Oui. Il y a deux, de mémoire, là, il y a deux
24 syndicats...

25 Q. **[440]** Oui?

1 R. ... qui devaient autoriser cette carte d'exemption-
2 là.

3 Q. **[441]** Qui étaient-ils?

4 R. Bien ça dépendait des cas.

5 Q. **[442]** Bien donnez-moi un cas?

6 R. Bien un cas, je sais pas un FTQ, puis le FTQ venait
7 puis il disait : « Écoute, moi je vais signer puis,
8 là, le prochain ça va être la CSN, etc. », puis ça,
9 ce qu'on m'avait dit à l'époque et je vivais ça
10 remarquez bien que je suis pas remonté à la CCQ à
11 Chicoutimi pour savoir exactement qu'est-ce qui se
12 passait, là...

13 Q. **[443]** Hum, hum?

14 R. ... mais c'est ce qu'on me disait, il dit :
15 « Écoute, un tel si tu veux qu'il ait sa carte
16 d'exemption il faut qu'il embarque dans mon
17 syndicat ». C'était ça.

18 Q. **[444]** Il y avait une réglementation.

19 (14:53:52)

20 M. RENAUD LACHANCE, Commissaire :

21 Q. **[445]** Parce que dans le processus de donner le
22 certificat d'exemption de la CCQ, la CCQ appelait
23 les représentants syndicaux pour avoir leur accord?

24 R. C'est ce que j'en comprends, Monsieur le
25 commissaire.

1 Q. **[446]** C'est pas vous qui appelait ces gens-là pour
2 dire : « Veux-tu, veux-tu signer la carte? », c'est
3 la CCQ qui appelait les représentants syndicaux?

4 R. Oui, oui.

5 Me ANDRÉ DUMAIS :

6 Q. **[447]** Et au milieu de la page 2 toujours de 14.05,
7 vous semblez mettre beaucoup d'emphase sur le fait
8 qu'il est essentiel que le personnel étranger
9 spécialisé demeure en place et qu'Hydro-Québec doit
10 se rallier à Bauer pour faire en sorte que si les
11 travaux doivent être menés à terme que ces employés
12 spécialisés demeurent en place pour la bonne
13 exécution des ouvrages?

14 R. Hum, hum.

15 Q. **[448]** Et au moment où vous écrivez, parce qu'on est
16 au mois d'octobre, il y a pas de régularisation au
17 niveau des exemptions, parce que vous êtes en
18 processus à se faire?

19 R. Mais vous revenez toujours là-dessus, Maître.

20 Q. **[449]** Bien c'est assez important si vous permettez?

21 R. Oui, si vous me permettez moi aussi, vous avez vu
22 sur le tableau émis par la CCQ que le vingt-quatre
23 (24) août il y avait un paquet de cartes émises.

24 Q. **[450]** Il y en avait cinq, six?

25 R. Alors...

1 Q. [451] Six sur quinze?

2 R. Oui, oui, mais les quinze.

3 Q. [452] Vous avez dit qu'il y avait quinze
4 travailleurs, je vous dis qu'il y en avait six
5 d'émises en août et ils se sont pas avérés être
6 correctes, parce qu'ils ont été changé à deux
7 occasions. C'est votre démarche à vous comme
8 entrepreneur.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Maître, est-ce que c'était vraiment, en fait, c'est
11 pas à vous que je vais poser la question. Est-ce
12 que c'était vraiment que les cartes n'étaient pas,
13 comportaient des erreurs d'émission ou c'est parce
14 que le corps de métier avait changé de nom?

15 Me ANDRÉ DUMAIS :

16 Écoutez, c'est de... je vous dis pas que c'est de
17 connaissance judiciaire, ça fait au-delà de
18 quarante (40) ans, quarante (40) ans qu'il y a pas
19 eu de modification aux métiers et si vous prenez le
20 projet de loi qui a été 135, il est notamment
21 mentionné que la CCQ va s'appliquer à veiller et
22 c'est un processus qui est en branle à réviser
23 l'ensemble des métiers, des définitions de métiers
24 pour tenter de les mettre à jour, c'est une réalité
25 qui existe depuis quarante (40) ans. Un métier

1 s'est ajouté au cours des dernières années, c'est
2 le monteur mécanicien vitrier, qui était régi par
3 un décret. Mais tous les métiers, et puis un autre
4 qui a fusionné, la définition, deux qui ont
5 fusionné, la définition des deux a été reprise dans
6 la description. Il y a pas depuis au-delà de
7 quarante (40) ans de modification. C'est écrit dans
8 le projet de loi 135, et c'est une des réalités,
9 c'est un document, je pense, qui a été déposé. Ça
10 n'existe pas ces changements-là.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Q. **[453]** Alors, quels étaient donc les... les
13 incorrections ou les inexactitudes dans l'émission
14 des cartes?

15 R. Madame la Présidente...

16 Q. **[454]** Oui?

17 R. ... ce que j'en sais, c'est qu'ils ont défini plus
18 précisément si vous voulez l'opérateur de haveuse,
19 entre autres, qui n'existait pas dans les métiers à
20 l'époque. J'en reste là, qu'est-ce que vous voulez,
21 c'est ce que j'en sais, je peux pas inventer
22 d'autre chose. C'est ça que je sais.

23 Me ANDRÉ DUMAIS :

24 Q. **[455]** Si vous me permettez, vous trouverez pas dans
25 les métiers pour l'opérateur de machinerie lourde

1 notamment ni pour le grutier notamment dans
2 l'énumération des tâches qu'il peut accomplir le
3 tonnage des grues ni le type de machinerie lourde
4 parce qu'on en terminerait plus. On en terminerait
5 plus. Vous trouverez pas ni celle-là la haveuse ni
6 autre chose qui existe au Québec comme machinerie
7 lourde parce que c'est un générique. La machinerie
8 lourde, bon, c'est là qu'on l'a placé, est-ce qu'il
9 a été bien placé? Est-ce qu'on l'a mis comme
10 manoeuvre au point de départ, parce que monsieur
11 nous dit que c'est manoeuvre. En tout cas moi je
12 veux pas m'obstiner avec le témoin, mais de toute
13 évidence.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Surtout que c'est la réponse du témoin.

16 Me ANDRÉ DUMAIS :

17 Oui, mais évidemment elle est pas... en tout cas.
18 Il y a de la réglementation, il y a de la loi, il y
19 a des perceptions puis il y a des faits, et je vous
20 répète parce que c'est écrit au règlement, la
21 démarche d'exclusion d'un certificat c'est
22 l'apanage propre de l'entrepreneur, c'est lui qui
23 doit dire ce qu'il veut, ce qu'il recherche, avec
24 quoi. S'il commet une erreur puis on s'en rend
25 compte par la suite, ça peut être une association

1 syndicale qui va s'en rendre compte mais la CCQ
2 s'amusera pas à émettre, à réémettre et à
3 réémettre. Elle va constater peut-être que les
4 informations étaient incomplètes et qu'on doit
5 réémettre parce que c'était pas conforme au point
6 de départ et si c'est ça dont je discute avec
7 monsieur au niveau de la situation d'inconfort qui
8 semble régner à ce chantier-là. Parce
9 qu'évidemment, c'est les associations syndicales
10 qui veillent à cela.

11 (14:58:52)

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Nous allons les entendre, Maître.

14 Me ANDRÉ DUMAIS :

15 C'est bien.

16 Q. **[456]** Il y a quelque chose que je trouve
17 intéressant, toujours à la page 2 du même document,
18 troisième avant-dernier paragraphe :

19 Bien que Bauer n'en avait aucunement
20 l'obligation...

21 Je ne veux pas discuter de ce que vous dites là-
22 dessus, là.

23 Malgré que le contraire lui ait été
24 présenté, nous avons accepté de créer
25 des postes qui n'étaient ni

1 nécessaires ni justifiés pour des
2 travailleurs québécois en les jumelant
3 à nos spécialistes étrangers.

4 Quelles sont les fonctions que vous avez jumelées
5 aux spécialistes étrangers? Est-ce que vous deviez
6 choisir des travailleurs avec un corps de métier
7 particulier? Qui avez-vous jumelé avec qui? On
8 comprend que ce sont vos spécialistes qui sont
9 multidisciplinaires?

10 R. Il y a des Québécois qui ont été jumelés aux, si
11 vous voulez, bon c'est une expression, là, jumelés
12 avec les... les travailleurs étrangers, au niveau
13 mécaniciens, entre autres.

14 Q. **[457]** Mécaniciens de machinerie lourde?

15 R. Aux mécaniciens d'équipement, spécialistes des
16 mécaniques.

17 Q. **[458]** Grutiers également?

18 R. Grutiers, opérateurs de pompes, pompes à injection,
19 entre autres, des foreuses aussi.

20 Q. **[459]** De là leur participation en commun que...
21 dont vous avez fait état ce matin?

22 R. Et même si... oui, même si ces gens-là avaient leur
23 carte de compétence pour exercer ce métier-là...

24 Q. **[460]** Oui.

25 R. ... il a fallu engager des Québécois pour

1 équilibrer, mettons, parce qu'ils volaient une job
2 à un Québécois. C'était ça, là.

3 Q. **[461]** Ou ils avaient pas encore obtenu, les
4 spécialistes, leur exemption? Même si vous aimez
5 pas que je revienne... bien je le sais.

6 R. Vous revenez toujours là-dessus.

7 Q. **[462]** Bien oui.

8 R. C'est un clou, vous tapez dessus tout le temps.

9 Q. **[463]** On a tous nos dadas comme ça, hein?

10 R. Oui, je vois ça.

11 Q. **[464]** Et à la toute fin vous dites :

12 Nous sommes en droit de nous attendre
13 à ce que les syndicats appliquent
14 également le principe du « laissez-
15 nous travailler ».

16 R. Oui.

17 Q. **[465]** On s'entend, toujours en respectant la
18 réglementation, les conventions collectives?

19 R. Toujours en respectant la réglementation et la Loi
20 R-20, Monsieur.

21 Q. **[466]** Pour la fameuse paix industrielle sur le
22 chantier, vous étiez entrepreneur, quand je dis
23 « vous », là, société que vous représentez, Bauer
24 et vous avez parlé d'application de conventions
25 collectives. Vous aviez, vous, comme entrepreneur,

1 adhéré à une association d'entrepreneurs? C'est la
2 loi.

3 R. Oui. Oui.

4 Q. **[467]** C'est, on s'entend, au niveau génie civil et
5 voirie, vous la connaissez cette association-là qui
6 a signé la convention collective?

7 R. Les grands travaux, oui.

8 Q. **[468]** Les grands travaux, l'association des
9 constructeurs de routes et grands travaux du
10 Québec, l'ACRGTQ, les aviez-vous consulté de temps
11 à temps à savoir comment ça devait... vous deviez
12 agir, c'est une personne ressource importante pour
13 vous, ça?

14 R. Oui, j'ai, dans toute cette mise en place d'une
15 structure, comme je vous ai parlé, à l'automne
16 quand je suis arrivé, et caetera, j'ai parlé à...
17 si je me trompe pas c'est Maître Sexton, ça se
18 peut-tu?

19 R. Il existe, monsieur Sexton, mais à ma
20 connaissance... ah oui, oui, O.K., peut-être son
21 fils, oui, oui.

22 R. En tout cas.

23 Q. **[469]** Un jeune?

24 R. Je l'ai jamais vu, mais je lui ai parlé souvent au
25 téléphone, oui.

1 Q. **[470]** Qu'est-ce que vous échangez au niveau de la
2 problématique?

3 R. Bien ce que vous venez de dire, qu'est-ce qu'on
4 vivait au chantier, et caetera et qu'est-ce que je
5 devrais faire, comment je devrais si... et caetera,
6 là.

7 Q. **[471]** Vous parliez encore des certificats de... en
8 parliez-vous? Bien c'est bon, ça vous fait sourire
9 au moins, mais en parliez-vous de ça des
10 exemptions? En parliez-vous à monsieur Sexton ou Me
11 Sexton?

12 R. Oui, tous ces sujets-là étaient abordés avec Maître
13 Sexton.

14 Q. **[472]** Et ça s'est déroulé...

15 R. Écoutez, j'ai essayé de faire au maximum pour
16 essayer de... de remettre le dossier sur ses rails,
17 vous l'avez énoncé, là, bon on était un peu en
18 dehors des rails, je conviens, là, mais j'ai tout
19 fait le possible, j'ai appelé tout le monde.

20 Q. **[473]** J'en doute pas.

21 R. Quand je dis « tout le monde », c'est les
22 associations, j'ai parlé aux syndicats, j'ai parlé
23 à tout le monde pour essayer... CCQ, j'ai rencontré
24 la CCQ personnellement et les autres, O.K., pour
25 mettre ça en marche et ça s'est mis en marche.

1 Q. **[474]** Oui.

2 R. Bon. Qu'est-ce que vous voulez que je vous dise?

3 Q. **[475]** Parce que vous avez terminé en temps.

4 R. Bon.

5 Q. **[476]** Vous avez terminé en temps, c'est bien cela?

6 R. On a terminé en temps.

7 Q. **[477]** Bon.

8 R. Bon. Alors...

9 Q. **[478]** Et je comprends que pour... parce que nul
10 n'est parfait, quand vous sortiez un peu, là, il y
11 avait un problème de rail, là, puis vous étiez un
12 peu en dehors des rails, ça a été probablement pour
13 la durée du chantier ça? Ça s'est continué?

14 R. En dehors des rails? Non.

15 Q. **[479]** Non, non. Non?

16 R. On s'est mis sur les rails vite.

17 Q. **[480]** Ah! Oui.

18 R. Oui, oui, oui.

19 Q. **[481]** Puis quand étiez-vous, là, sur la bonne voie,
20 sur les rails? À partir de quel mois vous diriez
21 nous?

22 R. Bien, je vous dirais qu'à l'automne on était
23 embarqué sur les rails, là, là tout filait, là.

24 Q. **[482]** O.K. Et vous nous dites que... vous avez
25 parlé de souches malveillantes. Bien, c'est votre

1 expression. Exact?

2 R. Malveillants?

3 Q. **[483]** Souches malveillantes...

4 R. Ah!

5 Q. **[484]** ... au chantier.

6 R. Oui.

7 Q. **[485]** Oui? Non?

8 R. Oui. Hum, hum.

9 Q. **[486]** Bon. Et puis vous avez fait une comparaison
10 avec notamment un chantier, par exemple - je ne
11 sais pas s'il est réel ou potentiel - dans les
12 Cantons de l'Est. Vous avez dit... vous avez
13 mentionné « si j'étais sur un chantier dans les
14 Cantons de l'Est », vous avez parlé d'un chantier.
15 Par rapport à votre souche malveillante, vous avez
16 dit « je sais pas si ça aurait été comme ça sur un
17 chantier dans les Cantons de l'Est. »

18 R. Ce que j'ai répondu à madame la Présidente...

19 Q. **[487]** Oui.

20 R. ... lorsqu'elle m'a demandé « est-ce... » en tout
21 cas, si je me souviens bien...

22 Q. **[488]** Hum, hum.

23 R. ... « est-ce qu'un chantier comme ça pourrait se
24 refaire au Québec et dans quelle condition et est-
25 ce qu'il y aurait quelque chose à faire pour que ça

1 se réalise »...

2 Q. [489] Hum, hum.

3 R. ... en tout cas, essentiellement c'était ça, hein!
4 Et j'ai dit, bon, bien, par exemple, si je fais un
5 chantier similaire dans les Cantons de l'Est,
6 j'aurais pu dire n'importe où, là.

7 Q. [490] Non, non, non. Je vous posais la question à
8 savoir...

9 R. J'ai pas...

10 Q. [491] ... s'il était réel.

11 (15:05:01)

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Q. [492] Alors, vous avez dit « je ne crois pas que je
14 verrais de tels problèmes si, par exemple...

15 Me ANDRÉ DUMAIS :

16 Hum, hum.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 ... je faisais un chantier à... dans les Cantons de
19 l'Est. »

20 R. Bon.

21 Me ANDRÉ DUMAIS :

22 Q. [493] C'est ça. Je voulais savoir si le chantier
23 était réel ou...

24 R. Non, non. Non, non.

25 Q. [494] ... c'était un exemple?

1 R. C'est fictif, là, j'ai pas...

2 Q. **[495]** Mais, vous en étiez pas à votre premier
3 chantier à Péribonka, là. Vous...

4 R. À Péribonka personnellement...

5 Q. **[496]** Non, non. Non, non.

6 R. Si c'était mon premier chantier, oui, à Péribonka,
7 oui.

8 Q. **[497]** Péribonka n'était pas votre premier chantier
9 au Québec.

10 R. Non.

11 Q. **[498]** Vous en avez fait plusieurs.

12 R. Oui.

13 Q. **[499]** Avez-vous vécu des problématiques semblables
14 à celles de Péribonka sur les autres chantiers, en
15 donnant un exemple, en référant notamment s'il
16 avait été ailleurs que là, est-ce que, avec du
17 concret dans le passé, vous avez vécu des
18 expériences semblables?

19 R. Expériences basées sur le fait qu'il y avait
20 beaucoup d'expats... excusez, de travailleurs...

21 Q. **[500]** Travailleurs étrangers.

22 R. ... étrangers qui se mêlaient à une réalisation
23 mettons, là?

24 Q. **[501]** Oui. Notamment.

25 R. Notamment.

1 Q. [502] Et que ça créait un mécontentement.

2 R. Attends une minute. Que ça créait un
3 mécontentement, c'est déjà une avenue très précise.

4 Q. [503] Hum, hum.

5 R. Je vous dirais...

6 Q. [504] Oui, oui.

7 R. ... attendez une minute, là, laissez-moi le temps
8 de répondre. Ce qui me vient à l'idée, là - puis,
9 là, écoutez, là, vous me prenez comme ça à froid,
10 là - ce qui me vient à l'idée quand des québécois
11 sont allés construire la Phase I de la Baie-James,
12 qui a été un de mes plus gros chantiers au départ,
13 là, l'évacuateur de crues de LG-2...

14 Q. [505] Hum, hum.

15 R. ... que Hydro-Québec met sur toutes ses photos,
16 nous étions... nous, québécois, surveillés de façon
17 étroite, je dirais même « hands on », hein, par les
18 gens de Bechtel qui venaient de partout à travers
19 le monde...

20 Q. [506] Hum, hum.

21 R. ... qui avaient vécu, eux, dans leur expérience,
22 dans leur feuille de route, des travaux similaires
23 et, nous, c'étaient les premiers. Moi
24 personnellement, c'était mon premier...

25 Q. [507] Hum, hum.

1 R. ... travaux... travail majeur, contrat majeur à la
2 Baie-James ou dans un secteur comme ça.

3 Q. [508] Hum, hum.

4 R. C'étaient tous des travailleurs étrangers...

5 Q. [509] Hum, hum.

6 R. ... et, je veux dire, on était... il fallait suivre
7 la... la démarche puis, bon, on en est sorti
8 avec...

9 Q. [510] Est-ce qu'on suivait la démarche?

10 R. On suivait la démarche.

11 Q. [511] O.K.

12 R. Il y avait des fois des... des... des petites
13 frictions. Ça pouvait arriver, mais ça se calmait
14 rapidement, puis on est sorti de là avec une
15 médaille. Puis de fait, la Baie-James de la Phase
16 II, on l'a faite tout seul. Alors, on a appris.

17 Q. [512] Parce qu'on suivait les démarches.

18 R. Hein?

19 Q. [513] Parce qu'on suivait les démarches.

20 R. Parce qu'on suivait les démarches.

21 Q. [514] Merci, je n'ai pas d'autre question.

22 R. Merci.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Alors, nous allons prendre la pause et, Maître
25 Laurin, vous allez commencer après la pause?

1 Me ROBERT LAURIN :

2 Oui.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Parfait.

5 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

6

7 REPRISE DE L'AUDIENCE

8 (15:31:38)

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Maître Laurin, je voudrais simplement vous dire
11 que...

12 Me ROBERT LAURIN :

13 Oui.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 ... nous allons commencer. Est-ce que d'autres
16 parties... bien, c'est maître Houle qui verra s'il
17 a des questions à poser.

18 Me DENIS HOULE :

19 Même position encore, Madame.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 O.K. Alors, ce que nous allons faire, c'est que
22 nous allons tenter, autant que faire se peut, de
23 compléter votre interrogatoire aujourd'hui.

24 Me ROBERT LAURIN :

25 Oui. Oui, oui, oui, oui. Est-ce que je peux dire

1 « non »? Non, non. Maître Dumais m'a quand même
2 volé...

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Bien, oui. Avez-vous entendu ce que j'ai dit.

5 Me ROBERT LAURIN :

6 Oui, oui, oui. J'ai entendu ce que vous avez dit.

7 Maître Dumais m'a volé une couple de questions, ça
8 raccourcit d'autant.

9 (15:32:51)

10 Me ANDRÉ DUMAIS :

11 Oui, mais, ça, c'est « so so so » Solidarité.

12 Madame la Présidente...

13 LA PRÉSIDENTE :

14 On est seulement trois heures trente (15 h 30).

15 Me ROBERT LAURIN :

16 Oui.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Oui.

19 Me ANDRÉ DUMAIS :

20 Juste je vous ai induite en erreur tantôt, vous et
21 monsieur le Commissaire, pour la loi en question,
22 le projet de loi. Je vous ai dit 135, c'est plutôt
23 33 qui a été sanctionnée le deux (2)... adoptée et
24 sanctionnée le deux (2) décembre deux mille onze
25 (2011) et qui prévoit des mesures visant

1 l'amélioration de l'industrie de la construction
2 dont la mise en place d'un mécanisme de révision
3 des activités des métiers et occupations.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Merci.

6 Me ANDRÉ DUMAIS :

7 Merci.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Allez-y, Maître Laurin.

10 Me ROBERT LAURIN :

11 Je voulais déplacer le... le bidule, mais je vois
12 qu'il a été vissé, probablement après la chute,
13 mais...

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Cette chute était en non-publication.

16 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ROBERT LAURIN :

17 Q. **[515]** Monsieur Ste-Marie, Robert Laurin, FTQ
18 Construction, comme vous le savez peut-être. Je
19 dois vous dire tout de suite, dès le départ, que je
20 considère que vous avez fait un excellent travail,
21 que vous êtes un homme d'expérience et j'ai
22 absolument rien contre vous ni ma cliente.
23 Cependant, ce qui nous intéresse, c'est le
24 déroulement du chantier et certains aspects dans le
25 déroulement du chantier qui nous préoccupent

1 davantage. Il y a un certain nombre de détails que
2 je vais vérifier avec vous, mais il y a une
3 perspective qui me préoccupe et que je vais
4 également vérifier avec vous.

5 Vous, dès le départ, vous arrivez en deux
6 mille cinq (2005), vous arrivez comme directeur de
7 chantiers, si j'ai compris. Il y avait un monsieur
8 Gavillet qui était... je sais pas si je le prononce
9 bien, mais il y avait un monsieur Gavillet qui vous
10 précédait.

11 R. Exact.

12 Q. **[516]** C'est un québécois? Un suisse ou...

13 R. C'est un français.

14 Q. **[517]** C'est un français. O.K. Et c'est lui qui
15 était le directeur de chantiers.

16 R. Exact.

17 Q. **[518]** O.K. Vous expliquez que le contrat est donné
18 quelque part en janvier. Vous expliquez que la
19 mobilisation se fait au mois de mai. Quand on parle
20 de mobilisation, est-ce qu'on dit que les
21 campements sont montés et que le chantier est prêt
22 ou on parle du moment où on fait le premier appel
23 ou les premiers appels à la main-d'oeuvre pour
24 monter le chantier?

25 R. On dit que, d'abord, le campement... le

1 campement... parce que c'est un chantier éloigné,
2 donc il y a des baraquements pour loger et nourrir
3 les travailleurs, tout ça c'est déjà en place. Il y
4 a déjà des contrats d'ailleurs qui sont en... sont
5 en marche avec d'autres entrepreneurs. Alors, Bauer
6 mobilise à ce moment-là les ateliers mécaniques,
7 les équipements, de la main-d'oeuvre spécialisée ou
8 des travailleurs étrangers, certains individus,
9 engage également des travailleurs locaux et, bon,
10 on part la machine, quoi. C'est ça la mobilisation.

11 Q. **[519]** Maintenant, avez-vous entendu le témoignage
12 de monsieur Comeau, enquêteur, qui vous a précédé
13 ici il n'y a pas longtemps?

14 R. En partie.

15 Q. **[520]** En partie.

16 R. En partie.

17 Q. **[521]** Monsieur Comeau nous explique qu'on lui a dit
18 qu'il y avait une centaine... que Bauer est arrivé
19 avec une centaine de travailleurs. Est-ce que ça
20 vous a été rapporté? De différents métiers,
21 évidemment, une centaine de différents métiers.

22 R. Non. Bauer est arrivé avec une vingtaine de
23 travailleurs au départ, à peu près, là, mais c'est
24 tout, là, pas plus que ça, là.

25 Q. **[522]** O.K.

1 R. Une centaine, là, je sais pas d'où ça sort, c'est
2 pas possible, je veux dire.

3 Q. **[523]** Ça sort de ce qu'on lui a dit, semble-t-il
4 qu'on lui a dit.

5 R. Non, non, je comprends. Je comprends, mais...

6 Q. **[524]** Et il nous a dit que quelqu'un lui avait dit
7 que...

8 R. Oui. Mobiliser un chantier, ça prend pas une armée,
9 là. Les travaux sont pas en marche, évidemment, là.
10 Il s'agit de monter les installations, le garage,
11 la maintenance, bon, les roulottes de chantier, et
12 caetera.

13 Q. **[525]** La quinzaine de travailleurs, c'est surtout
14 des grutiers et mécaniciens, vous avez dit.

15 R. Oui, grutiers et mécaniciens, c'est surtout ça qui
16 a été...

17 Q. **[526]** À part ça?

18 R. ... mobilisé au départ, je dirais parce que j'étais
19 pas là, mais logiquement, avec mon expérience, ce
20 serait ça. Et puis aussi, on a loué des roulottes à
21 gauche et à droite et, bon, on s'est installé.
22 Donc, il y a eu probablement quelques menuisiers,
23 quelques journaliers pour installer des... des
24 bureaux, je soupçonne, là. Normalement, ça devrait
25 être ça, là.

1 Q. **[527]** O.K. Et l'arrivée de la quinzaine de...

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Q. **[528]** Je m'excuse, est-ce que c'est quinze (15)
4 autres en plus des vingt (20) que vous avez dit?

5 R. Non, non, non, non, non.

6 Q. **[529]** Moi, j'ai compris une vingtaine.

7 R. Non, non. En tout et partout, là.

8 Q. **[530]** Oui.

9 R. Oui. En tout et partout, une vingtaine de
10 travailleurs...

11 Q. **[531]** O.K.

12 R. ... étrangers et locaux.

13 Q. **[532]** O.K.

14 R. Bon.

15 Me ROBERT LAURIN :

16 Q. **[533]** O.K. Mais, au début, l'arrivée des
17 travailleurs de Bauer...

18 R. Oui.

19 Q. **[534]** ... qu'on appelle travailleurs étrangers, il
20 y en a une quinzaine?

21 R. Bah!

22 Q. **[535]** Ils sont pas arrivés un par un, j'imagine,
23 là.

24 R. Non, ils sont pas... bien, ils sont arrivés
25 probablement quelques groupes ensemble, là, deux,

1 trois ensemble, dépendant des besoins aussi, là,
2 mais, j'étais pas là, j'ai... j'ai pas vécu cette
3 phase-là, mais, de ce que j'en sais, là, ils sont
4 pas arrivés une armée, là.

5 Q. **[536]** O.K. Moi, je vais vous dire... je m'excuse.
6 Je vais vous dire la perspective ou, en tout cas...
7 Vous, vous arrivez à quelque part au mois d'août,
8 hein?

9 R. C'est exact.

10 Q. **[537]** Et dès le moment où vous arrivez, vous
11 êtes... vous êtes un type, c'est-à-dire un
12 directeur de chantiers qui a de l'expérience.
13 Malgré votre jeune âge, vous avez quelque part
14 alentour de quarante (40) ans d'expérience, c'est
15 ça?

16 R. Oui.

17 Q. **[538]** Dont beaucoup sur les chantiers du Québec.

18 R. Beaucoup, oui, et à l'étranger aussi.

19 Q. **[539]** À l'étranger aussi.

20 R. Oui.

21 Q. **[540]** Vous savez comment ça fonctionne au Québec.

22 R. Oui.

23 Q. **[541]** On vous fera pas passer un examen, vous
24 auriez pas de difficulté. Et vous savez qu'au
25 Québec ça prend des certificats d'exemption dont on

1 parle beaucoup. Ça, vous le savez.

2 R. Exact.

3 Q. **[542]** Et, dès le départ, dès le moment où vous
4 arrivez, vous mettez en branle tout le processus
5 pour obtenir les différents certificats, papiers,
6 autorisations dont on a besoin, que ce soit au
7 niveau de l'employeur ou de la main-d'oeuvre, c'est
8 ce que vous faites?

9 R. Exact.

10 Q. **[543]** O.K. Maintenant, ce que je comprends c'est
11 que... Est-ce qu'il est pas exact qu'on a été vous
12 chercher justement pour faire ces démarches-là
13 étant donné que vous êtes un Québécois, un, vous
14 êtes pas un expat ou un travailleur étranger; deux,
15 et vous êtes un homme qui a beaucoup d'expérience
16 et, de fait, vous arrivez sur le chantier pour
17 effectuer, effectivement, ce redressement-là...
18 redressement, c'est-à-dire obtenir les différents
19 documents, autorisations, et caetera, ça a été
20 votre rôle dès le départ ça?

21 R. Ça a été mon rôle dès le départ, oui, une partie de
22 mon rôle dès le départ. En fait, quand je suis
23 arrivé au chantier, j'étais l'assistant de Michel
24 Gavillet. Justement pour essayer d'aplanir la
25 situation, nommons-la, là, syndicale, O.K.,

1 relation aussi avec Hydro-Québec et un peu tout ça.
2 J'avais eu de l'expérience, je viens de le
3 mentionner, de travailler dans un pays étranger,
4 dont j'ai travaillé comme expat ailleurs, notamment
5 en Russie. Et être capable de jouer aussi avec les
6 différentes cultures. Ça pas été nécessairement
7 évident parce que chacun porte, veut, veut pas, sa
8 propre culture. Et...

9 Q. **[544]** Mais moi... Oui?

10 R. Alors, c'est une donne assez importante, tout de
11 même.

12 Q. **[545]** Je comprends que ça peut être une donne
13 importante mais, moi, la partie que je... que je
14 cible surtout, qui m'apparaît aussi importante,
15 c'est le fait que, rendu au mois d'août, pour un
16 contrat donné en janvier, alors que Bauer a amené
17 sa main-d'oeuvre et que ça a posé des problèmes,
18 sur lesquels on reviendra pas, à un moment donné ça
19 prenait quelqu'un pour amorcer toute la... le
20 processus pour obtenir les différentes
21 autorisations. Ce qui avait pas été fait et que
22 vous, parmi les... ou dans le rôle que vous aviez,
23 c'était effectivement de faire ces démarches-là, ce
24 que vous avez d'ailleurs fait?

25 R. Oui, oui, essentiellement, vous avez raison, mais

1 en fait, les démarches avaient été commencées au
2 préalable parce qu'on... D'ailleurs, au... on l'a
3 vu, là, il y a une lettre d'Hydro-Québec qui avise
4 Bauer de... d'obtempérer rapidement sur l'émission
5 des cartes, et caetera, au mois de juillet.

6 Q. **[546]** Bien, c'est ça...

7 R. Alors, il y avait déjà une firme d'avocats qui
8 était déjà au dossier puis, bon, juste, mettons,
9 peser sur l'accélérateur.

10 Q. **[547]** Bien, peser... peser beaucoup sur
11 l'accélérateur puisque, comme coïncidence, si on
12 veut, dans le temps, arrive une lettre extrêmement
13 sévère, qu'on va revoir, d'Hydro-Québec à l'égard
14 de Bauer et vous arrivez peu de temps après, vous,
15 au mois d'août, effectivement et vous amorcez les
16 démarches dont vous parlez. Et dans la séquence
17 qu'on voit, et on va regarder ensemble cette
18 lettre-là d'Hydro-Québec, le dix-huit (18) juillet
19 Hydro-Québec met de la pression et vous, vous
20 arrivez au mois d'août et, effectivement, vous
21 amorcez, comme vous le dites...

22 R. Bien, oui.

23 Q. **[548]** ... cette démarche pour obtenir certificats
24 d'exemption, numéros d'assurance sociale,
25 effectivement. Bon. Jusque-là, ce qu'on a vu, vous

1 y étiez pas mais ce qu'on voit de la
2 correspondance, dont celle du dix-huit (18)
3 juillet, à laquelle on va revenir, il y a un
4 problème particulier, c'est que Bauer, compagnie de
5 l'extérieur, arrive au Québec et ne satisfait pas
6 les différentes exigences tantôt de la loi, de la
7 réglementation de l'assurance chômage, et caetera.
8 Et cette situation-là est assez particulière, vous
9 en convenez?

10 R. Hum hum. Oui.

11 Q. **[549]** Bon. Le travail que vous faites, et
12 probablement que vous faites très bien aussi, et ça
13 fait pas de ce chantier, pour bien se comprendre,
14 un modèle de chantier syndical et ça n'explique pas
15 pour autant que le chantier ait autant dérapé, mais
16 ça explique qu'il y a une confrontation ou, à tout
17 le moins, il y a un malentendu, je vais appeler ça
18 un malentendu, je veux pas vous mettre... vous
19 placer dans une situation inconfortable. Mais il y
20 a un malentendu dès le début, où une compagnie de
21 l'extérieur arrive avec sa main-d'oeuvre. Et les
22 gens sur place, tout le monde le dit et redis, ce
23 qui vous inclut, bien, les gens sur place veulent
24 travailler, ils ont l'impression qu'ils se font
25 voler leurs emplois et là ça part pas bien sur le

1 chantier. De sorte que quand vous arrivez... et
2 c'est ma question, quand vous arrivez sur le
3 chantier, la situation est très corsée entre les
4 syndicats et Bauer, la compagnie Bauer?

5 R. Exact.

6 Q. **[550]** Et un des rôles, parce que j'ai parlé de
7 votre rôle pour obtenir les exemptions, et caetera,
8 une de vos rôles c'est d'essayer de faire en sorte
9 que ce climat de tension qu'on essayait,
10 évidemment, de le réduire le plus possible.
11 J'imagine que ça a été un peu l'exercice auquel
12 vous vous êtes prêté?

13 R. Exact.

14 Q. **[551]** Bon. Prenons la lettre du dix-huit (18)
15 juillet parce que jusqu'au dix-huit (18) juillet,
16 pour des raisons qu'on ne connaît pas et qu'on ne
17 connaîtra probablement pas ici puisque, vous, vous
18 arrivez après, Bauer n'a pas les certificats
19 d'exemption, et caetera, et caetera. Mon autre
20 volet de questions c'est : Y avait-il, au moment où
21 vous arrivez sur ce chantier-là, un spécialiste ou
22 un v.-p. ou peu importe son titre en relations de
23 travail pour conseiller la compagnie sur comment ça
24 fonctionne ici, au Québec, ou si vous avez assumé
25 ce rôle-là, vous, à partir du moment où vous êtes

1 arrivé?

2 R. Je l'ai assumé pas mal.

3 Q. **[552]** C'est vous qui l'avez assumé. Il y avait pas,
4 avant que vous arriviez, la compagnie d'avait pas -
5 Je me penche et je me relève pour pas me faire
6 chicaner par le responsable de l'audio - il y avait
7 pas de spécialiste en relation de travail. Et il
8 semble que Bauer, à moins que vous ayez des... des
9 informations à l'effet contraire, Bauer n'avait pas
10 été conseillée et n'avait pas préparé, au niveau
11 des relations de travail, de la législation, et
12 caetera, sa venue au Québec?

13 R. C'est-à-dire que je vais revenir à ce que j'ai dit
14 tantôt. Il y avait un... il y avait un bureau
15 d'avocats qui était... qui avait ce dossier-là en
16 main. Tout au moins, quand moi je suis arrivé, il y
17 en avait un bureau d'avocats qui avait été...
18 Maintenant, quand est-il embarqué dans... dans le
19 portrait? Je le sais pas, là, mais ça fait tout de
20 même quelques temps qu'il était là pour, justement,
21 mettre en place la structure pour aller chercher
22 les cartes d'exemption et tout le reste, là. Ce que
23 j'ai dit tantôt c'est que, moi, j'ai pesé sur
24 l'accélérateur, là.

25 Q. **[553]** Oui.

1 R. Le moteur était en marche, mettons.

2 Q. **[554]** Oui, mettons...

3 R. On était en première puis, moi, je sautais en
4 quatrième direct.

5 Q. **[555]** Mettons que c'était en marche, je ne
6 m'obstinerai pas avec vous là-dessus, là, que
7 c'était en marche.

8 R. Non, mais je voudrais pas...

9 Q. **[556]** On discutera pas à savoir si c'était au
10 ralenti puis c'était en marche depuis longtemps,
11 mais mettons que c'était en marche et que vous
12 arrivez, vous pesez sur l'accélérateur.

13 R. Je pèse sur l'accélérateur, oui.

14 Q. **[557]** Mais néanmoins Bauer ne suit pas et on peut
15 faire la revue si vous voulez la loi, la
16 réglementation, les conventions collectives sur
17 tous les aspects. Par exemple, vous avez parlé
18 l'exemple de la semaine de douze (12) heures, c'est
19 pas prévu dans la convention collective, mais Bauer
20 décide de l'appliquer. C'est pas quelque chose qui
21 est prévue dans la convention collective du génie
22 civil?

23 R. D'accord.

24 Q. **[558]** Ce que certains ont appelé le décret, vous
25 avez raison ça n'existe plus le décret depuis...

1 R. Longtemps.

2 Q. **[559]** ... longtemps. Et de la même façon Bauer
3 fonctionne avec un opérateur sur le type de grue,
4 alors que les témoins qui sont venus rapportent,
5 monsieur Comeau nous rapporte qu'effectivement on
6 lui rapporte que sur ce type de grue ça prenait
7 deux opérateurs ou deux grutiers, vous êtes
8 d'accord avec ça, vous savez ça?

9 R. D'accord. Oui, oui.

10 Q. **[560]** Donc, il y a certaines choses que Bauer
11 malgré votre bonne volonté, Monsieur le témoin, il
12 y a des choses que quand... je cherche votre nom,
13 mais...

14 R. Ste-Marie.

15 Q. **[561]** Votre nom est sous l'écran en dessous de
16 celui que je regarde, Ste-Marie, Monsieur Ste-
17 Marie, donc, Bauer lui décide de fonctionner à sa
18 façon, en tout cas ça a été le début. Par la suite
19 bien il y a des choses qui ont changé, mais dès le
20 début il décide de fonctionner, c'est un opérateur,
21 les semaines de travail c'est comme ça et on peut
22 faire la liste. On fera pas toute la liste, mais il
23 décide de fonctionner pas mal à sa façon?

24 R. Hum, pas sûr.

25 Q. **[562]** Non, il fonctionne pas à sa façon, bien...

1 R. Écoutez, là, c'est parce que vous avancez des
2 choses, je le sais pas, si je peux me permettre,
3 là. D'abord, la première opération qui se faisait
4 au chantier à partir du mois de juin c'est
5 l'arrivée au compaction. Et les grues, c'était des
6 grues, à ma connaissance, à mon souvenir, c'était
7 des grues qui étaient louées, il y avait deux
8 opérateurs québécois là-dessus, ce qui était
9 standard. O.K. Le vibro lui-même était opéré par un
10 « power pack » qui était fixé sur la grue, là, mais
11 par un travailleur étranger qui opérait le « power
12 pack » comme tel, mais les grutiers dans la grue,
13 l'appareil de levage c'était des Québécois, il y
14 avait deux Québécois là-dessus, là, dans grue.

15 Q. **[563]** Oui, oui, mais vous avez expliqué, si j'ai
16 compris, vous me corrigez. La première étape ça a
17 été la vibrocompaction?

18 R. Oui.

19 Q. **[564]** Est-ce qu'on se comprend que la
20 vibrocompaction on a pas besoin d'une main-d'oeuvre
21 qui venait de l'Allemagne pour ça, c'était des
22 grues ordinaires avec des grutiers ordinaires. Il y
23 avait rien de spécial, là?

24 R. Oui, la vibro était spéciale.

25 Q. **[565]** Ah, oui, était spéciale?

1 R. Oui, le vibro lui-même, le vibro était spécial et
2 l'opération du « power pack » qui donne en fait
3 l'énergie au vibro de fonctionner était lui opéré
4 par un travailleur étranger.

5 Q. **[566]** Ah oui?

6 R. Oui, oui.

7 Q. **[567]** Mais la grue c'est une grue conventionnelle?

8 R. Oui, oui, c'est une grue conventionnelle.

9 Q. **[568]** Opérée par un grutier?

10 R. Par un grutier québécois, oui.

11 Q. **[569]** Et nous dites-vous que des vibrocompactions
12 ça n'existait pas au Québec?

13 R. Au Québec il y avait des vibro électriques et non
14 pas hydrauliques.

15 Q. **[570]** C'est ça la différence?

16 R. C'est ça la différence, oui.

17 Q. **[571]** O.K.

18 R. Alors, c'est tout, c'est pas plus compliqué de ça,
19 mais et je pense que les horaires de travail à
20 douze (12) heures par jour, je pense.

21 Q. **[572]** Oui?

22 R. Au risque de me tromper, là, avaient été agréés
23 déjà avec les syndicats à l'époque, c'était pas, il
24 y avait eu des rencontres au préalable, de ce que
25 j'ai lu dans la documentation, là.

1 Q. [573] Ah, oui? Vous nous dites ça, vous nous
2 l'affirmez ou vous nous dites parce que...

3 R. Je peux pas jurer, mais je pense bien que c'était
4 ça.

5 Q. [574] ... moi c'est pas l'information que j'ai...

6 R. Ah.

7 Q. [575] ... mais je prétends pas avoir toute
8 l'information étanche?

9 R. Mais moi l'information est peut-être pas étanche
10 non plus, on va être ex-aequo là-dessus.

11 Q. [576] Les deux, de l'information non étanche, ça va
12 pas avancer la Commission beaucoup, mais il reste
13 que Bauer arrive quand même déjà avec ma main-
14 d'oeuvre?

15 R. Oui, oui.

16 Q. [577] Même à l'étape de la vibro... vibro...

17 R. Vibrocompaction.

18 Q. [578] ... vibrocompaction. C'est ça?

19 R. Oui.

20 Q. [579] O.K. Ce qui m'intrigue également puis
21 évidemment on fera pas la liste comme je vous dis,
22 mais il fonctionne avec un opérateur, et caetera,
23 et caetera. Puis il fonctionne aussi, mais je
24 reprendrai pas les questions de maître Dumais je
25 trouve qu'il les a pas bien posées, il fonctionne

1 pas de carte d'exemption, en tout cas pendant un
2 grand bout de temps. Ça fait que techniquement il a
3 pas le droit de travailler sur le chantier, mais il
4 travaille quand même, parce que vous connaissez la
5 mécanique de la carte d'exemption. La carte
6 d'exemption c'est que s'il y a une main-d'oeuvre ou
7 un ouvrier ou un salarié ou un travailleur qui fait
8 un travail que personne d'autre peut faire ici, bon
9 on donne une carte d'exemption?

10 R. Hum, hum.

11 Q. **[580]** C'est comme ça que ça fonctionne. O.K. Or, ça
12 ça permet d'aller mettre les pieds sur le chantier
13 de construction puis de pas s'embarrasser avec le
14 reste de la réglementation, le type a sa carte de
15 compétence, en autant qu'il suive un cours de
16 sécurité qui est très court. C'est ça qui est la
17 logique.

18 Ici les travailleurs sont là légalement, je
19 vous pose pas la question en termes de légitimité,
20 d'opportunisme, mais légalement vous savez peut-
21 être, je fais pas un débat juridique avec vous que
22 s'il a pas de carte d'exemption puis il a pas de
23 carte de compétence, il est pas censé travailler
24 sur le chantier de construction, mais il y a eu des
25 arrangements qui ont permis de le faire. C'est

1 exact?

2 R. C'est exact.

3 Q. **[581]** Et ces arrangements-là ont fait qu'on a
4 tantôt dit doubler ou appareil..., en tout cas,
5 mettre ensemble?

6 R. Jumeler.

7 Q. **[582]** Jumeler, excellent, j'aime l'expression,
8 jumeler des gens et un peu diviser les tâches pour
9 bon, vous expliquez que ces gens-là, c'est dommage
10 j'ai pas mes photos, mais vous expliquez que ces
11 gens-là quand je dis ces gens-là, c'est les
12 grutiers québécois, ils étaient pas nécessairement
13 à rien faire, mais évidemment il y avait pas des
14 charges de travail extrêmes puisqu'on a divisé un
15 peu le travail. C'est ça?

16 R. Oui.

17 Q. **[583]** Est-ce que vous conviendrez, mais vous êtes
18 pas obligé, que sur une grosse machine comme ça il
19 est un peu normal d'avoir des gens qui sont là et
20 qui aident et qui sont pas nécessairement en train
21 de travailler manuellement, physiquement à toutes
22 les minutes, il y a des gens qui surveillent, il y
23 a des gens qui sont en relève, il y a des gens qui
24 sont prêts au cas, par exemple, où il faudrait
25 réparer des dents, et caetera, c'est un peu normal

1 qu'il y ait du monde autour de la machine qui sont
2 pas nécessairement en train de travailler
3 physiquement?

4 R. Ils sont pas nécessairement actifs douze (12)
5 heures par jour.

6 Q. **[584]** Non, mais c'est plus que ça. Si vous
7 permettez, puis la Commission me permettra, je vais
8 mettre la main sur les photos.

9 (15:52:11)

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Q. **[585]** Pendant ce temps-là, cet avant-midi vous avez
12 dit que les demandes étaient pour doubler et
13 parfois même tripler et quadrupler le travail qui
14 était séparé, qu'une seule personne pouvait faire.
15 Alors, maître Laurin quand il vous demande un peu
16 doubler, est-ce que c'est un peu ou c'était
17 vraiment...?

18 R. Dépendant des opérations et je... je soupçonne que
19 Maître Laurin veut me parler des grutiers et quand
20 je disais doublé, quadruplé ou... je parlais
21 surtout de la main-d'oeuvre journaliers spécialisés
22 alors c'est un autre métier, là. Entre autres,
23 l'opération désableur, bentonite au sens très
24 large, là, ça il y a énormément de demandes
25 d'augmentation de main-d'oeuvre et c'est de celle-

1 là que je parlais surtout. Les grutiers, c'est pas
2 un secret que je pense qu'ils étaient déclarés à...
3 à la Commission c'est qu'on a demandé deux... deux
4 compagnons québécois pour un opérateur étranger,
5 hein, au lieu d'avoir juste deux grutiers, on en
6 avait trois par machine, O.K., bon c'est de ça je
7 pense qu'il veut me faire part, là. C'est ça?

8 (15:53:37)

9 Me ROBERT LAURIN :

10 Q. **[586]** Entre autre, oui. Bien pour vous rassurer, si
11 ça peut vous faire plaisir, je vais vous parler
12 aussi des (inaudibles) puis que ce sont mes clients
13 également.

14 R. D'accord, allons-y.

15 Q. **[587]** Bien il y a avait la photo, il y avait la
16 photo, Madame, 1403.

17 LA GREFFIÈRE :

18 L'onglet 6.

19 Me ROBERT LAURIN :

20 Q. **[588]** 1403, je sais pas si c'est un modèle ou pas
21 de... de travail sur les chantiers au Québec, mais
22 regardez le nombre de personnes qui sont là, là,
23 alentour et en passant, c'est majoritairement des
24 casques blancs, vous avez noté?

25 R. Oui.

1 Q. **[589]** Et il y a peu de casques de couleur, les
2 travailleurs n'ont pas, je pense que tout le monde
3 sait ça, n'ont pas de casque blanc, ce sont les
4 contremaîtres ou les représentants de l'entreprise.

5 R. Hum hum.

6 Q. **[590]** Oui?

7 R. Oui.

8 Q. **[591]** Oui?

9 R. Excusez, oui.

10 Q. **[592]** Bon. On remarque donc que sur... quand une,
11 ce que j'appellerais une grosse machine opère, il y
12 a souvent plusieurs personnes autour qui ont
13 différentes fonctions, tâches, et caetera, c'est un
14 peu ça dans cet exemple-ci qu'on voit, on voit un
15 vibrocompacteur et on voit plusieurs personnes, on
16 sait pas effectivement ce qu'elles font comme
17 travail, là, plusieurs personnes qui sont là, qui
18 regardent, qui attendent leur tour ou... c'est pas
19 anormal lors de l'opération d'une grosse machine
20 spécialisée comme celle-ci et ça sera vrai aussi
21 pour l'autre qui est encore plus originale?

22 R. Oui... oui, je peux vous la décrire, si vous
23 voulez, la photo.

24 Q. **[593]** Non, bien c'est plutôt de savoir ce que... il
25 y a des gens, bien des gens, là, là, bien des gens

1 qui regardent...

2 R. Beaucoup de monde, il y en a même en arrière de la
3 grue qu'on voit pas, là, qu'on soupçonne, là.

4 Q. **[594]** Ah oui, bien oui, il y en a...

5 R. Bien oui, il y en a quelques-uns là, bon, il y a
6 trois... il y a trois véhicules, Hydro-Québec, moi
7 je reconnais les véhicules blancs, d'abord c'est
8 Hydro-Québec, c'est pas un autre...

9 Q. **[595]** O.K.

10 R. ... alors c'est facile, le véhicule gris je sais
11 que c'était notre arpenteur qui était là...

12 Q. **[596]** Bon.

13 R. ... bon, je reconnais certaines choses, là, mais
14 écoutez là, ça date...

15 Q. **[597]** En fait, il y a bien des gens qui ont bien
16 des fonctions, travailler... travailler que ce soit
17 comme opérateur, comme maître opérateur, et
18 caetera, travailler ça veut pas nécessairement dire
19 travailler avec une pelle lorsqu'il s'agit d'une
20 grosse machinerie?

21 R. Non.

22 Q. **[598]** Quand vous avez deux opérateurs, par exemple,
23 vous avez pas deux opérateurs sur les mêmes
24 manettes assis sur le même siège? C'est pas comme
25 ça que ça fonctionne?

1 R. Non. Non.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Non, mais Maître Laurin, là, on voit rapidement une
4 dizaine de personnes qui sont là debout puis elles
5 font rien.

6 R. Elles font rien.

7 Me ROBERT LAURIN :

8 Bien là, Madame la Présidente...

9 R. Madame la Présidente, là...

10 Me ROBERT LAURIN :

11 Je suis bien d'accord avec vous...

12 LA PRÉSIDENTE :

13 Non, on voit...

14 Me ROBERT LAURIN :

15 Il y a des gens d'Hydro-Québec, vous accusez, vous
16 ciblez des gens de...

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Ils ont pas l'air de faire beaucoup, disons.

19 Me ROBERT LAURIN :

20 Bien ils ont pas l'air, Madame la Présidente,
21 j'entrerais pas dans... je vous prie de ne pas les
22 identifier.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Non, c'est pas le propos non plus.

25

1 Me ROBERT LAURIN :

2 Je vous agace.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Non, non.

5 Me ROBERT LAURIN :

6 Non mais c'est pour justement pour dire ils ont
7 l'air de ne pas travailler, mais peut-être
8 travaillent-ils, l'arpenteur est là, c'est sûr que
9 l'arpenteur est pas sur les manettes puis... c'est
10 ça que je veux dire. C'est pas une démonstration
11 parfaite, j'en conviens, là, mais c'est juste pour
12 vous dire c'est pas parce que quelqu'un - je vais
13 régler le cas des micros - est près d'une machine
14 qui est là et qui regarde ça veut dire qu'il
15 travaille pas, c'est juste ça que je veux dire.
16 C'est pour ça qu'on n'a pas à se surprendre
17 toujours quand on dit: « Bien il y avait un
18 opérateur »...

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Ça veut pas dire qu'il travaille non plus, tout ce
21 qu'on peut en déduire c'est qu'il est présent sur
22 les lieux.

23 Me ROBERT LAURIN :

24 Je partirai pas de débat, à mon avis, ils
25 travaillent parce qu'ils sont payés, à moins qu'ils

1 soient payés puis qu'ils travaillent pas mais là,
2 (inaudible), mais je prends pour acquis, moi, c'est
3 peut-être un réflexe qu'ils sont en train de
4 travailler.

5 Q. **[599]** Riez pas, vous, vous êtes le témoin, vous
6 avez pas le droit de rire.

7 R. O.K.

8 Q. **[600]** Bon...

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Mais monsieur était là, lui.

11 Me ROBERT LAURIN :

12 Il était pas là, là.

13 R. À cette époque-là, ça se peut, ça se peut.

14 Q. **[601]** Oui, c'est pour ça qu'il m'a dit oui aussi,
15 vous savez?

16 R. Ça se peut.

17 Q. **[602]** C'est pour ça qu'il m'a dit oui parce qu'il
18 était confronté à une vérité. Mais plus
19 sérieusement, je vous amène à la lettre du dix-huit
20 (18) juillet parce que là vous, ça précède votre
21 arrivée sur le chantier et là, Hydro-Québec montre
22 les crocs, mettons, comme ça, parce que si on voit,
23 troisième paragraphe, il y a des choses que... sur
24 lesquels Maître Dumais a attiré votre attention
25 mais il y a en a d'autres également que je veux

1 porter à votre attention. Pour le paragraphe comme
2 constat, là on est le dix-huit (18) juillet :

3 Il a été mentionné qu'aucun des
4 employés de Bauer n'était inscrit
5 officiellement à la CCQ malgré que le
6 fait que Bauer a déjà en mains depuis
7 le onze (11) mars dernier une lettre
8 de la CCQ lui permettant d'obtenir les
9 numéros d'assurance sociale des
10 employés spécialisés venant de
11 l'extérieur.

12 « Malgré » et là, Hydro-Québec réagit à ça dire il
13 y a pas personne, il y a personne qui est inscrit à
14 la CCQ, même si depuis le onze (11) mars vous avez
15 ce qu'il faut, mais je vous demande pas de
16 commenter où vous n'étiez pas précédemment :

17 Nous vous rappelons que la loi
18 québécoise exige que les travailleurs
19 aient un numéro d'assurance sociale
20 avant d'obtenir un certificat de
21 compétence.

22 Ça c'est dans les démarches que vous avez faites?

23 R. Hum hum.

24 Q. **[603]** C'est ça?

25 R. Oui.

1 Q. [604] « Obtenir », c'est pour ça que vous nous
2 parlez d'obtention d'un numéro d'assurance sociale.

3 ... ou une exemption de ce certificat
4 pour oeuvrer sur les chantiers.

5 Bon, ça fait qu'il y a un rappel à l'ordre le dix-
6 huit (18) juillet. Paragraphe suivant :

7 Comme mesure exceptionnelle, la CCQ a
8 même accepté, suite à notre rencontre
9 du quatorze (14) juillet...

10 Il y a donc une rencontre le quatorze (14) juillet,
11 on est rendu au quatorze (14) juillet, il y a une
12 rencontre et là, de façon exceptionnelle parce que
13 les démarches sont pas faites, la CCQ émet des...
14 des lettres d'exemption provisoires jusqu'au vingt-
15 deux (22) juillet. Là c'est... on a un laps de
16 temps qui est très court, là. On parle d'une
17 rencontre le quatorze (14) juillet, on écrit le
18 dix-huit (18) juillet puis on dit : « Jusqu'au
19 vingt-deux (22) juillet. » Savez-vous ce qui s'est
20 passé dans ce délai-là? Est-ce qu'effectivement,
21 vous avez constaté, quand vous êtes arrivé, vous,
22 au mois d'août, qu'effectivement il y avait quelque
23 chose qui s'était passé dans cette période-là au
24 niveau de l'obtention de numéros d'assurance
25 sociale, exemptions... ou demandes d'exemptions?

1 R. Moi, tout ce que je me rappelle, Maître, là, c'est
2 qu'effectivement, il y a des procédures qui avaient
3 été enclenchées. Comme j'ai dit tantôt, moi, à mon
4 arrivée, j'ai pesé sur l'accélérateur.

5 Q. **[605]** O.K. Paragraphe... dernier paragraphe de
6 cette page, je vous en ferai pas toute la lecture,
7 mais on dit, bon, la FTQ est au courant de ça. Ce
8 qui est pas chanceux. Bon. De plus... puis là c'est
9 ça qui m'intéresse :

10 De plus - deuxième phrase - ces
11 travailleurs ne peuvent exécuter aucun
12 travail de type occupationnel.

13 Ça, vous savez ce que ça veut dire. Vous savez que
14 les manoeuvres, dans l'industrie de la construction
15 au Québec, ne sont pas des métiers, mais des
16 occupations. Vous le savez?

17 R. Oui.

18 Q. **[606]** Quand on parle au Québec d'un travail
19 occupationnel c'est un travail d'une occupation et
20 non pas d'un métier...

21 R. Hum hum.

22 Q. **[607]** ... vous le savez? Et là, ici, il y a... puis
23 on va reprendre peut-être le détail, il y a un
24 grand nombre de manoeuvres qui travaillent sur le
25 chantier, dont un certain nombre de manoeuvres qui

1 viennent d'Allemagne, Philippines, et caetera, mais
2 qui viennent avec Bauer. Vous savez ça?

3 R. Hum hum.

4 Q. **[608]** Et que, de fait, il y a eu des demandes
5 d'exemption qui ont été faites même pour des
6 manoeuvres. Vous savez ça?

7 R. Je me souviens pas, mais peut-être, là...

8 Q. **[609]** J'en suis pas sûr, je vous pose la question
9 puis, pendant que je vous pose la question, mais,
10 c'est peut-être pas vrai ça.

11 R. Je suis pas sûr moi non plus.

12 Q. **[610]** Laissez-vous pas...

13 R. Mettons qu'on passe par-dessus.

14 Q. **[611]** Mais ce qui est important c'est qu'Hydro-
15 Québec dit : « Les manoeuvres »...

16 (16:03:11)

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Ça c'est intéressant, Maître Laurin, ce que vous
19 venez de dire.

20 Me ROBERT LAURIN :

21 C'est vrai que ça l'est.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Que c'est pas nécessairement vrai ce que vous
24 affirmez.

25

1 Me ROBERT LAURIN :

2 Qui est-ce qui rit fort comme ça, là?

3 R. Moi. C'est votre témoin.

4 Q. **[612]** On n'a pas fini, vous. Mais, ce qui
5 m'intéresse, dans la partie qui est vraie... Mieux
6 vaut en rire, hein, vous savez.

7 R. Mais oui.

8 Q. **[613]** Ce qui est vrai... Ça empêche pas la vérité
9 de... Ce qui est vrai, par ailleurs, c'est que là
10 Hydro pèse sur le bouton en disant : « Les titres
11 occupationnels peuvent pas être faits... c'est-à-
12 dire, les gens peuvent pas travailler dans des
13 titres occupationnels. » Parce qu'on peut
14 comprendre qu'un grutier ou un opérateur de la
15 machine haveuse, qui est particulière, qu'on dise :
16 « On veut une exemption parce qu'il y a juste les
17 gens de Bauer qui sont capables puis qui ont
18 l'expérience », puis on pourra y revenir. Mais dans
19 le cas des manoeuvres je vois pas pourquoi les
20 manoeuvres, titre occupationnel, seraient les
21 employés de Bauer sans exemption puis sans suivre
22 les règles qui s'appliquent au Québec. Je vous
23 demande pas de... de... je vous demande d'en
24 convenir. Puis quand je vous demande d'en convenir,
25 je vous demande finalement pas grand-chose.

1 R. On en convient.

2 Q. **[614]** On en convient. Excellent. Vous êtes un bon
3 témoin. Est-ce que je peux dire au témoin que je le
4 trouve sympathique? Bon. Mais ça c'est important
5 pour le dossier.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Oui, mais c'est parce que je voudrais pas qu'on se
8 perde dans tout ça, Maître Laurin, parce que...
9 surtout avec la remarque que vous avez faite
10 tantôt; les questions ne font pas preuves. Alors,
11 j'aimerais...

12 Me ROBERT LAURIN :

13 (Inaudible).

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Non, mais ça... ça prend tout son sens, là. Alors
16 donc, si vous avez une question, j'aimerais que
17 vous la posiez.

18 Me ROBERT LAURIN :

19 Bien, en fait, j'ai obtenu même l'assentiment du
20 témoin à l'effet qu'effectivement, les titres
21 occupationnels, qui sont les manoeuvres, suivant
22 l'indication qui est donnée par Hydro, n'avaient
23 pas le droit, effectivement, de... de travailler,
24 suivant Hydro.

25 Q. **[615]** Est-ce que ça a été régularisé par la suite?

1 Vous verrez aussi dans la documentation...

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Q. [616] Est-ce que c'est ça, Monsieur?

4 R. Dans la majorité des cas, c'était ça. Il peut y
5 avoir des exceptions, comme par exemple... je
6 donnerais comme exemple, là, le dessableur où, en
7 fait, c'est un amalgame de tuyauterie, de valves et
8 de pompes, là, qui reçoit la bentonite, qui
9 renvoient la bentonite. Bon, c'est un endroit de
10 transition très mécanisé, là, au niveau tuyauterie,
11 pompes et, et caetera.

12 Au départ, il a fallu que des... que des
13 travailleurs étrangers, d'abord, fassent
14 l'installation de ça, O.K.? d'une part, et qu'ils,
15 bon, opèrent ce dessableur comme tel. Et ils ont
16 été accompagnés par des... excusez, par des
17 Québécois qui, effectivement, éventuellement, dans
18 le temps ont pris la pôle de l'opération. Mais il a
19 fallu qu'il y ait eu une transition, une formation
20 si vous voulez pour qu'éventuellement l'opération
21 soit réalisée par des Québécois, mais ça a pris un
22 certain temps parce que ça s'apprend pas comme ça.
23 Je dirais comme exemple.

24 Q. [617] Je vois, je vais m'approcher, je vois dans
25 les documents qui ont été déposés dont les trois

1 documents en liasse, il y a le document traitant
2 Détails de la réclamation de Bauer sur le chantier
3 de Péribonka, je peux vous retracer la cote, là.
4 C'est 1407. Si vous voulez, Madame, nous amener à
5 la page 65 de ce document. Ça c'est 64, oups, 65.
6 Bon. Dans la réclamation vous expliquez les coûts
7 relatifs aux travailleurs de d'autres métiers. On
8 aura vu dans le texte, les grutiers, on aura vu les
9 mécaniciens de chantier ou les mécaniciens, ce que
10 vous appelez les mécaniciens. Et, là, on voit des
11 manoeuvres et on voit beaucoup d'heures de
12 manoeuvres...

13 R. Hum, hum.

14 Q. **[618]** ... qui sont pourtant des titres
15 occupationnels et vous les mettez dans la
16 réclamation. Pourquoi? Ils ont dû être dédoublés?

17 R. Oui. Doublés, triplés et quadruplés et bon c'est
18 dans ce cadre-là.

19 Q. **[619]** Mais en vertu de quoi les titres
20 occupationnels devaient être doublés, non, excusez,
21 mauvaise question. En vertu de quoi les titres
22 occupationnels devaient être faits ou occupés par
23 des salariés de Bauer qui venaient de l'extérieur
24 du Québec?

25 R. Pardon? J'ai mal compris.

1 Q. **[620]** En vertu de quoi le travail de manoeuvre que
2 certains appellent journalier, mais de manoeuvre
3 qui est une occupation, en vertu de quoi ça devait
4 être des gens de Bauer qui devaient faire ce
5 travail-là? Je comprends pour un grutier...

6 (16:06:46)

7 M. RENAUD LACHANCE, Commissaire :

8 C'est parce que c'est des gens qui ont été doublés
9 c'est des Québécois là qui sont facturés.

10 Me ROBERT LAURIN :

11 Oui, oui, mais pourquoi ils les dédoublent, les
12 manoeuvres font du travail occupationnel.

13 M. RENAUD LACHANCE, Commissaire :

14 C'est parce que le syndicat demandait de doubler
15 des fonctions, Bauer les refacture.

16 Me ROBERT LAURIN :

17 Q. **[621]** Mais pourquoi Bauer insiste pour que ce soit
18 ses manoeuvres qui font un titre occupationnel, un
19 travail général, que ce soit eux venant
20 d'Allemagne, Philippines, etc., qui fassent le
21 travail au lieu des manoeuvres du Québec. Je peux
22 le comprendre pour l'opération de la haveuse, mais
23 pour les manoeuvres, pourquoi, pourquoi est-ce que
24 Bauer insistait pour que ce soit sa main-d'oeuvre?

25 R. Il y a beaucoup de choses dans ce que vous venez de

1 dire, là. On va commencer par dissocier. O.K. J'ai
2 expliqué, je vais continuer avec l'exemple du
3 dessableur, cette opération-là devait être...

4 Q. **[622]** Mais si vous me permettez?

5 R. Oui.

6 Q. **[623]** Dessableur j'ai pas de problème, c'est un
7 poste?

8 R. Non.

9 Q. **[624]** Parlez-moi...

10 R. Non, non.

11 Q. **[625]** Non?

12 R. C'est plusieurs postes. Dessableur, il y avait...

13 Q. **[626]** Combien?

14 R. Une dizaine de gars là-dedans, puis il y en avait
15 sur la fabrication de la bentonite peut-être
16 autant, là.

17 Q. **[627]** O.K.

18 R. Ça fait qu'on parle pas d'un petit poste, là.

19 Q. **[628]** O.K.

20 R. O.K. Le dessableur, c'est toute une structure,
21 comme j'ai expliqué tantôt, de tuyauterie, d'amener
22 de bentonite, de retour de bentonite. Le nettoyage
23 de bentonite, etc. Il y a... c'est un élément
24 important le dessableur.

25 Q. **[629]** Les manoeuvres ils font quoi?

1 R. Il y a des manoeuvres...

2 Q. **[630]** Ils font quoi?

3 R. ... qui sont là-dedans qui opèrent des vannes, des
4 valves, bon, il y a un paquet de tuyauterie, je
5 veux pas tout expliquer ça en détail, mais tout ça
6 a été montré à des Québécois comment opérer ça, le
7 gars qui l'a montré, qui l'a opéré au départ pour
8 montrer comment ça fonctionnait c'était un
9 travailleur étranger. D'accord. On part avec ça.
10 O.K. Maintenant...

11 Q. **[631]** Juste si vous permettez, parce que je veux
12 vous suivre. À la page 66, par exemple, je sais pas
13 à quelle page on est, bon, on peut prendre la page,
14 oui. Voyez-vous c'est parce qu'on parle de quatre
15 cent trente-deux (432) heures, ça fait pas mal
16 d'heures pour lui montrer comment ça fonctionne?

17 R. Attendez une minute, j'en arrive à ça.

18 Q. **[632]** Oui?

19 R. Alors, finalement au... le Québécois apprend
20 comment opérer un dessableur, bon, O.K. Et, là,
21 c'est là qu'est arrivé après ça le dédoublement du
22 Québécois et le... quadrupler la main-d'oeuvre
23 québécoise. Alors, ce qui se faisait dans un pays
24 étranger à l'extérieur du Québec, qui se faisait
25 par un opérateur étranger, un seul, O.K., ici il a

1 fallu en mettre deux, trois, quatre.

2 Q. **[633]** Mais je parle pas d'opérateurs, je parle de
3 manoeuvres?

4 R. Manoeuvres, mais c'est ce que je parle moi.

5 Q. **[634]** Oui?

6 R. Parce qu'opérer une pompe, c'est un manoeuvre. La
7 valve, tourner la valve, c'est un manoeuvre.

8 Q. **[635]** C'est difficile tourner la valve?

9 R. Bien non, mais il a fallu mettre trois, quatre
10 gars, alors au lieu d'en mettre un, il a fallu en
11 mettre un deuxième, un troisième puis un quatrième.

12 Q. **[636]** Mais...

13 R. Et donc, ce que j'ai parlé ce matin, on a subdivisé
14 les tâches.

15 Q. **[637]** Je comprends...

16 R. Bon.

17 Q. **[638]** ... mais un manoeuvre...

18 R. C'était de la pression qu'on recevait des... des
19 syndicats de rajouter de la main-d'oeuvre. Est-ce
20 qu'on en avait besoin? Non. Mais sous pression, on
21 l'a fait.

22 Q. **[639]** Mais si les Québécois avaient fait le
23 travail, on n'aurait rien multiplié. Puis est-ce
24 que vous nous dites que tourner la valve ça prend
25 un manoeuvre puis que les manoeuvres québécois sont

1 pas capables de tourner les valves?

2 R. Non, ça prenait un deuxième pour l'autre valve
3 parce qu'ils voulaient pas que le premier touche à
4 plus de valves, that's it.

5 Q. **[640]** Je comprends qu'ils voulaient pas... ils
6 voulaient pas parce que c'est le manoeuvre allemand
7 qui devait faire le travail?

8 R. Non. Bien non.

9 Q. **[641]** Non? Pas pour ça?

10 R. Bien non, il avait fini, ils lui avaient montré,
11 là, les premiers là, ont appris comment le système
12 fonctionne.

13 Q. **[642]** Donc ce que vous nous dites...

14 R. Après ça, on a demandé d'en rajouter et d'en
15 rajouter...

16 Q. **[643]** O.K.

17 R. ... et d'en rajouter ça avait pas de fin.

18 Q. **[644]** Ce que vous nous dites...

19 R. C'est ça que je vous dis là.

20 (16:10:39)

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Q. **[645]** Ce que je comprends que ça c'était les
23 syndicats qui vous demandaient d'ajouter des
24 travailleurs? Est-ce que c'est ça que vous nous
25 dites?

1 R. Oui. Oui.

2 Q. **[646]** Quand monsieur Dupuis est venu vous voir,
3 notamment, parce que vous nous avez parlé de
4 monsieur Dupuis qui vous a demandé d'augmenter la
5 masse salariale, est-ce que c'est ça que vous
6 voulez dire?

7 R. Entre autre, oui. Oui Madame la Présidente. Alors
8 il a fallu augmenter la masse salariale que
9 j'appelle. Donc, le nombre de têtes de pipes à
10 travailler.

11 Me ROBERT LAURIN :

12 Q. **[647]** Ici, pour bien vous comprendre, même si les
13 manoeuvres étaient capables de faire le travail,
14 vous dites les syndicats exigeaient néanmoins de
15 doubler la main-d'oeuvre et d'en rajouter?

16 R. Oui.

17 Q. **[648]** C'est ça?

18 R. Oui.

19 Q. **[649]** Et ça n'avait rien à voir avec le fait qu'on
20 volait, entre guillemets, le travail aux manoeuvres
21 parce qu'il était capable de le faire le manoeuvre
22 québécois, ça avait rien à voir avec ça?

23 R. Non, c'était déjà passé ça.

24 Q. **[650]** C'était...

25 R. On avait déjà engagé un homme pour suivre les

1 instructions de... de... de l'expat puisqu'il est
2 le travailleur étranger mais après ça, on a
3 commencé à doubler, là, je veux dire ça arrêta
4 plus.

5 Q. **[651]** Et c'est pas parce qu'on volait le travail
6 des manoeuvres?

7 R. Plus là, là, plus rendu là, là.

8 Q. **[652]** Parce que les manoeuvres étaient capables,
9 québécois, de faire le travail?

10 R. Oui Monsieur.

11 Q. **[653]** Les foreurs, c'est quoi les foreurs, qu'est-
12 ce qu'ils faisaient les foreurs sur votre chantier?

13 R. Les foreurs, bon on avait des foreuses, il y a eu
14 des foreurs qui sont venus pour, avec une expertise
15 très particulière, qui sont venus de... de
16 Colombie-Britannique dont je me souviens bien et
17 des États-Unis, des deux je pense, ou peut-être
18 juste de la Colombie-Britannique.

19 Q. **[654]** Oui.

20 R. Bon, ils se sont amenés avec une foreuse qui
21 fonctionne à l'ultrason qu'on n'a pas ici au
22 Québec. Alors bon, ils sont venus, je pense ils
23 étaient trois, de mémoire, ils étaient deux ou
24 trois par équipement. Il a fallu engager des
25 Québécois foreurs québécois avec la carte

1 d'occupation « Foreur » pour accompagner les
2 foreurs qui arrivaient de la Colombie-Britannique.

3 Q. [655] Expliquez-moi, Monsieur, et je demande pas
4 mieux que de me faire expliquer.

5 R. Bon, on va essayer.

6 Q. [656] Au Québec, on a construit plusieurs barrages,
7 on a une expertise qui est reconnue à travers le
8 monde, il y a des travailleurs et des entreprises
9 et de l'expertise québécoise qui était utilisée à
10 travers le monde et là, vous nous dites qu'ici, sur
11 ce chantier Péribonka, la technologie,
12 l'appareillage est tellement sophistiqué que là,
13 les travailleurs québécois ne sont pas capables de
14 faire ce travail-là. Expliquez-moi parce que j'ai
15 bien de la difficulté à comprendre ça que nos
16 manoeuvres sont pas capables de faire le travail de
17 manoeuvre, les foreurs sont pas capables de faire
18 le travail de foreur, les mécaniciens...

19 Me CAINNECH LUSSIAÀ BERDOU :

20 Objection.

21 Me ROBERT LAURIN :

22 ... et caetera, et caetera.

23 Me CAINNECH LUSSIAÀ BERDOU :

24 Maître Laurin, là, le témoin a bien répondu à ce
25 qui concerne les manoeuvres, ne confondez pas les

1 choses, là. En ce qui concerne les manoeuvres il
2 est pas question de savoir s'ils peuvent faire le
3 travail d'une main-d'oeuvre étrangère. Le problème
4 c'est que le syndicat exige qu'on le dédouble.

5 Me ROBERT LAURIN :

6 Vous avez raison. Gardons ça pour les opérateurs de
7 pompes, gardons ça pour... bien manoeuvres c'est
8 parce qu'ils font différentes choses les
9 manoeuvres, n'est-ce pas?

10 R. C'est ça.

11 Q. **[657]** Il faut que je ramène dans la question et
12 vous m'expliquez ou vous expliquez à la Commission
13 comment ça se fait qu'au Québec ça prend une
14 compagnie allemande puis ça prend une expertise
15 spéciale puis les travailleurs sont mis de côté ou
16 en tout cas, et caetera, et caetera. Il y a-tu
17 quelque chose ou ici, il y a quelque chose de
18 tellement spécial, peut-être c'est ça, tellement
19 spécial que ça explique que finalement ce qu'on a
20 connu ou ce qu'on a vu.

21 R. Alors si on prend l'exemple des foreurs, vous avez
22 commencé avec ça?

23 Q. **[658]** Oui.

24 R. Le forage, bon, forage standard, on en a fait au
25 chantier, du forage standard, c'est-à-dire avec une

1 foreuse qu'on... avec laquelle on travaille ici au
2 Québec partout, il y a pas de problème, c'est des
3 Québécois qui ont fait ça. Lorsqu'était venu le...
4 maintenant le temps de faire le forage très
5 spécialisé, l'équipement qui nous a été suggéré...
6 d'ailleurs, même en discussion avec Hydro-Québec,
7 ça a été amené même, je pense, de mémoire, avec...
8 en discussion avec Hydro-Québec, de prendre des
9 foreuses à l'ultrason qui est une particularité.
10 Les équipements sont spéciaux et n'existent pas ici
11 au Québec ces appareils-là. Il y a... de souvenir,
12 il y en avait en Ontario, il y en avait aux États-
13 Unis puis il y en avait en Colombie-Britannique. Il
14 y en avait pas de disponible, alors on a fait venir
15 celles qui étaient disponibles, donc celles qui
16 venaient de Colombie-Britannique avec des
17 travailleurs de Colombie-Britannique pour opérer
18 cette machine-là qui forait à l'ultrason. Bon.
19 Alors, ils avaient... je vous explique, il y a
20 certains... il y a certaines activités qu'on n'a
21 pas ici et qu'on n'avait pas ici, qu'on a
22 importées. La même chose avec la haveuse, ça
23 n'existait pas ici, hein.

24 Q. [659] Ça existe maintenant, à votre connaissance?
25 Pétrifond en a une.

1 R. Oui, ils ont... ils ont...

2 Q. **[660]** On a donné trois, quatre compagnies, mais je
3 n'ai pas retenue.

4 R. En fait, des haveuses comme ça, non, mais Pétrifond
5 a acheté des équipements de Bauer de toute façon,
6 là, et puis ils ont suivi toute une... l'équipement
7 haveuse que nous avons à Péribonka, il y en a pas
8 au Québec. O.K. Il y a des choses beaucoup plus
9 petites, là. Ce que Pétrifond fait, là, entre
10 autres, des parois moulées avec ça, c'est un
11 concept, mais c'est pas du tout l'envergure de ce
12 qu'on avait à Péribonka, là, pas du tout, là.

13 Q. **[661]** Seriez-vous d'opinion que dans un cas où
14 effectivement une machinerie à ce point
15 sophistiquée, qu'un entrepreneur de l'extérieur
16 peut se permettre de venir travailler au Québec
17 sans suivre les lois, règlements, conventions
18 collectives du Québec? Vous n'allez pas jusque-là?

19 R. Non.

20 Q. **[662]** Il y a une réclamation à un moment donné de
21 quatre cent quarante et un mille dollars
22 (441 000 \$) contre Bauer de la CCQ. C'est quoi
23 cette réclamation-là?

24 R. Je peux pas répondre, je sais pas.

25 Q. **[663]** Vous l'avez mis dans votre réclamation à la

1 page 13.

2 R. Bien, en fait...

3 Q. **[664]** Dans « Détails des problèmes créés par les
4 syndicats Bauer sur le chantier Péribonka » et là
5 vous expliquez qu'il y a une réclamation de quatre
6 cent quarante et mille cinq cent vingt-sept
7 (441 527 \$) à la page 13.

8 R. Non, c'est pas une réclamation, excusez.

9 Q. **[665]** « Cotisation pour les expatriés » et vous
10 indiquez...

11 R. Cotisation. Cotisation...

12 Q. **[666]** ... un petit peu plus loin...

13 R. Cotisation pour les expatriés, oui.

14 Q. **[667]** Oui.

15 R. C'est ça.

16 Q. **[668]** C'est quoi?

17 R. Bien, si on peut revenir au texte, je vais pouvoir
18 vous le dire.

19 Q. **[669]** Oui.

20 R. Si on peut me le montrer, là. À quelle page êtes-
21 vous?

22 Q. **[670]** 13.

23 Me CAINNECH LUSSIAÀ-BERDOU :

24 C'est dans l'autre pièce, Madame Blanchette.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Maître Lussiaà-Berdou, est-ce qu'on pourrait lui
3 montrer la pièce comme telle.

4 R. Oui, on arrive, là.

5 Me ROBERT LAURIN :

6 Q. [671] Elle est ici.

7 R. Madame la Présidente, on est... nous venons
8 d'arriver.

9 Q. [672] Elle est ici.

10 R. Alors « Cotisation pour les expatriés », c'est...
11 en fait, c'est ce que Bauer a déboursé pour les
12 travailleurs étrangers comme cotisation à la CCQ
13 parce que vous savez aussi bien que moi que le
14 travailleur québécois cotise, à même ses bénéfices
15 marginaux - bien, en fait, c'est l'entrepreneur
16 pour le... qui cotise un certain pourcentage, et
17 caetera, pour différents items, ce qu'on appelle
18 les bénéfices marginaux, il y a une partie de ça
19 qui va à la CCQ qui sont des rétributions de
20 vacances, entre autres, et... Bon. Il y a toutes
21 sortes de pourcentages là-dedans. Alors, Bauer a
22 payé, a versé quatre cent quarante et mille dollars
23 (41 000 \$) à la CCQ pour ses travailleurs étrangers
24 comme s'ils étaient des Québécois pure laine, là.

25 Q. [673] Et pendant qu'on est à la même page, il y a

1 une réclamation de la CSST pour quarante-cinq mille
2 neuf cent trente-neuf dollars (43 939 \$).

3 R. Non, c'est pas une réclamation. En fait, ce sont
4 des paiements...

5 Q. **[674]** Des cotisations, appelons ça une cotisation.

6 R. Cotisations, oui, c'est des cotisations que Bauer a
7 fait pour... dans le cadre de la protection des
8 travailleurs en santé et sécurité pour les... parce
9 qu'ils étaient pas Québécois, donc non couverts par
10 leur travail par la CSST, donc on a payé des
11 cotisations particulières pour couvrir les
12 travailleurs qui... qui venaient de d'autres pays.
13 Et les expatriés allemands, bien, ça, il y en a pas
14 parce qu'il y a eu une entente, en fait, que la
15 CSST allemande protégeait les... les Allemands.

16 Q. **[675]** Ça fait que ça couvrait les expatriés de
17 quoi, des Philippines, il y avait un Philippin...

18 R. Ah! de partout.

19 Q. **[676]** ... il y avait...

20 R. Ah! il en arrivait de partout, de Turquie, de... de
21 Hongrie, Autriche, Australie, name it, j'en avais
22 probablement une douzaine ou une quinzaine de
23 nationalités différentes, alors... de différents
24 pays.

25 Q. **[677]** Dans un autre ordre d'idées, vous parlez que

1 pour obtenir une carte d'autorisation, il faut
2 obtenir préalablement l'autorisation de deux
3 syndicats.

4 R. C'est ce qu'on m'a expliqué...

5 Q. **[678]** Après ça...

6 R. ... ce qu'on m'a demandé, oui.

7 Q. **[679]** Après ça c'était moins clair, parce que vous
8 avez dit qu'il y avait deux syndicats sur le
9 chantier mais, par la suite, vous avez dit,
10 trois...

11 R. Bon, soyons clairs. Il y en avait trois présents de
12 façon très claire, là. J'avais la CSN au niveau des
13 manoeuvres, la FTQ au niveau des manoeuvres puis la
14 FTQ au niveau des grutiers.

15 Q. **[680]** Puis là il y a deux... c'est parce que...

16 R. J'avais des CSS...

17 Q. **[681]** J'ai un peu de misère avec ce que vous
18 expliquez mais, en tout cas, vous allez nous
19 l'expliquer. Ça prenait une autorisation préalable
20 des deux syndicats, mettons trois, sur le chantier
21 avant de demander une carte d'autorisation ou
22 d'exemption?

23 R. Pour la carte d'exemption, ça prenait l'autorisa...
24 le... De ce que j'ai compris, Maître, O.K.?

25 Q. **[682]** Oui.

1 R. Le représentant syndical, soit CSN ou FTQ, venait
2 me voir, il disait : « Écoute, tu as demandé une
3 carte d'exemption pour monsieur X. - Oui, j'ai
4 demandé ça. - Alors, je suis bien prêt à... je suis
5 bien prêt à signer cette autorisation-là mais, en
6 contrepartie, je veux ça. » Bon. Là c'était ça, là,
7 à... à chaque fois.

8 Q. **[683]** Ça, je vous avoue...

9 R. Ça vous surprend?

10 Q. **[684]** ... ça fait pas longtemps que je suis dans la
11 construction mais assez pour savoir que j'ai bien
12 de la misère avec ça.

13 R. Bon.

14 Q. **[685]** Premièrement, aller voir le syndicat à
15 condition que le type... que le type vote pour eux.
16 Ou choisisse, admettons, la CSN. La CSN vient le
17 voir, dit : « Je vais te donner l'autorisation...
18 je vais vous donner l'autorisation mais à condition
19 qu'il vote pour moi - ou - qu'il me choisisse. »
20 Comment vous contrôlez ça? Comment ça fonctionne,
21 ça? J'ai bien, bien de la difficulté.

22 R. Bien, écoutez, c'est de même que ça fonctionnait,
23 dans la vraie vie c'était ça. Puis, en fait,
24 c'était : « Et je voudrais que ce travailleur
25 étranger signe son adhésion à mon local, d'une

1 part. Et, d'autre part, bien, si tu veux que je...
2 j'autorise ça, il va falloir que tu engages un,
3 deux, trois travailleurs de mon local. »

4 Q. [686] Non, je suis pas dans un, deux, trois.

5 R. Non, non.

6 Q. [687] Il faut qu'il donne... le syndicat donne
7 l'approbation puis après on demande au travailleur
8 de choisir puis il doit choisir ce syndicat-là?

9 R. Oui.

10 Q. [688] C'est ça l'entente?

11 R. Normalement ça devrait être ça.

12 Q. [689] Puis, la FTQ, quand le type... vous faites
13 l'entente avec la CSN, la FTQ, elle, elle réagit
14 pas? Puis vous répartissez ça comment entre la CSN
15 puis la FTQ, avez-vous des ratios, avez-vous une
16 méthode?

17 R. Ce que les représentants syndicaux faisaient valoir
18 c'est qu'ils voulaient maintenir le même
19 pourcentage de représentativité de la région.
20 Alors, si la FTQ, mettons, là... j'invente parce
21 que je me souviens plus des chiffres, O.K.? Mettons
22 que la FTQ était à quarante pour cent (40 %) puis
23 que la CSN était à trente pour cent (30 %) puis que
24 je sais pas quoi, bon, ces ratios-là étaient
25 maintenus. C'est de même que ça fonctionnait.

1 Q. **[690]** Puis ils s'entendaient entre eux, ils
2 venaient...

3 R. Bien oui, s'ils s'entendent...

4 Q. **[691]** ... tous les deux...

5 R. ... entre les deux.

6 Q. **[692]** Est-ce qu'ils venaient vous voir tous les
7 deux?

8 R. Bien oui, bien oui.

9 Q. **[693]** Ils venaient vous voir, bien oui, tous les
10 deux?

11 R. Bien oui.

12 Q. **[694]** En même temps?

13 R. Bien oui.

14 Q. **[695]** Puis ils disaient : « On s'est entendus »?

15 R. Oui, c'est ça.

16 Q. **[696]** Puis il y avait un ratio...

17 R. « Cette fois-là c'est moi puis la prochaine fois ça
18 va être moi... ça va être toi. »

19 Q. **[697]** Le choix, c'est vous qui le faisiez, de
20 l'association...

21 R. Non, non, c'était eux autres.

22 Q. **[698]** ... syndicales...

23 R. C'était eux autres qui disaient : « Bien, c'est moi
24 qui signe, il s'en va là », puis la fois
25 suivante... bon.

1 Q. **[699]** Non, bien, le choix de l'association, c'est
2 pas le syndicat qui le fait, c'est à l'individu,
3 vous le savez?

4 R. Bien oui, mais Monsieur...

5 Q. **[700]** C'est le travailleur qui choisit...

6 R. Maître Laurin...

7 Q. **[701]** ... son association.

8 R. Maître Laurin, Maître Laurin, je m'excuse, mais
9 pour un travailleur étranger qui arrive ici, qui
10 comprend pas, évidemment, tout le modus operandi
11 local, là, lui, qu'il soit syndiqué de un ou de
12 l'autre, là, je veux dire, il s'en vient travailler
13 ici pendant six mois de temps. Tu sais, je veux
14 dire, pour lui ça a pas d'importance
15 nécessairement, là, il ira pas voir la... essayer
16 de me convaincre de... d'adhérer à ce local-là plus
17 qu'à cet autre-là, là. Lui, il dit : « Bien, s'il
18 faut, bien, il faut. »

19 Q. **[702]** Sur le chantier, est-ce qu'il y avait des
20 membres... Excusez-moi.

21 R. Non.

22 Q. **[703]** Sur le chantier, est-ce qu'il y avait des
23 membres manoeuvres membres du local 62 de l'Union
24 internationale?

25 R. Pas de mémoire. Il y avait... il y avait des

1 grutiers, entre autres, là, qui étaient d'Inter...
2 mais là j'y vais de mémoire, là.

3 Q. [704] Je vous demande, est-ce que vous... il y
4 avait des manoeuvres de l'Union internationale ou
5 vous aviez discriminé à l'égard de ces derniers?

6 R. J'ai pas discriminé personne.

7 Q. [705] Est-ce qu'il y en avait?

8 R. Je me souviens pas.

9 Q. [706] Est-ce qu'il y avait des grutiers CSN?

10 R. Non, je pense pas, non.

11 Q. [707] Ça fait qu'ils avaient pas à choisir entre la
12 CSN puis la FTQ?

13 R. Non, non, les grutiers ils allaient sur le 791G.

14 Q. [708] Bon, ils choisissaient pas entre personne.
15 Parlons des manoeuvres?

16 R. Bien, manoeuvres ils avaient le choix de s'en aller
17 soit chez Ami, soit CSN ou...

18 Q. [709] Ou Inter peut-être?

19 R. Ou Inter ou CSD.

20 Q. [710] Ça fait que quand il y avait une rencontre
21 c'était avec qui, le délégué CSN, le délégué Ami
22 puis le délégué 62?

23 R. Bien je te dirais, je dirais que les rencontres se
24 faisaient surtout avec Ami puis CSN.

25 Q. [711] Entre Ami. Puis c'était avec vous que se

1 faisaient les rencontres?

2 R. Oui, oui.

3 Q. **[712]** Ça fait que vous, là, vous aviez une
4 rencontre pour départager les membres syndicaux?

5 R. Bien, en fait c'est eux autres qui me le
6 proposaient : « Aujourd'hui c'est ça, puis le
7 prochain ça va être l'autre. » Puis ils
8 s'entendaient tous les deux. C'est tout.

9 Q. **[713]** Ah bon. Et vous en avez réparti combien comme
10 ça?

11 R. Ah, bien là, je me souviens pas, écoutez, là.

12 Q. **[714]** Plusieurs?

13 R. Ah oui, plusieurs.

14 Q. **[715]** Puis il y avait un ratio, vous dites, qui
15 avait été établi?

16 R. Il s'était établi suivant la proportion, vous
17 connaissez, là, dans la région est à X, Y, bon, X
18 FTQ...

19 Q. **[716]** Mais vous avant que vous arriviez il y avait
20 déjà des choix syndicaux qui avaient été faits?

21 R. Il devait, oui.

22 Q. **[717]** Il devait y en avoir?

23 R. Il devait y en avoir.

24 Q. **[718]** Ils avaient déjà réparti?

25 R. Possiblement, oui.

1 Q. **[719]** Et cette entente-là entre les syndicats
2 existait avant que vous arriviez?

3 R. Je crois bien que oui parce que le système d'aller
4 chercher des cartes d'exemption avait été enclenché
5 avant mon arrivée, là. Comme j'ai dit, moi j'ai
6 pesé sur l'accélérateur, mais il y avait déjà,
7 c'était déjà enclenché, le processus, là. Mais je
8 peux pas vous dire, j'étais pas là.

9 Q. **[720]** À tout le moins il y avait pas de chicane
10 syndicale, vous étiez à l'abri des chicanes
11 syndicales?

12 R. Inter-syndicales?

13 Q. **[721]** Oui?

14 R. Ça allait bien de ce côté-là.

15 Q. **[722]** Maintenant vous parlez de... du problème du
16 travail que peut faire un travailleur. Excusez-moi,
17 la lettre du dix-huit (18) juillet de l'Hydro-
18 Québec indique que les titres occupationnels, Bauer
19 peut pas utiliser les titres occupationnels. Et
20 vous dites qu'il y a juste au Québec que ça existe
21 ça par métier, ça n'existe pas ailleurs. Est-ce que
22 c'est ça que j'ai compris?

23 R. De mon expérience aux endroits où moi j'ai
24 travaillé puis où les expats ont travaillé, en tout
25 cas je ne connais pas d'endroit où ça se fait.

1 Peut-être que oui, mais moi j'en connais pas.

2 Q. **[723]** Aux États-Unis, est-ce qu'il est à votre
3 connaissance... c'est un gros pays?

4 R. Oui.

5 Q. **[724]** Est-ce qu'il est à votre connaissance que
6 c'est exactement structuré comme ça?

7 R. Non. Ils étaient pas structurés comme ça.

8 Q. **[725]** Non. Le « Green Book », connaissez-vous ça le
9 « Green Book »?

10 R. Un peu, oui, pas en détail, par exemple.

11 Q. **[726]** Et que les métiers dans le « Green Book »
12 sont divisés effectivement sur ce que chacun peut
13 faire? Vous savez que ça existe, ça?

14 R. Comme je vous ai dit, j'ai jamais travaillé aux
15 États-Unis, alors...

16 Q. **[727]** Est-ce que vous savez?

17 R. Non, je répondrai pas à la question, je le sais pas
18 assez pour ça.

19 Q. **[728]** Donc, vous savez pas que le « Green Book »
20 est à l'origine des définitions de métiers au
21 Québec?

22 R. Non.

23 Q. **[729]** O.K. Ça, vous savez pas ça?

24 R. Non.

25 Q. **[730]** O.K. Vous avez combien d'années dans le

1 juillet - il est convenu d'accorder un
2 sursis à Bauer jusqu'à la fin du mois
3 d'août deux mille cinq (2005).
4 Monsieur Gavillet s'engage à
5 régulariser la situation à l'intérieur
6 de ce délai.

7 J'ai compris, mais je vous demande juste une
8 confirmation, que ça n'a pas été fait à l'intérieur
9 du délai imparti par Hydro-Québec puisque vous avez
10 dû vous-même vous impliquer, semble-t-il, de façon
11 importante dans cette démarche, c'est exact?

12 R. Exact.

13 Q. **[734]** O.K. Et là, on a vu le paragraphe qui vous a
14 été lu que, bon, les lois et règlements... et c'est
15 souligné en caractères gras. Avez-vous eu
16 l'occasion, vous, d'une rencontre ou de rencontres
17 avec Hydro-Québec, quand vous avez pris la charge
18 de la direction du chantier, avez-vous une
19 rencontre avec Hydro-Québec où Hydro a insisté sur
20 la nécessité pour cette compagnie de l'extérieur de
21 respecter ce qui se fait au Québec et de la façon
22 que ça doit se faire au Québec?

23 R. Sûrement, là. Sûrement, là, j'ai eu des réunions
24 avec Hydro-Québec dès le départ, là, aussitôt que
25 j'ai... bien oui.

1 Q. **[735]** Et est-ce qu'on pourrait... je fais appel à
2 votre mémoire, est-ce qu'on pourrait dire qu'Hydro-
3 Québec avait mis beaucoup de pression à cet égard-
4 là et avait ici souligné en caractères gras et en
5 souligné le texte parce qu'effectivement considère
6 important que Bauer s'y conforme, ce qu'il n'avait
7 pas fait jusqu'à ce moment-là? Vous vous souvenez
8 que cette pression était forte d'Hydro-Québec pour
9 le respect...

10 R. Oui. Oui, oui. C'est...

11 Q. **[736]** Comment expliquez-vous, il y a peut-être une
12 explication que je ne trouve pas - et j'achève -
13 comment expliquez-vous qu'une compagnie qui arrive
14 de l'extérieur n'ait pas préalablement fait les
15 démarches préliminaires, se soit renseignée sur les
16 lois, règlements, fonctionnement, conventions
17 collectives du Québec et vienne ici s'installer
18 avec sa main-d'oeuvre sans, semble-t-il, connaître
19 ni vouloir appliquer ces lois et règlements? Est-ce
20 que vous trouvez que c'est une bonne gestion de
21 chantier ou une bonne gestion de contrat que
22 d'arriver au Québec sans avoir préalablement
23 préparé le terrain et sans savoir comment ça
24 fonctionne et s'être préparée en conséquence? Je
25 veux pas vous mettre dans l'eau chaude plus qu'il

1 faut.

2 R. Vous me demandez quoi?

3 Q. **[737]** Bien, je vous demande, est-ce que ça vous
4 semble normal de fonctionner de cette façon-là?
5 (16:28:19)

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Moi j'ai compris, si vous me permettez, Maître
8 Laurin, du témoignage de monsieur Ste-Marie, que
9 pour obtenir les cartes de compétences, il fallait
10 que les employés soient sur place.

11 R. Exact. Oui parce qu'au préalable, il fallait que
12 l'employé se présente aux institutions fédérales
13 pour aller chercher son numéro d'assurance sociale,
14 après ça son permis de travail et de là, après ça,
15 suivre... Madame la Présidente c'est que pour
16 suivre toute la... l'échelle...

17 Q. **[738]** C'est peut-être là que réside le problème?

18 R. Entre autres, oui. Entre autres là, mais on avait
19 des gens au chantier qu'il a fallu finalement qu'on
20 sorte du chantier pour aller chercher leur numéro
21 d'assurance sociale et commencer la procédure.

22 Q. **[739]** Et ça, je comprends qu'une compagnie qui veut
23 venir travailler sur le territoire ou... doit donc
24 obtenir d'avance les permis pour pouvoir commencer
25 le travail, mais ne peut pas obtenir de l'extérieur

1 le permis, c'est ça?

2 R. C'est exact. Ça prend l'individu en personne.

3 Me ROBERT LAURIN :

4 Q. [740] Je comprends bien ça, je comprends bien ça
5 mais est-ce à dire qu'à chaque fois qu'une
6 compagnie vient ou est venue au Québec de
7 l'extérieur, qu'à cause de cette contrainte,
8 finalement, ça a été le même... le même scénario
9 qu'ici et la réponse, évidemment, vous le savez,
10 c'est de connaissance j'allais dire judiciaire,
11 sauf qu'il y a un travail de préparation et ce qui
12 est ici...

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Qu'est-ce qui serait de connaissance judiciaire,
15 là?

16 Me ROBERT LAURIN :

17 Bien qu'effectivement, les compagnies qui sont
18 venues ici ont pas eu ce problème-là à chaque fois
19 parce que les compagnies savaient, connaissaient
20 comment ça fonctionnait.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Je vois pas comment ça peut être de connaissance
23 judiciaire.

24 Me ROBERT LAURIN :

25 Bien, si vous le savez pas, je n'en ferai pas un

1 élément de connaissance judiciaire.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 O.K.

4 Me ROBERT LAURIN :

5 Q. **[741]** Mais les compagnies... il en est venu
6 d'autres au Québec, c'est pas la première qui est
7 arrivée au Québec en deux mille cinq (2005), est-ce
8 qu'à chaque fois ça a été l'enfer total comme ici?
9 Est-ce qu'il y a des compagnies qui se sont
10 adaptées plus facilement et qui connaissaient
11 mieux... je veux pas vous faire faire des reproches
12 à Bauer, mais comme question de fait, des
13 compagnies qui savaient mieux comment ça
14 fonctionnait et qui ont pu s'adapter plus
15 facilement? Je sais que je vous mets un petit peu
16 dans l'eau chaude en vous posant la question.

17 R. Moi je vais vous répondre possible, mais j'ai pas
18 de cas en tête.

19 Q. **[742]** O.K. Mais dans vos quarante (40) ans de
20 pratique ou d'expérience, malgré votre jeune âge
21 vous aussi, vous avez pas eu connaissance de
22 chantiers qui ont été à ce point tumultueux parce
23 que c'était à cause de la venue d'une entreprise de
24 l'extérieur.

25 R. Pas de souvenir, non.

1 Q. **[743]** O.K.

2 (16:34:40)

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Q. **[744]** Avez-vous fait d'autres chantiers qui
5 provenaient de l'extérieur?

6 R. Au Québec, non.

7 Q. **[745]** En avez-vous fait ailleurs?

8 R. Oui.

9 Q. **[746]** Où?

10 R. J'en ai fait en Ontario.

11 Q. **[747]** Est-ce que vous avez eu les mêmes problèmes?

12 R. Non.

13 Q. **[748]** Vous avez été confronté aux mêmes problèmes?

14 R. Non. Non, j'ai pas eu les mêmes problèmes.

15 Q. **[749]** Est-ce que vous avez dû augmenter la masse
16 salariale?

17 R. Non, j'ai pas eu ces problèmes-là, Madame la
18 Présidente.

19 Q. **[750]** Est-ce que vous avez eu des difficultés pour
20 obtenir les cartes d'exemption, si c'est la même
21 loi qui s'applique en Ontario?

22 R. C'est pas la même... la même procédure, j'étais...
23 j'étais en Ontario, en fait, et j'ai fait venir des
24 entreprises du Québec travailler...

25 Q. **[751]** Ah! Là...

1 R. ... en Ontario. Ça s'est fait. Oui.

2 Q. [752] O.K.

3 Me ROBERT LAURIN :

4 Q. [753] Les entreprises du Québec, Madame, c'est
5 peut-être à votre connaissance judiciaire, sont
6 plus dociles, mais je blague.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Oui, parce que...

9 Me ROBERT LAURIN :

10 Q. [754] Bon. Évidemment, vous évalueriez... vous
11 évalueriez, je poserai pas des questions « ad
12 nauseam » là-dessus, mais vous évalueriez la
13 gestion. Je comprends qu'il y a des fautes à
14 attribuer à différents intervenants dans ce
15 paysage, mais vous évalueriez aussi. C'est pour ça
16 que je vous dis, je poserai pas des questions
17 jusqu'à épuisement du témoin. Vous évalueriez la
18 gestion. Je comprends qu'il y a eu des
19 débordements, puis je comprends que c'est pas le
20 chantier modèle, mais il faut également comprendre
21 le contexte. Et ceci dit, Monsieur, je n'ai pas
22 d'autre question pour vous, à moins que vous
23 insistiez pour que je continue, mais ça n'a pas
24 l'air à être le cas.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Q. [755] J'en aurais une, moi, Monsieur Ste-Marie.

3 R. Oui.

4 Q. [756] Une que je vous ai posée cet avant-midi,
5 avant la pause, et peut-être aurez-vous eu
6 l'occasion d'y réfléchir. Est-ce que vous voyez
7 quelque chose qui pourrait être fait pour empêcher
8 que ce genre de situation se reproduise?

9 R. Peut-être mâcher plus, dans le sens d'être beaucoup
10 plus détaillé dans... au sein des appels d'offres,
11 le donneur d'ouvrage, sur les modalités que devront
12 suivre d'éventuels entrepreneurs de l'étranger et
13 non pas leur dire « vous allez suivre la Loi R-
14 20 ». C'est-tu correct, là?

15 Me ROBERT LAURIN :

16 Q. [757] Vous m'ouvrez une question ou l'occasion
17 d'une question. Les markup et conférences
18 d'assignation, vous connaissez ça?

19 R. Non.

20 Q. [758] Vous connaissez pas ça...

21 R. Non, c'est peut-être une...

22 Q. [759] ... les markup et conférences d'assignation
23 sur les chantiers de construction. Bien, je vais
24 peut-être expliquer...

25 R. Des conférences d'assignation, là, non, je suis

1 pas...

2 Q. [760] Mais, c'est ce qu'on appelle... on appelle ça
3 « markup » en anglais.

4 R. Ah! O.K.

5 Q. [761] Où il y a des rencontres préliminaires...

6 R. Hum, hum.

7 Q. [762] ... où on départage effectivement qui va
8 faire tels travaux, où on règle de façon
9 préliminaire les problèmes. Vous connaissez ça les
10 conférences d'assignation?

11 R. Oui. D'accord.

12 Q. [763] Et sur les gros chantiers, vous savez qu'on
13 en fait systématiquement pour éviter justement que
14 ça dégénère une fois que les travaux débutent.

15 R. Hum, hum.

16 Q. [764] Vous êtes au courant de ça?

17 R. Oui, oui. D'accord.

18 Q. [765] O.K. Je n'ai pas d'autre question.

19 R. Mais, si je peux me permettre. Justement il y en a
20 eu des... de ces...

21 Q. [766] Pas d'autre question.

22 R. ... sessions de travail avec l'entrepreneur Hydro-
23 Québec puis tout ça. Il y en a eu plusieurs avant
24 que ça... que le processus enclenche.

25 Q. [767] Il me semble pas qu'il y ait eu des

1 conférences d'assignation parce que les... vous
2 avez compris...

3 R. Mais...

4 Q. **[768]** ... et vous me corrigerez, qu'il y a eu un
5 accrochage entre les syndicats...

6 R. Bien, oui.

7 Q. **[769]** ... et Bauer... en tout cas.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Merci, Maître Laurin.

10 Me ROBERT LAURIN :

11 Et si vous en voulez une suggestion, ça en est une
12 parce que c'est comme ça ici qu'on les règle les
13 problèmes préalablement, sinon...

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Vous aurez l'occasion de pouvoir nous faire des
16 suggestions, Maître Laurin.

17 Me ROBERT LAURIN :

18 Oui. Encore une fois, juste vous mettre en appétit,
19 je ne vais pas plus loin.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Maître Houle...

22 Me ROBERT LAURIN :

23 Merci.

24 LA PRÉSIDENTE :

25 ... est-ce que vous avez des questions à poser?

1 Me DENIS HOULE :

2 Oui, j'en aurai quelques-unes, Madame, j'essaierai
3 de compresser ça...

4 R. Ouf!

5 Q. [770] ... dans peut-être une dizaine de minutes.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Est-ce que vous voulez qu'on prenne une pause avant
8 ou pas?

9 Me DENIS HOULE :

10 Non, non. Non, non.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Non. Alors...

13 Me DENIS HOULE :

14 Aimez-vous mieux qu'on aille à demain matin? Moi...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Non, non, on veut pas aller à demain matin.

17 Me DENIS HOULE :

18 O.K.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 On va y aller, mais pas avec le même témoin.

21 Me ROBERT LAURIN :

22 On sera là, Madame.

23 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DENIS HOULE :

24 Q. [771] Bonjour, Monsieur Ste-Marie.

25 R. Bonjour.

1 Q. [772] Denis Houle pour l'Association des
2 constructeurs de routes et grands travaux du
3 Québec. Simplement quelques sujets. Au niveau de
4 votre engagement, c'est... ça m'apparaît évident
5 que lorsque vous avez été recruté par Bauer en août
6 deux mille cinq (2005), c'était pour remplacer
7 monsieur Gavillet qui finalement n'était pas en
8 mesure de régler les problèmes de relations avec
9 les syndicats, c'est exact?

10 R. On peut le prendre comme ça, oui.

11 Q. [773] Oui. Parce que vous vous êtes dit... vous
12 avez dit d'abord, à une question de maître Laurin,
13 que d'abord c'était pour l'assister, mais je
14 comprends qu'il est pas resté longtemps en même
15 temps que vous.

16 R. C'est ça.

17 Q. [774] O.K. Je veux savoir, votre expérience avant
18 ça, là, on parle de quarante (40) ans, mais en deux
19 mille cinq (2005), on parle peut-être plus de
20 trente (30), trente-cinq (35) ans, dans les
21 chantiers, là. Vous avez parlé des chantiers à
22 Québec puis en Russie puis en Chine, est-ce que ça
23 concernait les relations de travail ou les plans et
24 devis, la conception des chantiers?

25 R. La réalisation des travaux.

1 Q. [775] Donc, c'était l'exécution.

2 R. L'exécution.

3 Q. [776] Est-ce que, dans ces contrats-là, tant ici
4 qu'à l'international, vous étiez assisté d'un vice-
5 président ou d'un conseiller en relations de
6 travail, en relations industrielles?

7 R. Bonne question. La plupart du temps, non.

8 Q. [777] Alors, votre expérience, quand vous prenez
9 charge de ce chantier-là, au niveau des relations
10 industrielles, est-ce qu'elle est inexistante ou...

11 R. Je les assume, à ce moment-là.

12 Q. [778] Pardon?

13 R. Je les assume, à ce moment-là.

14 Q. [779] O.K., quand il y a pas de conseillers, c'est
15 vous, ça fait partie de vos responsabilités?

16 R. C'est ça.

17 Q. [780] Bon. Maître Laurin a terminé en abordant la
18 première question importante que je voulais aborder
19 avec vous, c'était... il a appelé ça autrement mais
20 on appelle ça une rencontre de démarrage, un
21 « markup », O.K.? Vous savez que ça existe?

22 R. Oui, oui. Oui.

23 Q. [781] Vous savez que ça existe surtout chez les
24 gros donneurs d'ouvrage, alors on peut parler
25 d'Hydro-Québec et le ministère des Transports,

1 c'est exact?

2 R. Exact.

3 Q. **[782]** Et c'est un fait que c'est une rencontre qui
4 est très importante pour éviter des conflits
5 éventuels?

6 R. D'accord.

7 Q. **[783]** Est-ce qu'en deux mille cinq (2005), c'est à
8 votre connaissance qu'Hydro-Québec le faisait déjà?

9 R. De ce que... à ma connaissance, de ce que j'ai lu
10 dans la documentation, oui, il y a eu des réunions
11 avec Hydro-Québec et Bauer. Même préalablement,
12 même, à...

13 Q. **[784]** À l'octroi? Au début du chantier?

14 R. À l'octroi. À l'octroi du contrat.

15 Q. **[785]** O.K.

16 R. Et après l'octroi du contrat, la réunion de
17 démarrage et, ça, ça s'est fait au printemps deux
18 mille cinq (2005).

19 Q. **[786]** Compte tenu de la grande spécialité de Bauer
20 au niveau de ce type de travail là, est-ce qu'il y
21 avait eu un appel d'offres ou c'est un...

22 R. C'est un appel d'offres.

23 Q. **[787]** Il y a un appel d'offres, donc il y a eu
24 d'autres soumissionnaires?

25 R. Exact.

1 Q. [788] O.K. Est-ce que monsieur Gavillet vous a
2 informé de ces rencontres de démarrage là, qui
3 auraient pu se... se faire avant votre arrivée?

4 R. Possible, là. Possible, je me souviens pas, là,
5 mais... Parce que je sais qu'il y en a eu mais,
6 maintenant, l'information est venue de monsieur
7 Gavillet, elle est venue d'où, de mon patron ou...
8 Je peux pas dire parce que je relevais de mon
9 patron qui est d'Allemagne, là.

10 Q. [789] Mais, normalement, à ces rencontres-là sont
11 invités tous les agents régionaux des cinq
12 syndicats, c'est exact?

13 R. Oui, oui. Oui, oui.

14 Q. [790] Avec le chargé de projet, qui devient vous,
15 et avec vos bras droits sur le chantier. C'est
16 comme ça que ça se passe, la discussion, plus un
17 représentant ou des représentants d'Hydro-Québec?

18 R. Oui, oui, c'est ça.

19 Q. [791] Dont l'ingénieur qui est chargé de projet?

20 R. Oui, oui. La normalité des choses c'est ça, oui.

21 Q. [792] Et, ça, ça permet souvent de régler
22 passablement de problèmes que vous avez vécus, vous
23 êtes d'accord?

24 R. Oui.

25 Q. [793] O.K. Au sujet... On va y aller rapidement.

1 Les changements d'horaires. Alors, il a été
2 question que c'est un chantier à soixante (60)
3 heures?

4 R. C'est exact.

5 Q. **[794]** Vous ne savez pas quel était le partage en
6 temps régulier puis temps supplémentaire?

7 R. Là je me souviens pas mais... mais c'était d'abord
8 basé sur un soixante (60) heures... un soixante
9 (60) heures/semaine.

10 Q. **[795]** Donc, dix (10) heures par jour?

11 R. Dix (10) heures par jour, six jours/semaine.

12 Q. **[796]** Et ça peut être deux équipes de dix (10)
13 heures par jour?

14 R. Exact.

15 Q. **[797]** Alors que vous c'est un chantier de... des
16 équipes de douze (12) heures par jour, ça
17 travaillait vingt-quatre (24) heures?

18 R. Vingt-quatre (24) heures.

19 Q. **[798]** Et, à ce moment-là, vous êtes au courant que,
20 dans les conventions collectives, on parle de celle
21 de génie civil, il y a des clauses qui permettent à
22 un entrepreneur de rencontrer les représentants
23 syndicaux et de s'entendre sur des horaires qui
24 diffèrent, c'est exact?

25 R. C'est exact.

1 Q. [799] Et c'est ce que vous avez fait?

2 R. C'est moi... oui, c'est moi qui a fait ça. Je l'ai
3 fait, d'ailleurs, avec les représentants syndicaux,
4 les trois principaux syndicaux présents.

5 Q. [800] Qui étaient présents.

6 R. Et j'ai signé une entente à cet effet-là, oui, avec
7 ces gens-là. Oui. C'est moi qui l'a faite.

8 Q. [801] Est-ce que c'est un chantier à baraquement
9 ça?

10 R. Oui.

11 Q. [802] Donc, vous payiez des pensions en plus?

12 R. Non, les gens... les gens sont... sont payés...

13 Q. [803] Ils sont logés par Hydro-Québec?

14 R. Ils sont logés, nourris.

15 Q. [804] Par Hydro-Québec?

16 R. Oui.

17 Q. [805] O.K. C'est peut-être à ce moment-là que vous
18 avez contacté l'ACRGTQ, dont parlait maître Dumais,
19 un monsieur Sexton, c'est Charles Sexton?

20 R. Charles, c'est ça.

21 Q. [806] Charles Sexton, qui est du bureau de l'ACRTGQ
22 de Québec?

23 R. C'est ça.

24 Q. [807] Alors, il n'est pas avocat, il est...

25 R. Ah! je m'excuse.

1 Q. **[808]** Non, c'est pas vous qui avez dit ça, c'est
2 maître Dumais. Alors, son père est avocat, mais il
3 est prof à l'Université Laval, Jean Sexton. Et vous
4 l'avez probablement consulté au niveau des
5 horaires, c'est possible?

6 R. Ah! des horaires et de tout, en fait. Probablement
7 qu'on a discuté de tout parce que je me souviens de
8 lui avoir parlé à plusieurs reprise.

9 Q. **[809]** Et c'était un homme... c'est un CRI, donc un
10 conseiller en relations industrielles, qui était
11 compétent, vous êtes d'accord avec moi?

12 R. C'est ça.

13 Q. **[810]** Vous n'avez pas eu de problème à avoir ses
14 réponses, hein?

15 R. Non, non.

16 Q. **[811]** O.K. Juste quelques questions avec les
17 difficultés avec les syndicats. Je veux pas aller
18 dans les détails. J'ai retenu, au début de votre
19 témoignage... pendant votre témoignage de ce matin
20 que la section locale AMI était la plus difficile.
21 Vous vous rappelez d'avoir dit ça ce matin?

22 R. Oui.

23 Q. **[812]** Pourquoi? Ou quels ont été les problèmes que
24 cette section locale-là a engendrés?

25 R. Je vous dirais que les plaintes et les plaintes sur

1 les relations inter-culturelles, inter-
2 relationnelles venaient plus souvent qu'autrement
3 de la part du représentant du local Ami.

4 Q. [813] O.K. Je réfère à la pièce 118P-1405 qui est,
5 mon Dieu, l'onglet 4, Madame. C'est une lettre que
6 vous adressiez à Hydro-Québec, est-ce que c'est le
7 siège social de Montréal ou ce sont le chargé de
8 projet de Péribonka sur place?

9 R. Péribonka, chef de chantier, bien l'administrateur
10 de contrat.

11 Q. [814] O.K. Le dernier paragraphe de la première
12 page :

13 Un exemple d'ingérence, les délégués
14 syndicaux ont organisé vendredi le
15 sept (7) octobre deux mille cinq
16 (2005) en dépit des lois et règlements
17 en vigueur l'arrêt des travaux toute
18 la journée. De plus, des menaces
19 physiques ont été proférées à
20 l'encontre de tout employé ouvrier qui
21 se portait volontaire pour travailler
22 les trois jours de fin de semaine
23 suivant.

24 Bon. Alors, ça émanait de qui cet arrêt de
25 chantier-là, vous rappelez-vous?

1 R. Non, je risquerais de me tromper, parce que ça
2 date. Je me souviens que la fin de semaine de trois
3 jours c'était l'Action de grâces, ça je m'en
4 souviens, là, puis on avait des séquences de 12-2.

5 Q. **[815]** Oui?

6 R. Douze jours de travail, deux jours de congé, puis
7 probablement que l'Action de grâces arrivait dans
8 le 12, dans les douze jours. On arrivait à l'Action
9 de grâces qui était normalement trois jours de
10 congé si on veut.

11 Q. **[816]** Oui?

12 R. Et puis on avait anticipé nous autres de travailler
13 pendant ces douze jours-là consécutifs.

14 Q. **[817]** Ça coûte plus cher en temps supplémentaire,
15 mais vous l'avez offert aux employés?

16 R. Oui, oui, oui, ça c'est sûr. Et bon.

17 Q. **[818]** C'est temps double, le temps supplémentaire,
18 vous êtes d'accord avec moi?

19 R. C'est temps double, oui, oui. Oui, oui, c'est temps
20 double.

21 Q. **[819]** O.K.

22 R. Puis bon ça a été refusé, malgré les différents
23 arguments, c'est d'utiliser, en tout cas, au final
24 on a pas pu travailler. Et même si les gars
25 personnellement, les travailleurs.

1 Q. **[820]** Étaient intéressés?

2 R. Étaient intéressés à travailler, c'est la paie qui
3 est là.

4 Q. **[821]** Ah, oui, c'est très payant?

5 R. C'est très intéressant, travailler chez Bauer ça a
6 été très intéressant pour les travailleurs.

7 Q. **[822]** On peut parler de semaine de travail, quatre,
8 cinq mille dollars (4000-5000 \$) par semaine?

9 R. Oui. Alors, c'était très payant, alors, malgré ça
10 bon les directives, puis là, je veux pas répondre à
11 la question directement parce que je me souviens
12 pas.

13 Q. **[823]** Quel local?

14 R. Quel local ou...

15 Q. **[824]** O.K.

16 R. J'ai pas la mémoire pour ça.

17 Q. **[825]** Je comprends que parmi les moyens de menace
18 ou d'intimidation dont vous avez parlé pendant
19 votre témoignage, ici vous aviez un arrêt de
20 travail d'une journée, donc, une perte totale d'une
21 journée de travail. C'est exact?

22 R. Hum, hum.

23 Q. **[826]** Plus deux jours où il y a eu un refus de
24 temps supplémentaire, les employés voulaient, mais
25 le local a dit : « Vous travaillez pas. »

1 R. On travaille pas.

2 Q. **[827]** Vous avez parlé aussi ce matin que vous avez
3 eu des menaces personnellement, vous vous rappelez
4 d'avoir répondu ça?

5 R. Oui.

6 Q. **[828]** Comment ça se passait ça et ça venait de qui?

7 R. Personnellement j'en ai eu pas souvent, là,
8 personnellement, mais j'en ai eu.

9 Q. **[829]** De quelle nature? De vous sortir du chantier
10 ou vous rendre la vie difficile physiquement?

11 R. Oui, de me rendre, en tout cas, essayer peut-être
12 de m'intimider physiquement, là. Bien, j'ai pas été
13 touché par personne, mais je me souviens d'un cas
14 où... c'était un représentant de la FTQ qui est
15 venu de Montréal, dont je me souviens pas le nom.

16 Q. **[830]** Le local?

17 R. Du tout. Je me souviens qu'il était rentré dans mon
18 bureau avec je pense deux... deux personnes assez
19 bien bâties, merci, là.

20 Q. **[831]** Oui, c'est l'habitude?

21 R. Et puis bon, là, ça a commencé à parler un peu
22 roughment je dirais. Alors, je leur ai dit : « Bien
23 écoutez, c'est sûr moi je vous regarde l'air, j'ai
24 soixante (60) ans, vous êtes capable de me casser
25 les deux bras, puis les deux jambes très

1 facilement. Mais j'ai dit ce soir, j'ai dit je sais
2 pas qu'est-ce que votre blonde va vous donner comme
3 médaille à deux contre un. » Ça fait que le gars de
4 la FTQ il dit : « Bon, bien », il dit à ses deux
5 partenaires : « Allez m'attendre dehors. » Là, on a
6 pu discuter comme il faut. Alors, c'est ce genre
7 de...

8 (16:49:23)

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Q. **[832]** Mais qu'est-ce qu'on vous a fait comme
11 menace?

12 R. Bien j'aurais... j'aurais probablement la vie dure
13 assez, là, physiquement.

14 Me DENIS HOULE :

15 Q. **[833]** Et est-ce que ça s'est répété ou vous avez
16 réglé le problème en discutant?

17 R. Non, non, ça s'est réglé là puis après ça bien,
18 bon, les gars sont partis, il y a juste resté le
19 représentant de... de la FTQ puis ça a fini là, là.

20 (16:49:23)

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Q. **[834]** Ça a pas fini là puisque vous dites qu'on a
23 parlé. Alors vous avez parlé de quoi?

24 R. Bien c'était le... toujours la même chose, Madame
25 la Présidente, on revenait toujours au même sujet,

1 la présence des... des... travailleurs étrangers au
2 chantier, c'est toujours ce sujet-là, qu'est-ce que
3 vous voulez que je vous dise?

4 Q. **[835]** Est-ce que je comprends...

5 R. Je me souviens pas exactement de... les phrases...

6 Q. **[836]** Non, mais ça s'est conclu d'une façon que
7 vous avez pas été molesté physiquement?

8 R. C'est exact.

9 Q. **[837]** Et que la personne, en êtes-vous arrivés à
10 une entente quelconque?

11 R. Non, je suis resté sur la position que moi je
12 considérais qui était correcte.

13 Q. **[838]** C'est-à-dire?

14 R. C'est-à-dire... bien là, je me souviens qu'il y a
15 pas eu d'entente particulière donc je suis resté
16 sur la position de... le modus operandi qu'on
17 utilisait au chantier c'était travailler le nombre
18 d'heures, travailler douze (12) jours, congé deux
19 jours et puis aller travailler douze (12) heures
20 par jours payé treize (13) heures et demie par...
21 par quart, d'ailleurs, en passant, je fais juste
22 une parenthèse parce que je sais que ça a sorti
23 dans les journaux, le treize (13) heures et demie,
24 pourquoi douze (12) et payé treize (13) heures et
25 demie, c'est que dans la convention collective, il

1 est prévu que si les gars prennent pas leur... leur
2 période de repos le matin ou le midi dans les temps
3 convenus, il fallait payer ces heures-là.

4 Alors étant donné que la haveuse
5 fonctionnait vingt-quatre (24) heures sur vingt-
6 quatre (24), sans arrêt, en théorie, les heures de
7 lunch se prenaient sur le travail et il y avait pas
8 de période de repos. Donc il a fallu payer des
9 heures supplémentaires. Ils travaillaient douze
10 (12) heures puis ils étaient payés treize (13)
11 heures et demie.

12 Q. **[839]** Alors puisque vous me dites qu'il y a rien
13 qui a changé, il est parti puis que vous êtes resté
14 sur votre position, quels étaient... quel était
15 l'objet de ses récriminations?

16 R. Bien là, je me souviens pas exactement, Madame la
17 Présidente, là, ça fait trop longtemps. Je me
18 souviens de l'événement mais...

19 Q. **[840]** Ça doit quand même être un événement
20 marquant?

21 R. Bien oui, sur... sur l'intimidation oui, c'était
22 marquant, mais sur le discours même du représentant
23 de la FTQ, là, je me souviens pas exactement, oui,
24 on tournait toujours autour de la même chose de
25 toute façon.

1 Q. **[841]** Il voulait avoir plus de masse salariale?

2 R. Toujours plus de masse salariale puis c'était ça,
3 là.

4 Me DENIS HOULE :

5 Q. **[842]** Vous avez pas été menacé pour être ici
6 aujourd'hui, là? Le fait que vous soyez ici, il y a
7 personne qui vous a contacté pour vous menacer?

8 R. Non.

9 Q. **[843]** Non?

10 R. Non.

11 Q. **[844]** On sait jamais, on sait jamais Madame, en
12 tout cas c'est pas moi.

13 Me ANDRÉ DUMAIS :

14 Il a été assigné par la Commission, hein?

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Oui, je pense pas que personne l'ait menacé.

17 Me DENIS HOULE :

18 Non, non, c'est pas dans ce sens-là, c'est pas dans
19 ce sens-là, le fait qu'il soit présent, est-ce
20 qu'il a été assigné? Parce que j'ai remarqué qu'il
21 tempérait un petit peu ce matin au niveau de... des
22 doublons, vous aviez l'air à diminuer un petit peu,
23 je dirais, la gravité du texte qu'on retrouve dans
24 votre lettre 118P-1405, là, c'est pour ça que je...
25 je me demandais est-ce que quelqu'un qui savait que

1 vous veniez témoigner vous aurait menacé, pas la
2 Commission ni ses procureurs ni ses enquêteurs mais
3 d'autres personnes, non?

4 R. Non.

5 Q. **[845]** O.K. Mais je reviens à... vous avez terminé?
6 Je reviens à la question de madame la juge
7 Charbonneau, est-ce qu'effectivement vous avez eu à
8 donner une contrepartie pour vous débarrasser de ce
9 problème de menaces personnelles là à votre
10 endroit?

11 R. Non.

12 Q. **[846]** Non?

13 R. Non.

14 Q. **[847]** Il a compris le bon sens à un moment donné?

15 R. Il a compris le bon sens...

16 Q. **[848]** Bon, je sais que vous avez participé à
17 l'élaboration, là, des documents 108P-1407, 1408,
18 1409 où vous demandez à Hydro-Québec la
19 compensation pour les pertes, ce que vous avez
20 appelé des pertes mais ce que moi j'appellerais des
21 cadeaux que vous avez donnés pour des emplois
22 supplémentaires non nécessaires et ça a été évalué
23 de par ces documents-là à peu près environ quatre
24 millions (4 M\$) comme vous demandait monsieur
25 Lachance, c'est exact?

1 R. C'est exact.

2 Q. **[849]** Le contrat, de façon générale, ça devait être
3 de quel ordre?

4 R. Le contrat, au final, est de l'ordre de quatre-
5 vingt-dix (90) ou cent millions (100 M) je pense
6 mais j'étais plus là, là, je peux pas vous dire,
7 là...

8 Q. **[850]** Je comprends mais...

9 R. ... de conclusion, là, mais c'est l'ordre de
10 grandeur.

11 Q. **[851]** O.K. Donc quatre millions (4 M) sur peut-être
12 quatre-vingts (80) à cent millions (100 M)?

13 R. Mettons, là.

14 Q. **[852]** O.K. Dernier sujet, ça a... on a passé vite
15 là-dessus ce matin mais c'est parce que ça fait
16 partie, je vous avais annoncé des expertises, hein,
17 puis je pense que ça peut probablement intéresser
18 la Commission, c'est parmi votre bagage
19 professionnel, ce que vous faites maintenant,
20 d'accord, vous avez dit que vous participiez
21 maintenant à des comités de règlements de
22 différends.

23 R. Oui.

24 Q. **[853]** C'est exact?

25 R. Exact.

1 Q. **[854]** Et c'est relativement récent au Québec, vous
2 êtes d'accord avec moi?

3 R. En fait, oui, c'est tout nouveau. Hydro-Québec a
4 instauré ça justement sur le chantier de la
5 Romaine.

6 Q. **[855]** Est-ce qu'il y en a eu un premier à la
7 Romaine II de Mathieu Barres est-ce que vous en
8 faisiez partie...

9 R. Non.

10 Q. **[856]** ... comme...

11 R. Non.

12 Q. **[857]** Non. Vous le saviez qu'il avait déjà eu
13 l'expérience de monsieur Barres...

14 R. Oui, oui.

15 Q. **[858]** ... pour la centrale de Romaine II.

16 R. Oui.

17 Q. **[859]** Alors, vous le vivez pour Romaine I.

18 R. Romaine I, oui.

19 Q. **[860]** Alors, vous êtes à ce moment-là trois
20 personnes spécialisées normalement dans des sphères
21 d'activités différentes, c'est exact?

22 R. Dans ces sphères de travaux-là, nous sommes, en
23 fait, les trois engagés par l'entrepreneur de
24 bétonnage de la centrale qui est Cegerco et en même
25 temps nous sommes engagés par Hydro-Québec.

1 Q. **[861]** Oui.

2 R. Alors, les deux parties nous payent... payent les
3 dépenses des trois membres du comité dont je suis
4 le président de ce comité-là pour la Romaine I.

5 Q. **[862]** Et vous êtes assisté d'une personne, je
6 crois, qui est spécialiste dans le domaine
7 financier.

8 R. Non, non, non, non.

9 Q. **[863]** Non.

10 R. En fait, les membres, ce sont des... par
11 définition, ce sont des gens qui ont vécu, c'est
12 leur vécu, c'est leur c.v., là.

13 Q. **[864]** Dans la construction.

14 R. Dans la construction, dans la réalisation de
15 travaux. Et éventuellement, s'il y a un litige
16 entre le propriétaire Hydro-Québec et
17 l'entrepreneur, avant d'amener le dossier...

18 Q. **[865]** En cour.

19 R. ... en cour, c'est un palier qu'ils peuvent
20 utiliser et demander l'opinion de ce comité de
21 différends qui émettra une opinion qui n'est pas...

22 Q. **[866]** Liante.

23 R. ... liante, c'est pas un arbitrage.

24 Q. **[867]** Oui.

25 R. C'est tout simplement une opinion que nous allons

1 émettre : « Voici le litige, puis voici ce qu'on
2 pense comment ça devrait se régler ».

3 Q. **[868]** Est-ce que c'est votre première participation
4 à un comité comme celui-là?

5 R. Oui.

6 Q. **[869]** Alors, vous savez que c'est très populaire en
7 Ontario et aux États-Unis.

8 R. Oui.

9 Q. **[870]** Et...

10 R. Dans des « Disputed Fundation », oui.

11 Q. **[871]** Et ça s'organise par des réunions aux besoins
12 ou encore des réunions cédulées suivant le
13 consentement à la convention qui intervient entre
14 le donneur d'ouvrage, Hydro-Québec et Cegerco,
15 Fernand Gilbert, c'est ça, parce que c'est un
16 consortium, hein.

17 R. Oui, oui.

18 Q. **[872]** Vous êtes d'accord avec moi?

19 R. Oui.

20 Q. **[873]** Et ça va jusqu'à permettre, suivant la
21 convention, de régler au fur et à mesure, pendant
22 l'exécution des travaux, le règlement du conflit
23 peut-être monétaire entre le donneur d'ouvrage et
24 l'exécutant.

25 R. Exact.

1 Q. [874] Et ça, vous l'avez vécu là.

2 R. Oui.

3 Q. [875] Et à ce moment-là, vous montez des dossiers,
4 hein.

5 R. C'est exact.

6 Q. [876] Et dans la convention, il est possible que
7 les deux parties à la convention acceptent que tout
8 le travail que vous faites pendant l'année ou les
9 deux ans d'exécution du contrat, soit, si on veut,
10 des éléments de base à être considérés
11 éventuellement si ça ne se règle pas par un
12 tribunal.

13 R. C'est exact.

14 Q. [877] C'est exact. Alors, quelle est votre... votre
15 idée sur une suggestion - madame vous demandait
16 « avez-vous des suggestions à faire » - quelle est
17 votre façon de concevoir cette nouvelle façon de
18 régler des litiges entre donneur d'ouvrage et
19 entrepreneur? Est-ce que vous trouvez que c'est
20 positif?

21 R. Bien, je comprends, je veux dire, c'est pour ça que
22 je suis embarqué là-dedans. Je trouve ça
23 extraordinaire, je veux dire, que ça... Et on a...
24 ah, je pense, je l'ai pas mentionné, on a une
25 formation aussi du Disputed Resolution Foundation

1 Board américain qui est à la base de tout ça. Et
2 nous avons... nous avons une formation de ces gens-
3 là, autant chez Hydro-Québec, les représentants
4 d'Hydro-Québec, autant les représentants de
5 l'entrepreneur, ont une session de formation. Et
6 après ça, il y a une session de formation
7 subséquente avec les membres du comité, les trois
8 membres du comité. Et après ça, il y a aussi une
9 formation pour celui qui va prendre la présidence
10 de... de ce comité-là qui, en fait, ses attributs à
11 part d'organiser des choses, c'est qu'il va
12 trancher à un moment donné. C'est pour ça qu'il y
13 en a trois.

14 Q. **[878]** D'accord. Et au lieu finalement de faire
15 traîner les paiements du donneur d'ouvrage à
16 l'endroit de la compagnie qui exécute les travaux,
17 il peut y avoir des paiements progressifs.

18 R. C'est exact.

19 Q. **[879]** On sauve de l'argent pour les deux parties.

20 R. C'est exact.

21 Q. **[880]** C'est exact. Merci.

22 LA PRÉSIDENTE :

23 Q. **[881]** Alors, merci beaucoup, Monsieur Ste-Marie.

24 R. Bienvenue.

25 Q. **[882]** Merci. Alors, à demain pour les autres

1 parties.

2

3 ET LE TÉMOIN NE DIT RIEN DE PLUS

4

5 AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

6

7

8

9

10 Nous, soussignés, DANIELLE BERGERON et
11 CLAUDE MORIN, sténographes officiels dûment
12 autorisés à pratiquer avec la méthode sténotypie et
13 sténomasque certifions sous notre serment d'office
14 que les pages ci-dessus sont et contiennent la
15 transcription exacte et fidèle de la preuve en
16 cette cause, le tout conformément à la Loi;

17

18 Et nous avons signé :

19

20

21

22 _____
23 DANIELLE BERGERON
Sténographe officielle

22 _____
23 CLAUDE MORIN
Sténographe officiel